

2 0 1 3

E D I T I O N

Finances des villes moyennes



En partenariat avec



CAISSE D'ÉPARGNE

Observatoire des finances et de la fiscalité des villes moyennes

La France des Villes Moyennes et leurs intercommunalités



OBSERVATOIRE DES FINANCES ET DE LA FISCALITÉ DES VILLES MOYENNES

FINANCES DES VILLES MOYENNES ÉDITION 2013

La Fédération des Villes Moyennes (FVM) s'est dotée d'un Observatoire des Finances et de la Fiscalité ¹ afin de suivre les évolutions de la situation financière des villes moyennes membres de la Fédération, de la fiscalité locale et des dotations de l'État.

L'Observatoire financier des villes est destiné à traiter les finances des villes membres de la Fédération.

Le présent document donne une vision globale de la situation financière de l'ensemble des villes moyennes membres de la FVM en présentant les principales recettes et dépenses des comptes administratifs 2012. De plus, quand cela a été possible, un zoom sur l'année 2013 a été fait.

L'analyse financière décrite dans ce document repose sur 148 villes ², soit la quasi-totalité des villes membres de la Fédération.

Outre l'analyse générale, les grandes tendances et les ratios moyens présentés dans ce document consacré aux finances des villes moyennes,

deux séries d'annexes sont jointes sur support CD Rom et proposent :

- une cinquantaine d'indicateurs financiers calculés pour chacune des 148 villes (annexe 1),
- les fiches analytiques par ville pour les 148 villes étudiées (annexe 2).

Ce document, dont vous êtes familier - il est adressé chaque année aux villes au cours du dernier trimestre et est disponible sur le site internet de la Fédération ³ - a connu une légère évolution depuis 2009. En effet, en lieu et place d'une approche chronologique, une approche thématique a été préférée. Par ailleurs il s'enrichit cette année d'un **zoom sur la taxe locale sur la publicité extérieure**. D'autres thèmes ont été développés dans le document consacré à la fiscalité 2013 des villes moyennes (juillet 2013) et sont toujours présentés dans les annexes (décomposition des bases fiscales, politiques d'abattements..).

Les réformes législatives récentes sont également mises en exergue dans le document et prises en compte dans l'analyse.

¹ Le traitement des informations et l'analyse des résultats ont été confiés à l'Observatoire du FORUM pour la Gestion des villes et des Collectivités Territoriales, SFL-FORUM.

² Par rapport à l'échantillon des villes analysées dans l'Observatoire de 2012, trois villes sont nouvellement traitées (Halluin, Schiltigheim, Vitry), tandis que cinq villes ne sont plus traitées (Carpentras, Charleville-Mézières, Haguenau, Hyères et Senlis), soit parce qu'elles ne sont plus adhérentes de la Fédération, soit faute de constitution d'un historique de 5 ans de comptes.

³ www.villesmoyennes.asso.fr/observatoire/



ÉDITORIAL

La Fédération des Villes Moyennes (FVM) a souhaité en partenariat avec les Caisses d'Épargne que puisse être renouvelé, comme chaque année, le bilan budgétaire et fiscal des villes moyennes.

L'avènement du pacte de confiance et de responsabilité, et la baisse des dotations de l'État qui va s'en suivre au moins jusqu'en 2015, remodelent totalement nos ressources et nos circuits financiers.

Tous ces changements, les contraintes de normes qui pèsent sur le financement à court terme de nos investissements, nous obligent à avoir une vision claire des équilibres financiers dans nos villes, et à comparer nos situations respectives.

Dans ce contexte, nous avons le plaisir de vous transmettre l'édition 2013 de **Finances des villes moyennes**, le document annuel de notre Observatoire des finances et de la fiscalité des villes moyennes. Outre une analyse générale, la présentation des grandes tendances et des ratios moyens, des annexes reprennent également les données individuelles sous format numérique (voir Cdrom joint en troisième de couverture).

Réalisé par SFL Forum pour la gestion des villes sous la conduite de la FVM, ce document est un état des lieux apprécié qui apporte les informations et outils indispensables en période d'orientations budgétaires. Un développement est consacré cette année à la taxe locale sur la publicité extérieure.

En attendant, nous vous laissons le soin de découvrir le contenu de ce document, et nous espérons qu'il vous sera utile.

Christian PIERRET
Ancien ministre
Maire de Saint-Dié-des-Vosges
Président de la FVM

Jean-Sylvain RUGGIU
Directeur du secteur public local
Groupe Caisses d'Épargne

SYNTHÈSE

En 2013, 148 villes (dont six d'outre-mer) sont étudiées dans l'Observatoire des finances et de la fiscalité des villes moyennes. Elles regroupent 5 314 460 habitants, soit une part tout à fait représentative de la population de l'ensemble des villes moyennes.

Dans un contexte économique et social dégradé et face à des contraintes financières toujours prégnantes (gel des dotations, levier fiscal plus difficilement mobilisable à cette période de la mandature), les villes moyennes sont parvenues à accroître leur effort d'investissement en 2012, après le dynamisme remarquable observé en 2011.

A deux ans des prochaines échéances municipales, les ressources fiscales des villes moyennes progressent, mais moins rapidement qu'en 2011.

LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

En 2012, les grands ratios financiers des villes moyennes se dégradent légèrement, conséquence notamment d'une situation plus tendue sur la section de fonctionnement.

En 2012, contrairement à la tendance observée depuis 2009, les recettes courantes de fonctionnement progressent (+0,8%) moins rapidement que les dépenses courantes de fonctionnement (+1,2%), entraînant une contraction de leur épargne de gestion (-1,2%), après les hausses de +6,8% en 2010 et de +10,3% en 2011.

Dans le même temps, le solde des opérations financières continuent à se dégrader, bien que moins fortement qu'en 2011, sous l'effet de la hausse des charges financières (+3,7%).

Au total, les recettes de fonctionnement progressent de +1%, alors que les dépenses de fonctionnement évoluent que de +1,2%. Il en résulte une très légère baisse de l'épargne brute de -0,4% en 2012. Elle s'établit à 943,1 millions d'euros, soit 177 euros par habitant.

Parallèlement, les villes moyennes poursuivent leurs efforts d'investissement : elles font progresser leurs dépenses d'investissement hors dette de +7,2% en 2012, après le fort dynamisme observé de 2011 (+14,4%). Ces hausses sont traditionnelles à cette période du cycle municipal. D'autre part, le niveau d'investissement des villes sur la période 2008-2012 est supérieur de 27% par rapport aux volumes investis par ces dernières entre 2001 et 2005.

En lien avec le dynamisme des investissements, les recettes d'investissement hors emprunt progressent (+11,6%), après la hausse déjà observée en 2011 (+4,9%). Comme en 2011, les recettes d'investissement hors emprunts, augmentées de l'épargne brute, ne permettent pas d'autofinancer intégralement les investissements. Par conséquent, les villes continuent à s'endetter. Les moyens de financement excédant le besoin de financement, les villes moyennes abondent à nouveau leur trésorerie en 2012.

L'encours de dette des villes moyennes a ainsi cru de +2,5%, après la hausse de +2,2% en 2011. Il s'établit à 6,3 milliards d'euros, soit 1 186 euros par habitant.

La capacité de désendettement se détériore légèrement : elle passe de 6 ans et 6 mois en 2011 à 6 ans et 8 mois en 2012.

LES DÉPENSES

Les dépenses des villes moyennes, qui s'élèvent à 9,2 milliards d'euros, soit 1 727 euros par habitant, connaissent une croissance de +2,6% en 2012. Cette évolution traduit principalement la progression des dépenses d'investissement (+7,2%), et dans une moindre mesure, l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

En 2012, les **dépenses de fonctionnement** (6,6 milliards d'euros, soit 1 242 euros) progressent de +1,2%, soit un rythme d'évolution proche de ceux observés en 2011 (+1,3%), 2010 (+0,9%) et 2009 (+1,1%). Derrière cette évolution se cachent des tendances contraintes : si les charges financières (+3,7%, après +7,4% en 2011) connaissent une évolution moins défavorable en 2012 qu'en 2011, les dépenses courantes progressent en revanche plus rapidement (+1,2%, contre +0,7% en 2010).

Cette accélération du rythme d'évolution des dépenses courantes est à contre-courant de la tendance observée ces dernières années : ceci traduit l'accroissement des charges de personnel, en hausse de +1,3% (+0,8% en 2011), et l'augmentation des charges à caractère général (+2,4%, après +0,3% en 2011).

Les **dépenses d'investissement hors dette** (2 milliards d'euros, soit 375 euros par habitant) sont dynamiques en 2012 (+7,2%), conformément au cycle d'investissement municipal.

LES RECETTES

Les **recettes de fonctionnement** (7,5 milliards d'euros, soit 1 420 euros par habitant) progressent de +1% en 2012, en net ralentissement par rapport à 2011 (+2,1%), 2010 (+1,9%) et 2009 (+1,9%).

Ce ralentissement s'explique principalement par le recul du produit des droits de mutation (-12,4%), quand celui-ci était en nette croissance en 2011 (+18,1%). Parallèlement, l'évolution du **produit de la fiscalité** des villes (655 euros par habitant) ralentit : les bases d'imposition croissent en effet moins rapidement qu'en 2011 (+3,1% pour les seules taxes ménages, contre +3,5% en 2011), tandis que les taux d'imposition progressent très modérément en 2012 (+0,3% en moyenne, contre +0,5% en 2011).

Le **produit des transferts** en provenance des groupements (239 euros par habitant) recule de -1,2% en 2012.

Les **dotations et participations** (387 euros par habitant), essentiellement en provenance de l'État, sont stables en 2011 (-0,2%). Au sein de ce poste, la dotation globale de fonctionnement se maintient (+0,2%), et cela pour la dernière année, avec la mise en place du pacte de confiance et de responsabilité.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p 7
PARTIE I : LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS DES VILLES MOYENNES SE DÉGRADENT EN 2012	p 9
I. La constitution de l'épargne	p 9
II. Le financement des investissements	p 11
III. La dette	p 12
PARTIE II : LES DÉPENSES DES VILLES MOYENNES DÉCÉLÈRENT EN 2012	p 17
I. Les dépenses courantes progressent de manière plus soutenue en 2012	p 18
1. Reprise des charges de personnel	p 19
2. Des charges à caractère général en accélération	p 20
3. Les contingents et subventions versés baissent pour la première fois depuis 2005	p 21
4. Les charges financières en hausse	p 21
II. Les dépenses de fonctionnement par secteurs d'intervention	p 22
III. Poursuite de l'effort d'investissement des villes moyennes en 2012	p 22
IV. Les dépenses d'investissement hors dette par secteurs d'intervention	p 23
PARTIE III : LES RECETTES 2012 DES VILLES MOYENNES	p 25
I. Les recettes de fonctionnement pâtissent de la baisse des droits de mutations en 2012	p 26
1. Le produit de la fiscalité	p 27
a. Le produit des contributions directes	p 27
ZOOM : Le produit des contributions directes en 2013	p 28
b. Les droits de mutation	p 28
c. La taxe sur l'électricité	p 28
d. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères	p 29
e. Le versement transport	p 29
f. Les autres recettes fiscales	p 29
2. Le produit des transferts en provenance des groupements	p 30
a. L'attribution de compensation	p 30
b. La dotation de solidarité communautaire	p 30
3. Les dotations et participations en baisse	p 30
a. La dotation globale de fonctionnement	p 31
ZOOM : La dotation globale de fonctionnement en 2013	p 31
b. Les compensations fiscales en nette baisse	p 34
II. Des recettes d'investissement dynamiques	p 35
1. Les dotations et subventions	p 35
a. Le fonds de compensation de la TVA	p 35
b. Les amendes de police	p 35
c. La taxe locale d'équipement	p 35
2. Le produit des cessions d'immobilisation	p 35
PARTIE IV : LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE	p 37
PARTIE V : RATIOS RÉCAPITULATIFS	p 41
I. Ratios 2012 par habitant en fonction de la taille démographique	p 41
II. Ratios 2012 par habitant en fonction de l'appartenance intercommunale	p 43
MÉTHODOLOGIE	p 45
I. Démographie des villes moyennes et régime fiscal de leurs groupements	p 45
II. Remarques méthodologiques	p 50
III. Définitions des notions retenues	p 50
IV. Traitements et retraitements	p 51

INTRODUCTION

En 2013, 148 villes (dont six d'outre-mer) sont étudiées dans l'Observatoire financier des villes moyennes. Elles regroupent 5 314 460 habitants, soit une part tout à fait représentative de la population de l'ensemble des villes moyennes ⁴.

Plus de deux-tiers des villes étudiées (soit 68%) ont une population comprise entre 20 000 et 50 000 habitants (soit 68% de la population totale de l'échantillon).

Au 1^{er} janvier 2012, sur les 148 villes étudiées, 107 appartiennent à une communauté d'agglomération, 23 à une communauté de communes, 12 à une communauté urbaine, 2 à un syndicat d'agglomération nouvelle et 1 à une Métropole. Seules trois villes membres de la FVM restent isolées (Conflans-Sainte-Honorine, Gap et Saint-Dié-des-Vosges).

En 2012, deux villes (Alençon et Chaumont) ont transféré leur fiscalité économique à leurs groupements. Cinq villes étaient concernées en 2011 (Auxerre, Creil, Libourne, Nogent-sur-Oise et Saint-Lô).

L'échantillon de villes retenu dans ce dossier est légèrement différent de celui présenté dans le document publié en novembre 2012 ⁵. De ce fait, les données en volume de l'année dernière ne peuvent - avec cette réserve liée au périmètre - être comparées aux données qui figurent dans le présent document. Pour les comparaisons annuelles figurant dans ce document, le périmètre est donc celui des 148 villes présentées en méthodologie de ce document ⁶.

Seul le budget principal du compte administratif des villes a été analysé. Les services disposant d'un budget individualisé n'ont pas été traités dans ce dossier.

Certaines informations qui ne pouvaient être identifiées directement dans les comptes ont été demandées aux villes. Par ailleurs, un questionnaire ⁷ leur a été adressé pour disposer d'informations sur les compétences transférées, sur les investissements réalisés et sur certaines informations fiscales. L'exploitation des questionnaires a pu nécessiter des échanges avec les villes pour valider les informations communiquées.

Les ratios par habitant ont été calculés à partir de la population totale issue du recensement rénové de 2013. Ils sont déclinés en fonction de la strate démographique et de l'appartenance intercommunale des villes moyennes dans la partie consacrée aux ratios récapitulatifs ⁸.

Les informations rétrospectives permettent de situer les chiffres les plus récents dans des tendances de moyen ou long terme significatives. Les données pour les années 2008 à 2012 sont calculées pour l'ensemble des 148 villes analysées. Les chiffres pour les années antérieures ont été obtenus sur un panel plus restreint de 130 villes.

LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES RALENTISSENT EN 2012

■ Méthodologie

Une enquête a été menée par questionnaire et par téléphone auprès de l'ensemble des villes moyennes afin d'identifier les compétences qu'elles ont transférées à leur groupement à fiscalité propre au cours de l'année 2012. Seuls les transferts du budget principal des villes vers leur structure intercommunale à fiscalité propre ont été pris en compte. L'enquête a permis de recueillir des informations auprès de 73 villes moyennes ⁹. Les compétences transférées ont été réparties en sept domaines : sport, culture, enseignement, petite enfance, aménagement urbain, environnement et ordures ménagères et développement économique. Le secteur « autres » regroupe les compétences qui n'ont pu être classées au sein de ces sept domaines.

En 2012, 12 villes moyennes (soit 16% du panel) membres d'un groupement à fiscalité propre ont déclaré lui avoir transféré au moins une compétence, soit un nombre proche par rapport à 2011 (13 villes et 18% du panel). Le nombre de compétences transférées est proche de celui observé en 2011 : 17 compétences ont en effet été transférées par les villes en 2012, contre 15 en 2011.

En 2012, le domaine de la culture est celui qui concentre la proportion la plus importante des transferts (24%, contre 20% en 2011). Ces transferts concernent par exemple la bibliothèque (Angoulême) ou encore un musée (Concarneau). Le domaine de la petite enfance et les transferts

⁴ Chiffres de population issus du recensement authentifié au 1^{er} janvier 2013

⁵ Par rapport à l'échantillon des villes analysées dans l'Observatoire de 2012, trois villes sont nouvellement traitées (Halluin, Schiltigheim, Vitry), tandis que cinq villes ne sont plus traitées (Carpentras, Charleville-Mézières, Haguenau, Hyères et Senlis), soit parce qu'elles ne sont plus adhérentes de la Fédération, soit faute de constitution d'un historique de 5 ans de comptes.

⁶ Se référer à la page 45

⁷ 51% des villes moyennes y ont répondu.

⁸ Se référer à la page 41

⁹ Seules les villes ayant répondu intégralement à la partie du questionnaire portant sur les transferts de compétences en 2012 ont été intégrées à cette partie.

divers rassemblent chacun 18% et 24% des transferts opérés entre les villes et leurs groupements. Les autres transferts portent sur l'éclairage public (Alençon), l'extension et l'entretien des réseaux pluviaux (Anglet) ou encore le port de plaisance (Chaumont).

		Répartition des transferts par domaine	
		2011	2012
Compétences transférées	Sport	20%	6%
	Culture	20%	24%
	Enseignement	0%	6%
	Petite enfance	13%	18%
	Aménagement urbain	7%	6%
	Environnement et ordures ménagères	0%	12%
	Emploi et développement économique	7%	6%
	Autres	33%	24%
	TOTAL	100%	100%

D'autre part, un tiers des villes ont enclenché un projet de mutualisation de leurs services avec leurs groupements. Cette démarche a déjà abouti pour les villes de Pontarlier (2012), Epinal (2013) et Vesoul (2013) et devrait avoir lieu prochainement pour Voiron (2014), Ajaccio (2014-2015) ou encore Libourne (2015). Les mutualisations portent essentiellement sur les services supports (finances, ressources humaines, informatique), les marchés publics ou encore l'urbanisme.

PARTIE I

LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS DES VILLES MOYENNES SE DÉGRADENT EN 2012

En 2012, la croissance économique française est nulle, après avoir progressé de +2% en 2011 et de +1,7% en 2010 ¹⁰. Les hypothèses de croissance du gouvernement pour 2013 et 2014 sont de respectivement +0,1% et +0,9%.

En 2012, l'activité française est impactée négativement par le déstockage massif des entreprises (-0,9 point à la croissance), la baisse des investissements des entreprises non financières (-0,2 point) ainsi que la diminution de la consommation des ménages (-0,2 point). À l'inverse, les échanges extérieurs contribuent positivement à la croissance du PIB (+0,9 point).

Dans ce contexte de stagnation économique, le déficit public de la France continue cependant de se réduire, grâce à la progression des recettes plus rapide que celle des dépenses. Il s'élève à 4,8% du PIB ¹¹, contre 5,3% du PIB en 2011 et 7,1% du PIB en 2010. En revanche, la part de la dette publique dans le PIB est en augmentation : elle ressort à 1 834 milliards d'euros fin 2012, soit 90% du PIB, contre 1 717 milliards d'euros et 86% du PIB fin 2011.

Le projet de loi de finances pour 2014 poursuit le redressement des finances publiques initié ces dernières années. Le déficit public poursuit sa décroissance et, après 4,8 % du PIB en 2012, il atteindrait 4,1 % du PIB en 2013 et 3,6 % du PIB en 2014. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement souhaite faire contribuer à l'effort l'ensemble des administrations publiques, au premier rang desquelles figurent les collectivités locales.

Au-delà de l'année 2013 qui constitue la dernière année de gel des concours versés par l'État, les collectivités locales devront trouver de nouvelles marges de manœuvre afin de compenser la baisse historique de 1,5 milliard d'euros de leurs dotations en 2014, puis celle de 1,5 milliard d'euros en 2015.

L'année 2012 est marquée par l'entrée en vigueur d'un nouveau mécanisme de péréquation « horizontal » - le **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**- qui instaure un partage des ressources au sein du bloc communal. Les montants mis en jeu au titre du fonds, d'un montant de 150 millions d'euros en 2012, sont amenés à croître pour atteindre 1 milliard d'euros dès 2016. Bien que ne représentant qu'environ 1% des recettes fiscales du bloc communal, au niveau individuel, l'impact de ce fonds n'est pas neutre sur les budgets locaux.

¹⁰ D'après les derniers chiffres de l'INSEE (« Les comptes de la nation en 2012 », INSEE première, mai 2013)

¹¹ Il s'établit cependant en retrait de -0,3 point par rapport aux prévisions établies dans la loi de programmation des finances publiques 2012-2017.

I. LA CONSTITUTION DE L'ÉPARGNE

En millions d'euros*	CA 2010	CA 2011	CA 2012	Évolution CA 10/11	Évolution CA 11/12
Recettes courantes de fonctionnement	7 242,7	7 399,8	7 461,8	+2,2%	+0,8%
Dépenses courantes de fonctionnement	6 151,2	6 196,2	6 272,9	+0,7%	+1,2%
Épargne de gestion (ou excédent brut de fonctionnement)	1 091,5	1 203,6	1 188,9	+10,3%	-1,2%
Produits financiers	12,9	9,5	9,2	-26,8%	-2,3%
Charges financières	214,8	230,7	239,1	+7,4%	+3,7%
Solde des opérations financières	-201,9	-221,2	-229,9	+9,6%	+3,9%
Produits exceptionnels	58,1	58,5	73,3	+0,7%	+25,3%
Charges exceptionnelles	74,0	93,9	89,2	+26,9%	-5,0%
Solde des opérations exceptionnelles	-15,8	-35,4	-15,9	+123,3%	-55,0%
Recettes de fonctionnement	7 313,8	7 467,7	7 544,3	+2,1%	+1,0%
Dépenses de fonctionnement	6 439,9	6 520,7	6 601,2	+1,3%	+1,2%
Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)	873,8	947,0	943,1	+8,4%	-0,4%
Amortissement du capital de la dette**	553,9	566,3	583,1	+2,2%	+3,0%
Épargne nette (ou autofinancement)	319,9	380,6	360,0	+19,0%	-5,4%

* Les ratios en euros par habitant sont présentés dans la partie "Ratios récapitulatifs"

** Hors opérations de gestion active de la dette

En 2012, contrairement à la tendance observée depuis 2009, les recettes courantes des villes moyennes connaissent une évolution moins soutenue (+0,8%) que celle de leurs dépenses courantes de fonctionnement (+1,2%). Il en résulte une légère diminution de l'épargne de gestion (-1,2%), alors que celle-ci progressait de manière notable en 2011 (+10,3%) et 2010 (+6,8%). L'excédent brut de fonctionnement s'élève ainsi 1,2 milliard d'euros, soit 224 euros par habitant.

Le taux d'épargne de gestion, qui correspond au rapport entre l'excédent brut de fonctionnement et les recettes courantes de fonctionnement, se situe à 15,9% en 2012, en recul par rapport à celui de 2011 (16,3%).

En 2012, le taux d'épargne de gestion varie entre 5,2% pour la ville de Saint-Benoit et 41,3% pour la ville de Verdun :

- 12 villes ont un taux d'épargne de gestion inférieur à 10% ;
- 48 villes ont un taux d'épargne de gestion compris en 10% et 15% ;
- 57 villes ont un taux d'épargne de gestion compris en 15% et 20% ;
- 31 villes ont un taux d'épargne de gestion supérieur à 20% ;

En parallèle, le **déficit des opérations financières continue à s'accroître** : il enregistre une hausse de +3,9%, après celle de +9,6% observée en 2011. Cette augmentation a essentiellement pour origine la progression des charges financières (+3,7%). Le déficit s'établit à 229,9 millions d'euros en 2012, soit 43 euros par habitant.

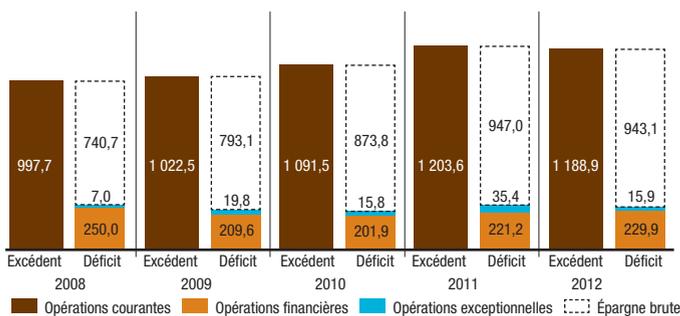
Cet accroissement du déficit des opérations financières résulte principalement d'un renchérissement du coût d'accès à la liquidité, dans un environnement bancaire en pleine mutation.

Compte tenu de la baisse de l'épargne de gestion et de la nouvelle hausse des charges financières, la part de l'excédent brut de fonctionnement absorbée pour couvrir le déficit des opérations financières s'accroît : elle passe de 18,4% en 2011 à 19,3% en 2012.

Le solde des opérations exceptionnelles fait apparaître un léger déficit de 15,9 millions d'euros, alors qu'il était de 35,4 millions en 2011. Ce déficit absorbe 1% de l'épargne de gestion pour être couvert.

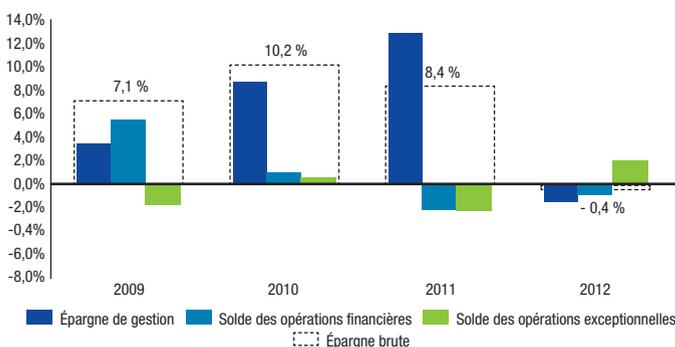
Au final, l'épargne brute dégagée par les villes moyennes correspond au solde de l'excédent brut de fonctionnement une fois couverts les déficits des opérations financières et exceptionnelles. Cette **capacité d'autofinancement** est en très légère diminution en 2012 (-0,4%, après +8,4% en 2011 et +10,2% en 2010) et s'établit ainsi à 943,1 millions d'euros, soit 177 euros par habitant.

CONSTITUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE (EN MILLIONS D'EUROS)



Si le solde des opérations exceptionnelles contribue positivement à l'évolution de l'épargne brute en 2012 (+2,1 points), en revanche, l'épargne de gestion et le solde des opérations financières contribuent négativement à son évolution, de respectivement -0,4 point et -0,9 point.

CONTRIBUTION À L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE

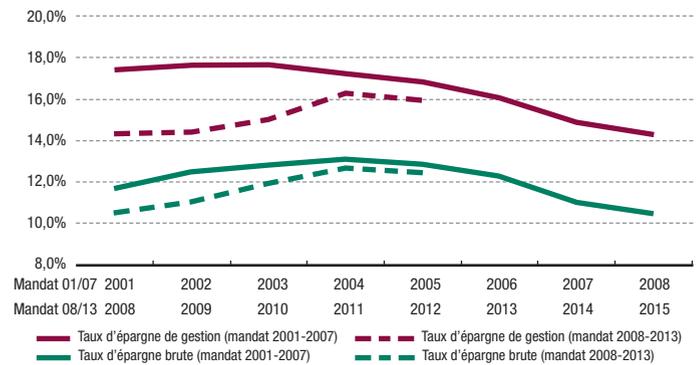


Le taux d'épargne brute, qui résulte du rapport entre la capacité d'autofinancement et les recettes de fonctionnement, s'établit à

12,5% en 2012. Ce ratio recule légèrement par rapport à 2011 (12,7%). D'une ville à une autre, le taux d'épargne brute varie entre 1,6% pour la ville d'Aubagne et 36,4% pour la ville d'Alençon.

La baisse des ratios d'épargne des villes, observée en 2012, doit cependant être interprétée au regard des tendances passées :

ÉVOLUTION DES TAUX D'ÉPARGNE



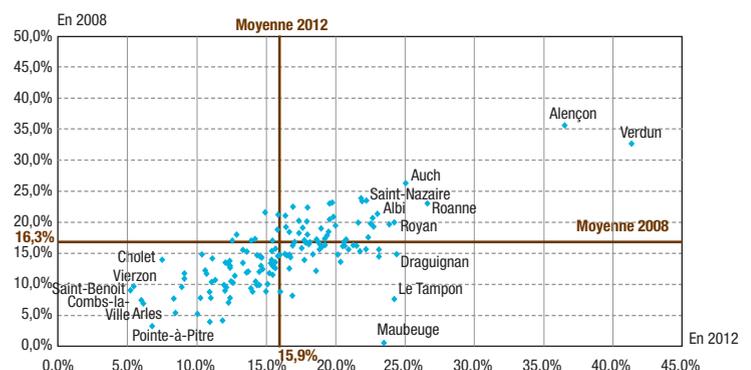
En 2012, l'épargne de gestion des villes moyennes suit la même tendance à la baisse que lors de la précédente mandature municipale en 2005. Sur ces deux années, la croissance des dépenses courantes de fonctionnement (+1,2% en 2012 et +1,7% en 2005) a été plus rapide que celle des recettes courantes de fonctionnement (+0,8% en 2012 et +1,1% en 2005). Cette situation peut notamment s'expliquer par un levier fiscal plus difficilement mobilisable à ce stade du cycle municipal.

Comme en 2012, l'épargne brute se contractait également en 2005, conséquence de l'évolution plus soutenue des dépenses de fonctionnement par rapport à celle des recettes de fonctionnement. La baisse de l'épargne brute enregistrée entre 2004 et 2005 (-0,3 point) est du même ordre que celle constatée entre 2011 et 2012 (-0,2 point).

Les taux d'épargne sont légèrement inférieurs aux taux observés lors du précédent mandat. Entre 2005 et 2012, le taux d'épargne de gestion a reculé plus fortement que le taux d'épargne brute (-0,9 point contre -0,3 point).

Derrière cette tendance moyenne d'évolution de la situation financière des villes moyennes se cachent des disparités entre villes qu'il convient de garder à l'esprit ¹².

ÉVOLUTION DES TAUX D'ÉPARGNE DE GESTION ENTRE 2008 ET 2012



¹² Les ratios moyens présentés dans cette analyse sont déclinés individuellement en annexe.

II. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le financement des investissements

En millions d'euros *	CA 2010	CA 2011	CA 2012	Évolution CA 10/11	Évolution CA 11/12
Dépenses d'investissement (hors dette)	1 626,3	1 860,1	1 994,4	+ 14,4 %	+ 7,2 %
Recettes d'investissement (hors emprunt)	843,3	884,3	986,9	+ 4,9 %	+ 11,6 %
Épargne brute ou CAF	873,8	947,0	943,1	+ 8,4 %	- 0,4 %
Fond de roulement au 1 ^{er} janvier (a)	415,1	453,0	544,2	-	-
Fond de roulement au 31 décembre (b)	439,1	540,6	610,7	-	-
Variation du fonds de roulement (a)-(b)	- 24,0	- 87,5	- 66,5	-	-
Emprunts nouveaux** (c)	778,8	985,4	964,8	+ 26,5 %	- 2,1 %
Amortissement du capital de la dette** (d)	845,6	869,1	833,7	+ 2,8 %	- 4,1 %
Flux net de la dette (c) - (d)	- 66,9	116,3	131,1	-	-
Encours de dette au 31 décembre	6 018,7	6 149,1	6 302,0	+ 2,2 %	+ 2,5 %

* Les ratios en euros par habitant sont présentés dans la partie "Ratios récapitulatifs"

** Y compris opérations de gestion active de la dette

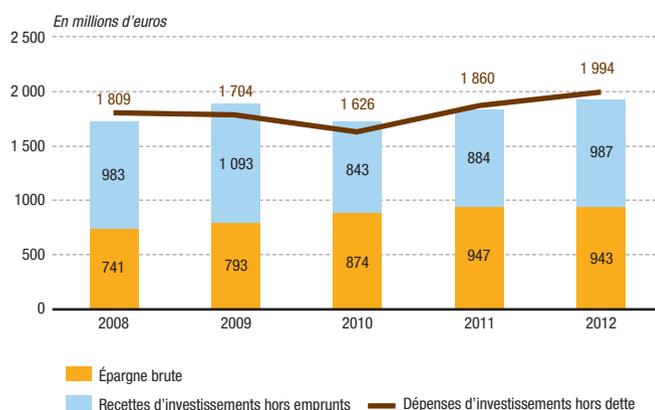
L'année 2012 marque la poursuite de l'effort d'investissement des villes moyennes, après une année 2011 particulièrement dynamique en la matière. Les **dépenses d'investissement hors dette enregistrent une évolution soutenue en 2012 (+7,2%)**, après +14,4% en 2011, et après trois premières années de mandat marquées par un recul des investissements des villes moyennes. Le niveau des investissements réalisés en 2012 est très élevé puisqu'il est supérieur de 18% à celui observé en moyenne sur la période 2005-2006. Cet écart est cependant à atténuer avec la progression des prix enregistrée entre 2005 et 2012 (+12,2%).

En 2012, les **recettes d'investissement hors dette progressent fortement (+11,6%)**, alors qu'elles progressaient plus modérément en 2011 (+4,9%). Elles s'établissent à 1 milliard d'euros en 2012, soit 186 euros par habitant. Ces recettes permettent de couvrir 49% des dépenses d'investissement hors dette, soit un point de plus qu'en 2011.

La capacité d'autofinancement brute assure quant à elle 47% de la couverture du financement des investissements des villes moyennes, soit quatre points de moins qu'en 2011. En effet, cette source de financement stagne en 2012 alors que les investissements à financer progressent sensiblement.

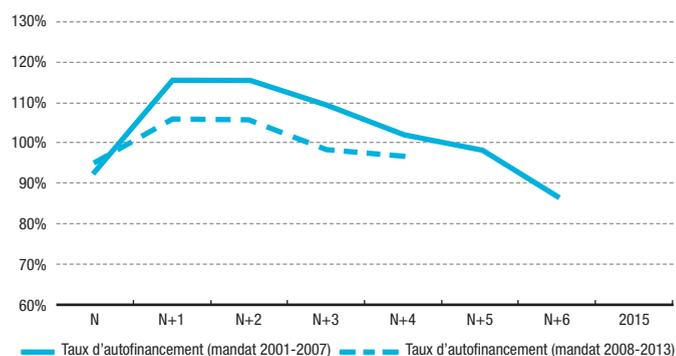
À l'instar de l'exercice 2011, l'épargne brute augmentée des recettes d'investissement hors emprunts, c'est-à-dire la **capacité de financement des villes moyennes, ne permet pas d'autofinancer l'intégralité des investissements 2012**, sans recourir à des sources de financement extérieures.

FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR LES RESSOURCES



Cette capacité de financement inférieure aux dépenses d'investissement hors amortissement du capital de la dette diverge de la tendance observée lors du mandat précédent. Entre 2001 et 2008, le taux d'autofinancement était devenu supérieur à 100% dès 2002 et l'était resté les trois années suivantes, contre un an seulement sur le mandat en cours. Cependant, la part des investissements autofinancés tend à se réduire au fur et à mesure de l'avancement dans le cycle municipal, aussi bien sur le mandat actuel que sur le précédent.

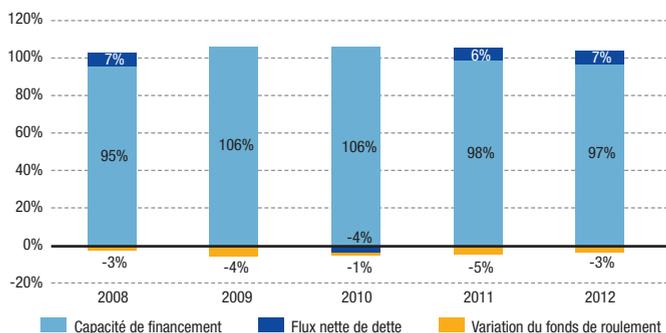
ÉVOLUTION DU TAUX D'AUTOFINANCEMENT



Les ressources propres ne permettant pas de financer l'intégralité des investissements, les villes moyennes ont alors recours à des ressources extérieures en s'endettant. En 2012, le recours à l'endettement couvre 7% des investissements alors que le besoin résiduel de financement n'est que de 3%, ce qui permet aux villes d'abonder légèrement leur trésorerie (ou fonds de roulement).

Elle est ainsi passée de 116,3 millions d'euros au 1^{er} janvier 2012 à 131,1 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une hausse de 14,8 millions d'euros. Ce nouvel accroissement de la trésorerie pourrait s'expliquer par les difficultés d'accès à la liquidité observées sur la fin d'année 2012. Face à ces incertitudes bancaires, certaines villes ont pu être amenées à emprunter au-delà de leurs besoins au cours de l'année.

COUVERTURE DES INVESTISSEMENTS DES VILLES MOYENNES



Les grandes villes¹³ connaissent, à l'instar des villes moyennes, une légère dégradation de leurs niveaux d'épargne en 2012 : elles bénéficient, en effet, d'une évolution moins favorable de leurs recettes de

fonctionnement (+1,7%) que de leurs dépenses de fonctionnement (+2,6%).

Quant à leurs investissements, ils progressent de manière plus soutenue (+13,4%) que pour les villes moyennes (+7,2%). Ce décalage avec les villes moyennes est consécutif à l'impact du plan de relance. En effet, à l'inverse des villes moyennes, les grandes villes avaient très fortement investi en 2009 (+12,5%, contre -1,4%), expliquant ainsi la reprise plus lente de leurs investissements par rapport aux villes moyennes.

Les grandes villes ne sont pas en mesure d'autofinancer intégralement leurs investissements en 2012. En effet, l'épargne brute, augmentée des recettes d'investissement hors dette, ne couvre que 96% de leurs dépenses d'investissement. Les 4% restants sont ainsi financés à hauteur de 2% par de l'endettement et 2% par de la trésorerie.

III. LA DETTE

L'encours de dette des villes moyennes s'établit à 6,3 milliards d'euros au 31 décembre 2012, soit un montant moyen de **1 180 euros par habitant**. Il enregistre une hausse de +2,5% en 2012, évolution légèrement supérieure à celle observée en 2011 (+2,2%).

L'encours de dette des villes moyennes s'établit entre 12 et 2 893 euros par habitant :

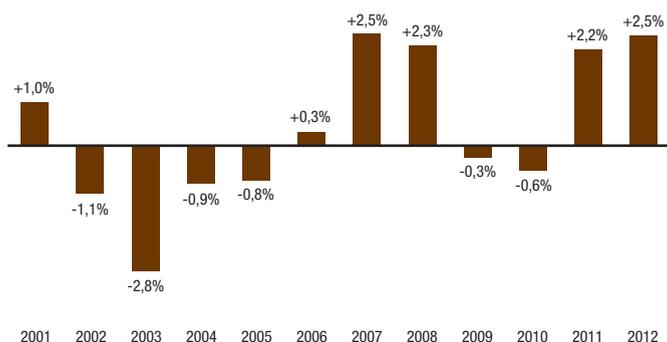
- 54 villes ont un encours de dette inférieur à 1 000 euros par habitant,
- 84 villes ont un encours de dette compris entre 1 000 euros et 2 000 euros par habitant,
- 10 villes ont un encours de dette supérieur à 2 000 euros par habitant.

Le taux d'endettement¹⁴ des villes se dégrade légèrement en 2012 : il s'établit en moyenne à 83,5%, contre 82,3% en 2011 et 2010. Il s'échelonne, selon les villes, entre 0,8% et 176,5%.

La capacité de désendettement¹⁵ des villes moyennes se détériore également : elle s'établit ainsi en moyenne à 6 ans et 8 mois alors qu'elle était de 6 ans et 6 mois en 2011. La faible baisse de l'épargne couplée à l'augmentation de l'encours de dette contribue à accroître leur délai de désendettement. Ce ratio se situe à un niveau légèrement supérieur à celui de l'ensemble du bloc communal (6 années¹⁶).

À l'instar du mandat précédent, on observe une légère dégradation de la capacité de désendettement des villes moyennes. On notera cependant que cette dynamique est plus marquée en 2012 qu'en 2005.

TAUX D'ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE



MOYENNE DES 5 DERNIÈRES ANNÉES



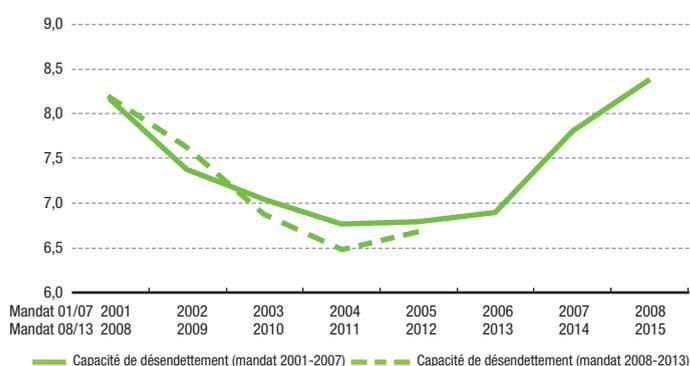
¹³ Sont concernées les 40 villes de plus de 100 000 habitants, hors Paris.

¹⁴ Le taux d'endettement rapporte l'encours de dette aux recettes de fonctionnement.

¹⁵ La capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années, indique la durée nécessaire à une ville pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant la totalité de son épargne brute.

¹⁶ Ce ratio a été calculé à partir d'un panel de 128 villes de plus de 40 000 habitants et 79 de leurs groupements à fiscalité propre. Pris individuellement, la capacité de désendettement des villes et de leurs groupements à fiscalité propre s'établit respectivement à 7 années et 5 années et 2 mois d'épargne brute en 2012.

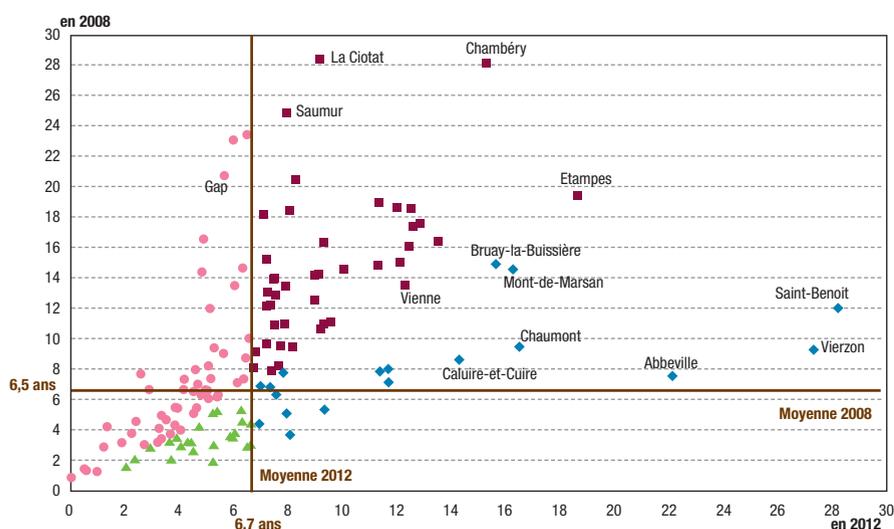
ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMET



La capacité de désendettement des villes moyennes s'établit entre 0 et 113,2 années ¹⁷:

- 45 villes ont une capacité de désendettement inférieure à 5 ans ;
- 69 ont une capacité de désendettement comprise entre 5 et 10 ans ;
- 34 villes ont une capacité de désendettement supérieure à 10 ans

ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMET ENTRE 2008 ET 2012



Villes présentant :
- une capacité de désendettement supérieure à la moyenne 2012 ;
- et dont la situation s'est améliorée par rapport à 2008

Villes présentant :
- une capacité de désendettement inférieure à la moyenne 2012 ;
- et dont la situation s'est améliorée par rapport à 2008

Villes présentant :
- une capacité de désendettement supérieure à la moyenne 2012 ;
- et dont la situation s'est dégradée par rapport à 2008

Villes présentant :
- une capacité de désendettement inférieure à la moyenne 2012 ;
- et dont la situation s'est dégradée par rapport à 2008

Répartition de l'encours des dettes par typologie ¹⁸

Depuis 2011, les collectivités sont tenues de présenter, en annexe de leurs documents budgétaires, la répartition de leur encours de dette en fonction du niveau de « risque » associé à chacun des emprunts le composant. Cette répartition découle de la classification des emprunts par niveau de risque établie par la charte « Gissler » de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales en 2009.

Chaque emprunt est ainsi classé dans une matrice élaborée autour de deux critères : la structure de la formule de calcul de l'emprunt (classement de A, risque faible, à E, risque élevé) et de l'indice sous-jacent à cette formule (classement de 1, risque faible, à 5, risque élevé). Elle permet de distinguer 25 catégories d'emprunt, auxquelles s'ajoute la catégorie « F6 », dite hors Charte, qui englobe les produits de change, les emprunts libellés en devises, ainsi que les formules avec multiplicateurs au-delà de 5.

Structure de la formule de calcul	Indices sous-jacents à la formule de calcul
A Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou fixe. Taux variable simple plafonné ou encadré	1 Indices zone euro
B Barrière simple. Pas d'effet de levier	2 Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices
C Option d'échange	3 Ecarts d'indice zone euro
D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	4 Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
E Multiplicateur jusqu'à 5	5 Ecarts d'indice hors zone euro
F Autres types de structures	6 Autres indices

¹⁷ On notera que ce ratio peut connaître d'une année sur l'autre de fortes variations : un niveau bas une année peut s'expliquer par un élément exceptionnel (cessions d'immobilisations) qui joue sur le niveau d'épargne.

¹⁸ Cette partie a été élaborée à partir d'un panel de 113 villes pour lesquelles la répartition de l'encours de dette par typologie est disponible en 2011 et 2012.

En 2012, l'encours de dette global des villes moyennes est peu risqué : il se compose pour près des trois-quarts (78%) d'emprunts simples (catégorie A1), c'est-à-dire d'emprunts à taux fixe ou variable, basé sur des indices de la zone Euro (Euribor par exemple) ; à l'opposé, les emprunts hors charte Gissler (catégorie F6) totalisent moins d'un dixième (7%) de l'encours de dette des villes moyennes.

Cette structure a un peu évolué par rapport à l'année précédente, la proportion des emprunts de la catégorie A1 ayant progressé de plus de 3 points, avec en contrepartie une baisse minime de presque toutes les autres catégories. Ce phénomène pourrait traduire un recours des villes à des emprunts plus classiques lors de la contractualisation de nouveaux emprunts, et à la renégociation d'emprunts anciens en vue de diminuer la part des emprunts les plus risqués. On notera à cet égard que le stock des emprunts en catégorie F6 n'a pas diminué en valeur (même si sa part dans l'encours de dette total a diminué en lien avec la hausse du stock de dette).

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE DES VILLES MOYENNES AU 31 DÉCEMBRE 2012

		Indices sous-jacents à la formule de calcul					
		1	2	3	4	5	6
Structure de la formule de calcul	A	78%	0%	0%	0%	0%	0%
	B	4%	0%	0%	1%	0%	0%
	C	1%	0%	0%	0%	0%	0%
	D	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	E	1%	1%	4%	1%	0%	0%
	F	0%	0%	0%	0%	0%	7%

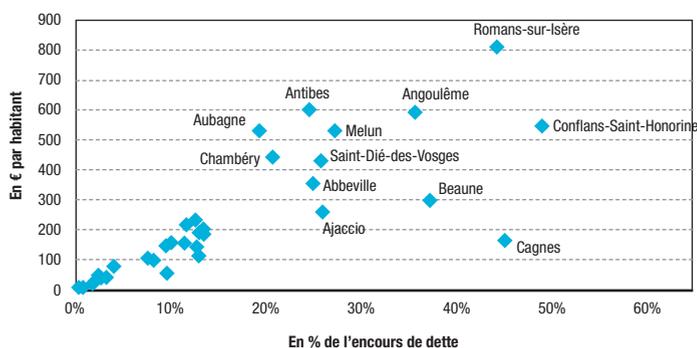
RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE DES VILLES MOYENNES AU 31 DÉCEMBRE 2012

NOMBRE DE VILLES CONCERNÉES PAR AU MOINS UN EMPRUNT DANS LA CATÉGORIE

		Indices sous-jacents à la formule de calcul					
		1	2	3	4	5	6
Structure de la formule de calcul	A	100%	4%	2%	2%	0%	1%
	B	58%	2%	5%	21%	0%	0%
	C	11%	1%	0%	0%	0%	0%
	D	0%	1%	0%	2%	0%	0%
	E	12%	6%	32%	8%	3%	0%
	F	1%	0%	2%	1%	0%	33%

Les emprunts hors charte concernent un tiers (33%) des villes moyennes. Pour ces villes, ils représentent en moyenne 16% de l'encours de dette total et 76 euros par habitant. Les disparités entre les villes concernées sont néanmoins marquées : au sein des villes ayant contractées au moins un emprunt de catégorie F6, ces derniers représentent plus de 15% de l'encours de dette total et plus de 250 euros par habitant.

ENCOURS DE DETTE HORS CHARTE GISSLER AU 31 DÉCEMBRE 2012



La corrélation entre la structure de la dette d'une collectivité et le poids des charges financières semble exister, bien qu'elle ne soit pas parfaite. En distinguant les 31 villes à la structure de dette la moins risquée (définies comme celles présentant plus de 95% de leur encours en catégorie A1) des 12 villes à la structure de dette la plus risquée (définies comme celles présentant plus de 15% de leur encours en catégorie F6), on observe que le taux d'intérêt moyen de la dette des villes à faible risque s'établit à 2,9% en moyenne contre 4,2% pour les villes à risque élevé. Pris individuellement, les villes à faible risque présentent quasiment à chaque fois un taux d'intérêt moyen inférieur à celui des villes à risque élevé.

Répartition de l'encours de dette par établissements prêteurs¹⁹

Fin 2012, plus des trois quarts du stock de dette des villes moyennes sont détenus par trois établissements : Dexia Crédit Local / Société de Financement Local, la Caisse d'Épargne²⁰ et le Crédit Agricole²¹.

■ Dexia Crédit Local, à qui succède la Société de Financement Local en 2012, est le premier possesseur de dette des villes moyennes au 31 décembre 2012. Cet établissement détient 35% de leur encours de dette et 99% des villes²² ont contracté un emprunt auprès de cet organisme. Cependant, l'établissement ayant cessé de produire des nouveaux prêts, sa part continue de décroître, tant en valeur absolue (-7,9% entre 2011 et 2012 et -13,0% entre 2008 et 2012) qu'en valeur relative (-3,9 points de part de marché entre 2011 et 2012 et -6,5 points entre 2008 et 2012).

■ La Caisse d'Épargne est le second prêteur des villes moyennes : elle capte un quart de leur encours de dette et a prêté à 99% d'entre elles²³. Le stock de dette détenu par cet établissement progresse sensiblement en 2012 (+3,6% en volume et +0,3 point en part de marché). Entre 2008 et 2012, la Caisse d'Épargne a vu le volume de ses prêts croître de +2,6%. Sa part de marché est quant à elle quasiment stable (-0,1 point).

¹⁹ Cette section porte sur 135 villes moyennes pour lesquelles la répartition de la dette par prêteur est disponible en 2012.

²⁰ Y compris le Crédit Foncier

²¹ Y compris la Banque de Financement et de Trésorerie et le Crédit Lyonnais

²² Seule la ville du Creusot n'a pas d'encours de dette auprès de DEXIA

²³ Exception faite des villes de Givros, Périgueux et Saint-Brieuc

■ Le Crédit Agricole pointe en troisième position, avec 16% de l'encours de dette des villes moyennes et 90% de villes moyennes clientes. En 2012, l'encours de dette détenu par le Crédit Agricole est stable (+0,3% en volume et -0,3 point en part de marché). Sur la période 2008-2012, le stock de dette est cependant à la hausse (+13,1% en volume et +1,4 point en part de marché).

En dehors de ces trois principaux partenaires financiers des villes moyennes, les autres prêteurs détiennent 23% de l'encours total en 2012. Il s'agit :

■ de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui détient 9% de l'encours de dette auprès de 87% des villes moyennes. Face aux difficultés qui ont marqué le marché des prêts aux collectivités, l'intervention de la Caisse a été forte : ainsi, l'encours de dette des villes moyennes détenu par celle-ci a progressé de +71,5% en 2012 et sa part de marché de 3,7 points ;

■ de la Société Générale qui détient 6% de l'encours total des villes moyennes et finance 59% d'entre elles. Sa part de marché continue à reculer : elle baisse de -0,3 point entre 2011 et 2012 (-0,6 point depuis 2008) ;

■ du Crédit mutuel ²⁴, qui possède 3% de l'encours de dette des villes. Cet établissement connaît de nouveau une forte progression de son stock de dette (+19,3% en 2012 et +81,0% entre 2008 et 2012) et sa part de marché augmente de +0,5 point en 2012 (+1,4 point entre 2002 et 2012). Signe de la volonté des villes de diversifier leur source de financement, la proportion de villes qui ont emprunté auprès du Crédit mutuel s'est très sensiblement accrue entre 2010 et 2011 : elle est passée de 30% en 2010 à 41% en 2012 ;

Le marché des prêts aux collectivités locales a été fortement perturbé ces dernières années, faisant même craindre à un certain moment un crédit crunch pour le secteur local. La chute de Dexia Crédit Local, prêteur historique des collectivités, et l'attentisme de certains établissements ont été compensés par la progression de certains acteurs, comme la Caisse d'Épargne ou le Crédit Mutuel, mais surtout par un retour massif de la Caisse des Dépôts et des Consignations qui a permis de détendre le marché.

²⁴ Y compris Arkéa



A LA UNE ▾

LA FVM ▾

PRESSE

DOSSIERS THÉMATIQUES ▾

ÉVÉNEMENTS ▾

INITIATIVES

Rechercher...



STATUT CONSULTATIF AUPRÈS DE L'ECOSOC

TWITTER

Retrouvez le programme et inscrivez-vous sur : <http://www.villesmoyennes.asso.fr/fr/rendez-vous-intelligence.ph>

FILTRE PAR

Tout le dossier

Publications

Ondes moyennes

Actualités

Communiqués de presse

DOSSIERS THÉMATIQUES

Aménagement du territoire

Culture

Développement durable

Développement économique

LES OBSERVATOIRES DE LA FÉDÉRATION DES VILLES MOYENNES

Répondant aux attentes des membres de la FVM, l'Observatoire des finances et de la fiscalité des villes moyennes, et l'observatoire de l'intercommunalité, sont deux outils de pilotage financiers destinés plus spécifiquement aux élus et aux techniciens en charge des finances.

Observatoire des villes

L'Observatoire des finances et de la fiscalité des villes moyennes permet à chaque adhérent de se connaître, de se situer, et d'apprécier au mieux ses propres évolutions financières et budgétaires. Il est réalisé par la société SFL-Forum pour la gestion des villes pour la FVM.

Les temps forts de l'Observatoire des finances des villes :

- Les notes de tendances
- Note fiscale 2013 - L'évolution de la fiscalité locale de l'année en cours (juillet)
- Le tableau de bord des indicateurs financiers 2012 des comptes administratifs (septembre)
- Les finances des villes moyennes
- Le document d'analyse complète de l'Observatoire 2012 (décembre)



Spécial adhérents : Les grands indicateurs financiers et les fiches analytiques par ville sont transmis chaque année aux membres de la FVM, sous format numérique, au début du mois de décembre. Ces documents sont disponibles sur demande auprès de la Fédération.

Retrouvez l'ensemble des documents de l'Observatoire des finances et de la fiscalité des villes sur :

www.villesmoyennes.asso.fr

(rubrique dossiers thématiques)

PARTIE II

LES DÉPENSES DES VILLES MOYENNES DÉCÈLÈRENT EN 2012

ÉVOLUTION DES DÉPENSES

En millions d'euros	CA 2010	CA 2011	CA 2012	Évolution CA 10/11	Évolution CA 11/12
Dépenses totales	8 620,1	8 947,2	9 178,7	+3,8%	+2,6%
Dépenses de fonctionnement	6 439,9	6 520,7	6 601,2	+1,3%	+1,2%
Dépenses courantes de fonctionnement	6 151,2	6 196,2	6 272,9	+0,7%	+1,2%
Charges de personnel	3 681,4	3 709,6	3 758,2	+0,8%	+1,3%
Charges à caractère général	1 437,6	1 442,0	1 476,0	+0,3%	+2,4%
Contingents et subventions versées	1 007,0	1 017,8	1 002,9	+1,1%	-1,5%
dont Contingent incendie	113,3	116,0	113,9	+2,4%	-1,8%
dont Subventions de fonctionnement	721,6	736,2	725,6	+2,0%	-1,4%
Atténuations de produits	25,2	26,8	35,8	+6,1%	+33,6%
Charges financières	214,8	230,7	239,1	+7,4%	+3,7%
dont Intérêts de la dette	200,0	206,9	216,7	+3,5%	+4,7%
Autres dépenses de fonctionnement	74,0	93,9	89,2	+26,9%	-5,0%
Dépenses d'investissement**	2 180,2	2 426,4	2 577,5	+11,3%	+6,2%
Amortissement du capital de la dette**	553,9	566,3	583,1	+2,2%	+3,0%
Dépenses d'investissement hors dette	1 626,3	1 860,1	1 994,4	+14,4%	+7,2%
Dépenses d'équipement brut	1 477,8	1 697,0	1 788,1	+14,8%	+5,4%
Subventions d'équipement versées	76,4	78,1	95,3	+2,2%	+22,0%
Autres dépenses d'investissement	72,1	85,0	111,0	+17,8%	+30,6%
Annuité de la dette	753,9	773,2	799,7	+2,6%	+3,4%

* Les ratios en euros par habitant sont présentés dans la partie "Ratios récapitulatifs"

** hors opérations de gestion active de la dette

Les dépenses totales des villes moyennes s'établissent à 9,2 milliards d'euros, soit un montant de 1 727 euros par habitant. Elles sont composées pour près de trois-quarts (72%) de dépenses de fonc-

tionnement, dont les intérêts de la dette (2%), et pour un quart (28%) de dépenses d'investissement, dont le remboursement en capital de la dette (6%).

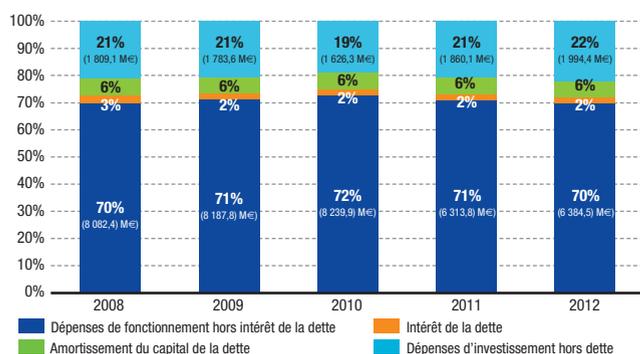
ÉVOLUTION DES DÉPENSES

Évolution 2011/2012	Appartenance à une structure intercommunale				
	CU	CA	CC	Groupement TPU*	Groupement fiscalité additionnelle
Dépenses de fonctionnement	+4,0%	+0,8%	+1,9%	+1,0%	+4,3%
Dépenses courantes de fonctionnement	+3,4%	+0,9%	+1,5%	+1,1%	+2,7%
Charges de personnel	+1,8%	+1,1%	+2,0%	+1,3%	+1,8%
Charges à caractère général	+8,5%	+1,9%	+0,1%	+2,2%	+4,5%
Contingents et subventions versées	+1,7%	-2,0%	+1,1%	-1,8%	+2,5%
Charges financières	+11,6%	+2,5%	+12,3%	+2,9%	+15,1%
Dépenses d'investissement hors dette	+46,3%	+5,4%	-3,2%	+6,1%	+26,4%

* FPU : fiscalité professionnelle unique

** fisca. Addit. : fiscalité additionnelle

STRUCTURE DES DÉPENSES DES VILLES MOYENNES



En 2012, les dépenses des grandes villes sont constituées à hauteur de 73% de dépenses de fonctionnement et de 27% de dépenses d'investissement.

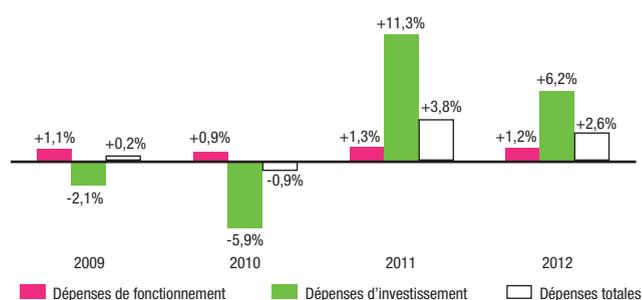
Les dépenses totales des villes moyennes enregistrent une hausse de +2,6% en 2012, moins marquée que celle observée en 2011 (+3,8%). Cette évolution traduit essentiellement la croissance des investissements communaux : ces derniers contribuent à hauteur de deux-tiers à la croissance de l'ensemble des dépenses, le tiers restant résulte de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

En 2012, à deux ans des prochaines élections municipales, les villes moyennes poursuivent leurs efforts d'investissement (+7,2%), en phase

avec le cycle traditionnel de l'investissement communal. Cette hausse traduit essentiellement la croissance des dépenses d'équipement brut (+5,4%) même si les subventions d'équipement versées ont été particulièrement dynamiques (+22%).

Dans le même temps, les villes moyennes s'efforcent de limiter la progression de leurs dépenses de fonctionnement en 2012 (+1,2%). Cette évolution est proche de celles enregistrées en 2011 (+1,3%) et 2010 (+0,9%) et inférieure à l'évolution des prix. Cependant, les villes moyennes voient leurs dépenses courantes s'accroître un peu plus fortement qu'en 2011 (+1,2%, après +0,7% en 2011 et +1,3% en 2010), contraintes notamment par l'accroissement des charges de personnel qui s'accroissent sous l'effet de hausses catégorielles, du relèvement du minimum de traitement, et de l'augmentation des cotisations sociales (+1,3%, après +0,8% en 2011 et +1,8% en 2010).

Taux d'évolution des dépenses des villes moyennes

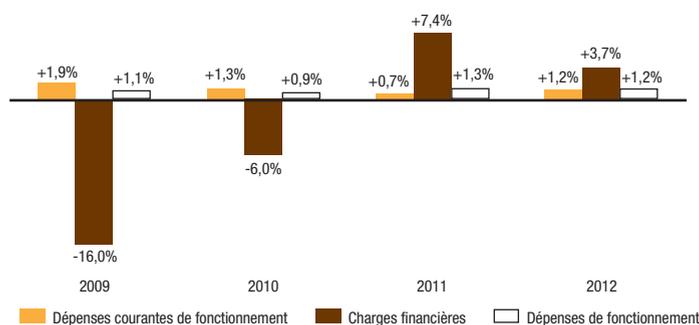


I. LES DÉPENSES COURANTES PROGRESSENT DE MANIÈRE PLUS SOUTENUE EN 2012

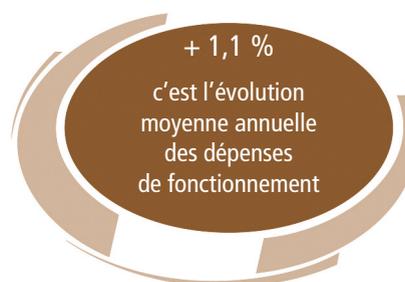
En 2012, les dépenses de fonctionnement des villes moyennes enregistrent une hausse de +1,2%, évolution proche de celle observée en

2011 (+1,3%). Si les charges financières progressent moins rapidement en 2012 (+3,7%, après +7,4% en 2011), en revanche, les dépenses courantes s'accroissent à cause de la progression des charges de personnel, lié aux relèvements du minimum de traitement²⁵ et à l'évolution des taux de cotisations versés à la caisse nationale de retraites des agents de collectivités locales (CNRACL), et de l'accroissement plus marqué des charges à caractère général (+2,4%, après +0,3% en 2011).

Évolution des dépenses de fonctionnement des villes moyennes



Moyenne des 5 dernières années



Prévision attendue pour 2013 : +1,9%
Source : BP 2013, échantillon de 77 villes

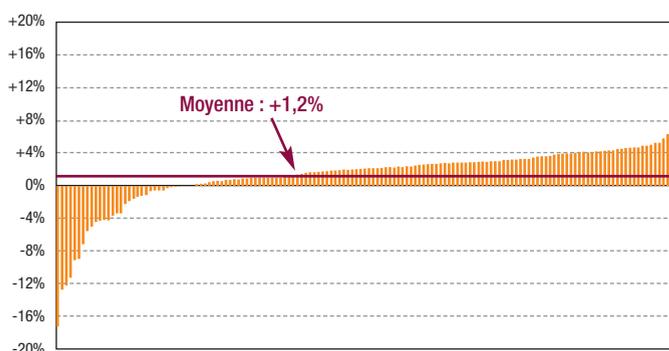
Les dépenses de fonctionnement des grandes villes progressent de manière plus soutenue que dans les villes moyennes : en 2012, elles enregistrent une hausse de +2,7%, contre seulement +1,2% en 2011.

²⁵ Celui-ci a été réévalué de +2,11% au 1er décembre 2011, de +0,33% au 1er janvier 2012 puis de +1,95% au 1er juillet 2012.

Les dépenses de fonctionnement des villes moyennes enregistrent une hausse dans plus de trois-quarts des villes (115 villes). Dans 95% de ces villes, la hausse des dépenses de fonctionnement se traduit par une augmentation des charges courantes (charges de personnel, charges à caractère général, ...). Pour les 5% des villes restantes, les dépenses courantes reculent mais la hausse des autres dépenses est plus importante, entraînant une augmentation globale des dépenses de fonctionnement.

Pour 22% des villes moyennes (32 villes), les dépenses de fonctionnement sont en diminution : cette tendance s'explique quasiment à chaque fois par le recul des dépenses courantes de fonctionnement.

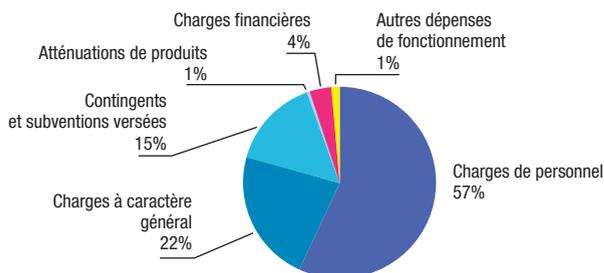
TAUX D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES VILLES MOYENNES EN 2012



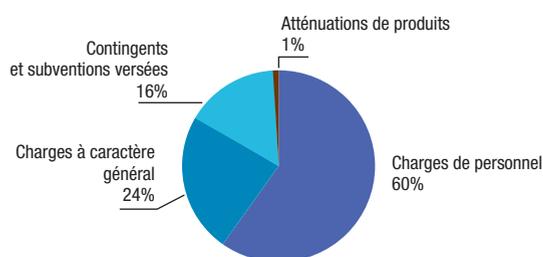
Les dépenses de fonctionnement des villes moyennes s'élèvent ainsi à 6,6 milliards d'euros en 2012, soit **1 242 euros par habitant**.

La structure des dépenses de fonctionnement des villes moyennes est stable dans le temps. En 2012, les dépenses de fonctionnement se composent pour 57% de charges de personnel, pour 22% des charges à caractère général, pour 15% des contingents et subventions versées et pour 4% de charges financières.

STRUCTURE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2012



STRUCTURE DES DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT EN 2012



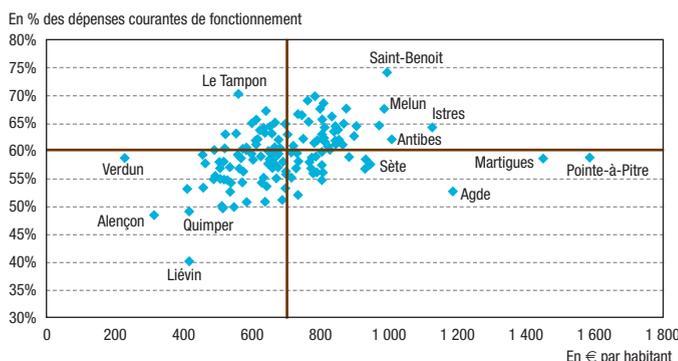
La structure des dépenses de fonctionnement des grandes villes est relativement proche de celle détaillée pour les villes moyennes. Cependant, les charges de personnel représentent 2 points de moins que pour les villes moyennes, les contingents et subventions versées comptant quant à eux pour 2 points de plus.

1. Reprise des charges de personnel

En 2012, les **charges de personnel** des villes moyennes s'élèvent à 3,8 milliards d'euros, soit **707 euros par habitant**. Elles représentent 60% des dépenses courantes de fonctionnement et 57% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

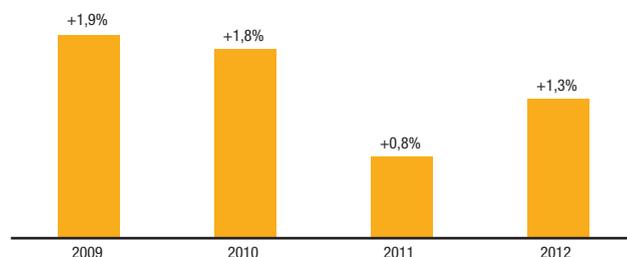
Les montants par habitant des charges de personnel des villes sont très disparates : ces dépenses s'échelonnent entre 227 et 1 588 euros par habitant, soit un rapport de près de 1 à 7. Ces différences peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs : modalités de gestion des services publics, répartition des compétences entre les villes et leurs groupements, niveau d'intégration et de mutualisation des services, ou encore des spécificités des communes d'outre-mer, etc.

CHARGES DE PERSONNEL EN 2012



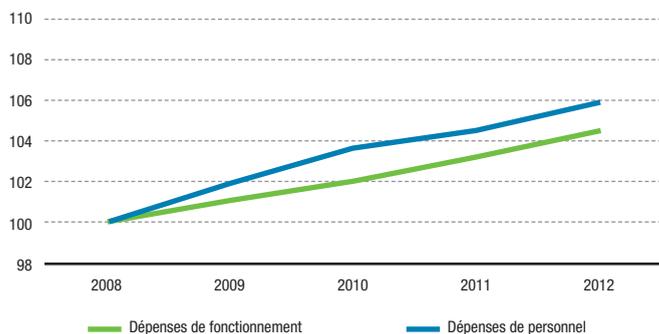
Alors que le rythme d'évolution des charges de personnel ralentissait chaque année depuis 2008 (+3,8% en 2007, +2% en 2008, +1,9% en 2009, +1,8% en 2010, +0,8% en 2011), l'année 2012 est marquée par une légère reprise de celles-ci (+1,3%), qui reste cependant inférieure à l'évolution de moyen terme (+1,4% en moyenne annuelle entre 2008 et 2012). Elle tient compte des contraintes réglementaires qui s'imposent aux villes ainsi que du glissement vieillesse-technicité.

TAUX D'ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



Prévision attendue pour 2013 : +1,6%
Source : BP 2013, échantillon de 77 villes

EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DES CHARGES DE PERSONNEL DES VILLES MOYENNES (BASE 100 EN 2008)



Dans les grandes villes, les dépenses de personnel enregistrent également une légère accélération sur l'année 2012 (+1,8%, contre +1,6% en 2011).

L'évolution des dépenses de personnel est soumise à plusieurs facteurs :

- L'évolution des effectifs : ces dernières années, les effectifs ont globalement peu évolué. Ils ont peut-être même légèrement diminué sans qu'il soit possible d'en mesurer l'ampleur.
- Les mesures, générales ou catégorielles, décidées par l'Etat : le point d'indice de la fonction publique est gelé depuis 2011, après la dernière revalorisation de 0,5% décidée au 1^{er} juillet 2010. Afin de tenir compte de l'augmentation au 1^{er} janvier 2013 du SMIC (+0,3%), le minimum de traitement fixé par la grille régissant les rémunérations de la fonction publique est relevé ; les agents de la catégorie C se verront ainsi attribuer un ou plusieurs points d'indice supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2014.
- L'évolution de la structure des effectifs : à effectifs constants, la masse salariale peut évoluer à la hausse (avancement des agents à l'ancienneté) ou à la baisse (remplacement des agents partant à la retraite par des agents plus jeunes).

En 2012, les charges de personnel sont en hausse de 81% des villes analysées (71% en 2011, 76% en 2010 et 81% en 2009). Parmi ces villes, six d'entre elles (Anglet, Dreux, Nogent-sur-Oise, Salon-de-Provence, Voiron et Yerres) connaissent une hausse de leurs charges de personnel supérieure à +5% (4 villes en 2011, 9 en 2010 et 11 en 2009).

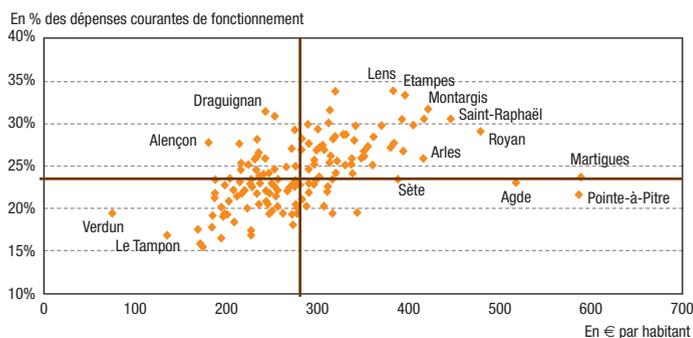
À l'inverse, 19% des villes moyennes (soit 28 villes) enregistrent une baisse de leurs charges de personnel en 2012. Parmi ces villes, sept d'entre elles (Chalon-sur-Saône, Chartres, Dole, Le Tampon, Périgueux, Saint-Lô et Saintes) voient leurs dépenses de personnel diminuer de plus de -5% (4 villes en 2011 et 2010 et 1 ville en 2009). Ces fortes baisses s'inscrivent dans le cadre de transferts de compétences des villes vers les EPCI à fiscalité propre.

2. Des charges à caractère général en accélération

En 2012, les charges à caractère général s'élèvent à 1,5 milliard d'euros, soit 278 euros par habitant. Elles représentent 24% des dépenses courantes de fonctionnement et 22% dépenses de fonctionnement.

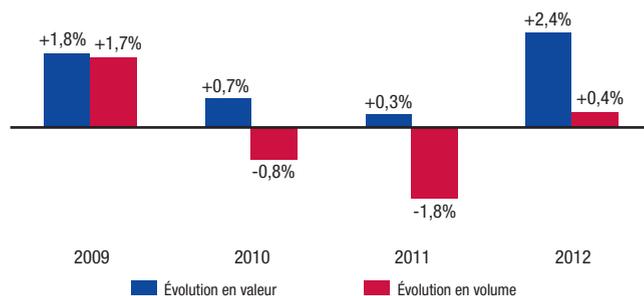
En rapportant le montant de ces dépenses à la population communale, il ressort de fortes disparités entre villes : ces dépenses d'échelonnent entre 75 et 588 euros par habitant, soit un rapport de près de 1 à 8.

CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL EN 2012



Les charges à caractère général des villes moyennes enregistrent une hausse de +2,4% en 2012, évolution supérieure à celles constatées en 2011 (+0,3%), 2010 (+0,7%) et 2009 (+1,8%). Compte tenu de la hausse moyenne des prix au cours de l'année 2012 (+2%), l'évolution en volume de ces charges reste toutefois mesurée (+0,3%).

TAUX D'ÉVOLUTION DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL



Les achats, qui constituent 43% de ces charges, augmentent de +2,9%, contre +1,5% en 2011. Parmi les augmentations les plus significatives, on retrouve les dépenses liées à l'énergie : gaz et à électricité (+7,4%), chauffage urbain (+4,2%) ou encore carburants (+4,3%). En global, ces trois postes de dépenses expliquent plus de la moitié (58%) de la hausse des achats en 2012.

Les services extérieurs, qui comptent pour 57% des charges à caractère général, sont également en hausse puisqu'ils évoluent de +1,9% en 2012 (-0,6% en 2011). Ils comprennent les contrats de prestations de services avec les entreprises, les frais d'entretien et de réparation, les frais d'études et de recherche, la rémunération d'intermédiaires et d'honoraires... En hausse de +4,6% en 2012, les contrats de prestations de services avec les entreprises contribuent à hauteur de 40% à la croissance de ce poste.

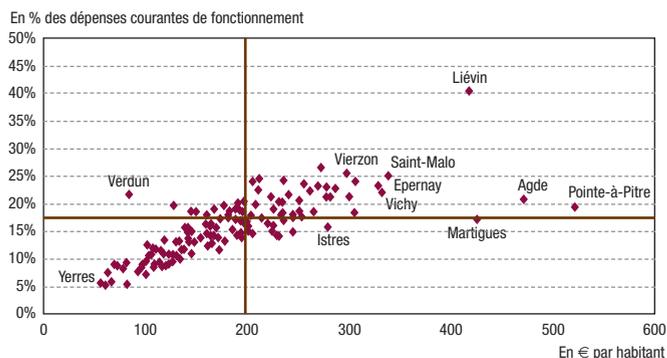
Les charges à caractère général sont en croissance dans plus de deux-tiers des villes (106 villes). Pour 12 d'entre elles, la hausse est supérieure à +10%. À l'inverse, 28% des villes moyennes (42 villes) voient leurs charges à caractère général reculer, dont huit enregistrent des baisses supérieures à -10% (Dieppe, La-Possession, Le Tampon, Lunéville, Montargis, Saint-Dizier, Saint-Lô et Saintes).

3. Les contingents et subventions versés baissent pour la première fois depuis 2005

Les contingents et subventions versés constituent le troisième poste de dépenses de la section de fonctionnement. Ils représentent ainsi 16% des dépenses courantes de fonctionnement et comptent pour 15% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Ces dépenses s'établissent à 1 milliard d'euros en 2012, soit **189 euros par habitant**. Ils sont essentiellement constitués des subventions allouées par les villes à différents organismes privés ou publics (72%) et, de manière plus marginale, par des contingents et participations obligatoires, dont la contribution aux services d'incendie (11%) et les contributions aux organismes de regroupement (3%).

CONTINGENTS ET SUBVENTIONS VERSÉES EN 2012



Les contingents et subventions versées enregistrent une diminution de -1,5% en 2012. Cette baisse intervient après plusieurs années durant lesquelles ces dépenses ont progressé de manière modérée (+1,1% en 2011, +0,3% en 2010 et +1,4% en 2009). Ces dépenses reculent même pour la première fois depuis 2005.

Cette diminution s'explique essentiellement par la légère baisse des subventions versées par les villes. En effet, celles-ci régressent de -1,4% en 2012 alors qu'elles progressaient de +2% en 2011 et étaient stable en 2010 (-0,1%). Derrière ce recul global des subventions, plus de la moitié des villes (53%) ont toutefois décidé d'accroître les subventions qu'elles versent, alors qu'elles étaient 60% dans ce cas en 2011. Parmi ces subventions, celles versées aux associations sont en recul de -1,6% (+2,1% en 2011 et +0,3% en 2010), à l'instar de celles allouées aux organismes publics -CCAS, caisses des écoles, offices du tourisme, chambres de commerce- qui diminuent dans des proportions comparables (-1,3% en 2012, après +1,9% en 2011 et -0,6% en 2010).

Au total, les subventions versées par les villes concentrent 725,6 millions d'euros, soit **137 euros par habitant** et 12% des dépenses courantes de fonctionnement.

Les participations des villes aux **services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)** s'élèvent à 113,9 millions d'euros en 2012, soit **46 euros par habitant**²⁶ pour les 65 villes concernées. À champ constant, ces participations enregistrent une hausse de +1,2% en 2012, après avoir progressé de +2,4% en 2011.

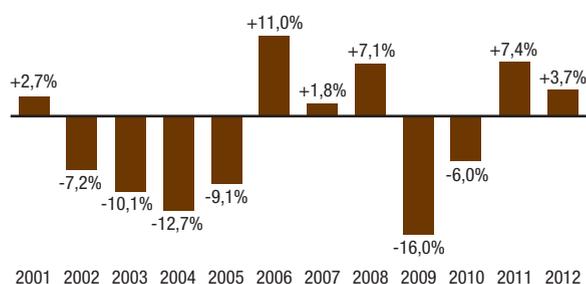
En 2012, les départements de métropole ont participé au financement des SDIS à hauteur de 2,4 milliards d'euros, soit 39 euros par habitant. Ce poste enregistre une hausse de +2,4%, légèrement moins soutenue cependant que celles observées les années antérieures (+3% en 2011, +3% en 2010 et +4,2% en 2009).

4. Les charges financières en hausse

Les **charges financières**, 4% des dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 239,1 millions d'euros, soit **45 euros par habitant**.

Après la hausse marquée de 2011 (+7,4%), qui s'inscrivait dans un environnement bancaire en pleine mutation (restructuration de l'offre de financement suite au démantèlement de Dexia Crédit local, normes Bâle III), les charges financières payées par les villes moyennes restent orientées à la hausse mais progressent plus modérément en 2012 (+3,7%). En effet, malgré la progression de l'encours de dette (+2%), les villes moyennes ont profité de la baisse des taux d'intérêt, dans un contexte où le Banque Centrale Européenne maintien des taux de refinancement à des plus bas historiques.

TAUX D'ÉVOLUTION DES CHARGES FINANCIÈRES DES VILLES MOYENNES



MOYENNE DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

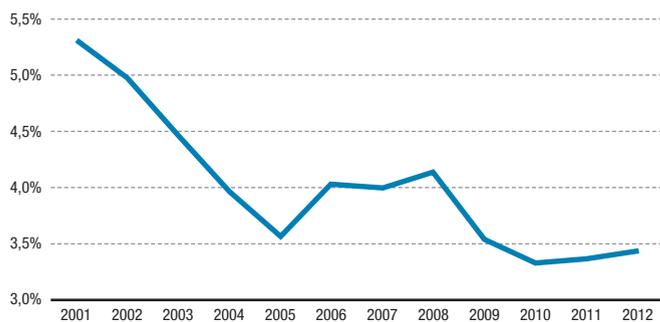


²⁶ Ce montant peut être sous-estimé car certaines villes versent une participation, sous la forme d'une subvention, à un groupement ou à un syndicat qui reverse lui-même ce montant aux SDIS.

On observe également une décélération des charges financières dans les grandes villes (+4,1% contre +4,4% en 2011), bien qu'elle soit moins prononcée que dans les villes moyennes. Cette tendance au ralentissement des charges financières s'observe également pour les régions qui enregistrent une progression de +5,2%, moins forte que celle constatée en 2011 (+12,7%). À contrario, les départements sont le seul échelon à voir leurs charges financières progresser plus rapidement en 2012 (+8%) qu'en 2011 (+7,6%).

Les **intérêts de la dette** s'élèvent à 216,7 millions d'euros, soit **41 euros par habitant**. Ils représentent 91% des charges financières. Le taux d'intérêt moyen de la dette s'établit à 3,4% en 2012, quasi-stable depuis 2010. Ce taux est très bas au regard des taux observés au début de la dernière décennie.

TAUX D'INTÉRÊT MOYEN DE LA DETTE*



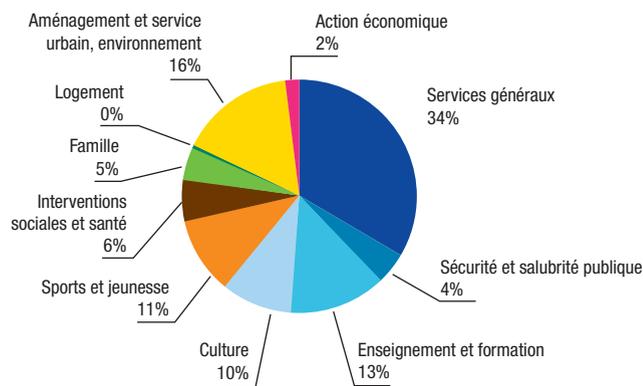
*Le taux d'intérêt moyen de la dette est égal au rapport entre les intérêts de la dette de l'année et l'encours de dette au 31 décembre

II. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR SECTEURS D'INTERVENTION ²⁷

En 2012, les villes moyennes augmentent leurs dépenses dans certains secteurs (6 au total) et les réduisent dans d'autres (4). Parmi les hausses, les évolutions les plus fortes concernent les services généraux (+4,4%) et l'enseignement et la formation (+3%). Du côté des baisses, les évolutions les plus notables concernent « l'aménagement, services urbains et environnement » (-1,1%) et les interventions sociales et la santé (-3%), même si les montants en jeu sur ce dernier poste restent limités.

Le poste des services généraux et celui de « l'aménagement, des services urbains et de l'environnement » regroupent, à eux deux, la moitié des dépenses de fonctionnement des villes moyennes.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR SECTEUR D'INTERVENTION EN 2012



Premier poste de dépense en fonctionnement, les **services généraux** atteignent 2,1 milliards d'euros en 2011, soit 402 euros par habitant.

Les dépenses relatives à **l'aménagement, services urbains et environnement** s'établissent à 1 milliard d'euros, soit 191 euros par habitant.

Avec 804 millions d'euros en 2012, soit 157 euros par habitant, le domaine de **l'enseignement et de la formation** constitue le troisième poste de dépenses en fonctionnement, devant la culture, les sports et la jeunesse.

Les dépenses consacrées au **sport et à la jeunesse** s'élèvent à 646 millions d'euros en 2012, soit 126 euros par habitant. Elles progressent légèrement en 2012 (+2,0%).

Enfin, les dépenses liées à la **culture** s'établissent à 594 millions d'euros, soit 116 euros par habitant. Ces dépenses sont stables en 2012.

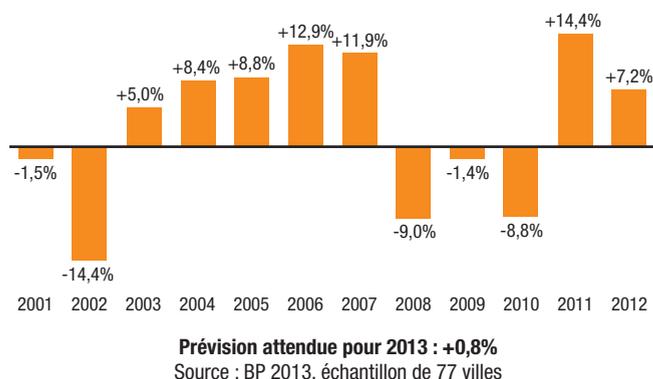
III. POURSUITE DE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT DES VILLES MOYENNES EN 2012

En 2012, les dépenses d'investissement hors dette des villes moyennes connaissent un nouvel accroissement de +7,2%, après la forte hausse enregistrée en 2011 (+14,4%). Cette hausse de l'investissement est usuelle les deux dernières années du mandat municipal.

Le niveau d'investissement des villes moyennes sur le cycle électoral en cours est particulièrement soutenu : entre 2008 et 2012, il atteint 8,1 milliards d'euros et est supérieur de 27% par rapport à celui constaté entre 2001 et 2005 (6,4 milliards d'euros).

²⁷ Dans cette section, les évolutions ont été calculées hors les villes de Bruay-la-Buissière, de Cambrai, de Halluin, de Lens, de Mont-de-Marsan, de Sélégat et de Vesoul pour lesquelles la présentation croisée par fonction n'a pas été communiquée sur l'une des années d'analyse.

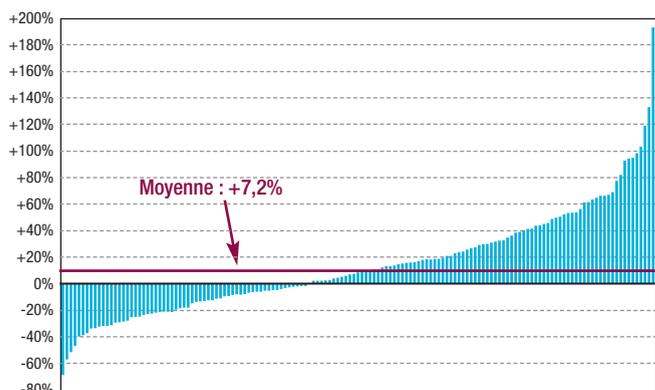
TAUX D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE DES VILLES MOYENNES



Les dépenses d'investissement hors dette des grandes villes progressent de +13,4% en 2012, plus fortement qu'en 2011 (+4,7%). Ce décalage avec les villes moyennes est consécutif à l'impact du plan de relance. En effet, à l'inverse des villes moyennes, les grandes villes avaient très fortement investi en 2009 (+12,5%, contre -1,4%), expliquant ainsi la reprise plus lente de leurs investissements par rapport aux villes moyennes.

Derrière cette tendance à la hausse de l'investissement se cachent de fortes disparités entre villes moyennes, les évolutions individuelles variant entre -68,5% et +378,8%. Au total, ce sont près de 58% des villes moyennes (86 villes) qui enregistrent une hausse de leurs investissements en 2012.

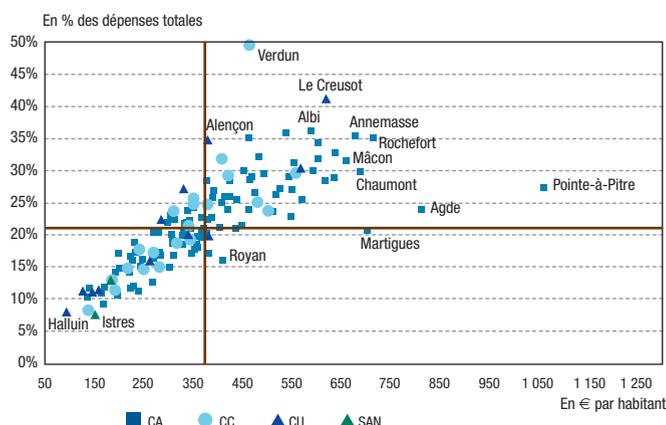
TAUX D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE DES VILLES MOYENNES EN 2012*



* Hors Verdun dont l'évolution s'établit à +378,8%

En 2012, les dépenses d'investissement hors dette des villes moyennes, qui représentent près de 22% des dépenses totales, s'élèvent à 2 milliards d'euros, soit 375 euros par habitant.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE 2012



La progression des dépenses d'investissement hors dette se traduit essentiellement par la croissance des dépenses d'équipement brut (+5,4%) qui contribuent pour deux-tiers à la croissance des investissements. Ces dépenses s'élèvent à 1,8 milliard d'euros, soit un montant de 336 euros par habitant et 90% des dépenses d'investissement hors dette.

Les subventions d'équipements versées, qui représentent des dépenses d'investissement hors dette, connaissent une hausse notable de +22% en 2012. Ces dépenses s'élèvent à 95,3 millions, soit 18 euros par habitant.

IV. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE PAR SECTEURS D'INTERVENTION ²⁸

En 2012, les dépenses d'investissement hors dette des villes moyennes connaissent un nouvel accroissement de +7,2%, après la forte hausse enregistrée en 2011 (+14,4%). Cette hausse de l'investissement est traditionnelle lors des deux dernières années du mandat municipal.

■ Méthodologie

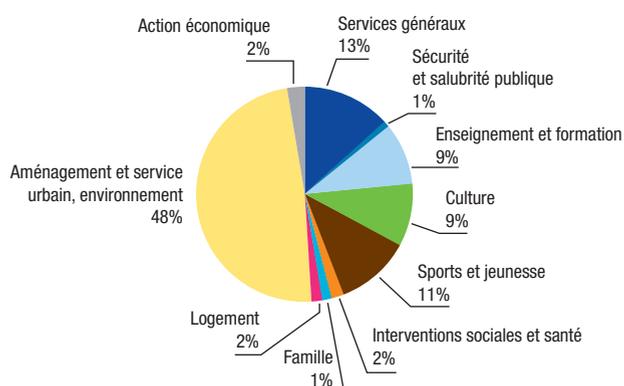
Cette partie est basée sur une analyse des dépenses d'investissement par domaine d'intervention. Des informations qualitatives portant sur les grands équipements réalisés par les villes moyennes ont été obtenues par questionnaire auprès des villes. Le croisement de ces informations et des données figurant dans les comptes administratifs permet d'illustrer par des exemples concrets les résultats de l'investissement 2012 des villes moyennes. Les exemples cités dans cette partie concernent les villes ayant répondu au questionnaire et qui ont connu les évolutions en volume les plus importantes entre 2011 et 2012.

²⁸ Dans cette section, les évolutions ont été calculées hors les villes de Bruay-la-Buissière, de Cambrai, de Halluin, de Lens, de Mont-de-Marsan, de Séez et de Vesoul pour lesquelles la présentation croisée par fonction n'a pas été communiquée sur l'une des années d'analyse, soit 141 villes.

L'investissement des villes moyennes connaît en 2012 un dynamisme soutenu (+7,2%). Trois secteurs sont en diminution : il s'agit du domaine de l'action économique (-21,7%), de la sécurité et salubrité publique (-10%) et de la famille (-5,3%). Ils concentrent néanmoins des montants d'investissements en général modestes.

Le secteur de « l'aménagement, des services urbains et de l'environnement » capte la plus grande part des investissements des villes moyennes puisque ce domaine représente près de la moitié des investissements réalisés.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE
PAR SECTEUR D'INTERVENTION EN 2012**



Les investissements consacrés à l'**aménagement urbain** atteignent **182 euros par habitant**. Ces dépenses sont à nouveau dynamiques en 2012 (+5,7%), après la forte hausse enregistrée en 2011 (+17,8%).

Huit villes y ont consacré au moins 5 millions d'euros de plus qu'en 2011. Parmi ces villes, quatre villes investissent plus de 7 millions d'euros supplémentaires (Albi, Blois, La-Roche-sur-Yon et Salon-de-Provence). Ces opérations concernent des travaux de voirie et de rénovation de quartiers.

Avec **49 euros par habitant**, les **services généraux** constituent le second poste de dépenses d'investissement. Ces dépenses augmentent de nouveau en 2012 (8,5%, après +5,5% en 2011). Cette fonction regroupe principalement les travaux liés à l'entretien, à l'accessibilité et à la rénovation des bâtiments des services municipaux.

Les investissements consacrés au **sport et à la jeunesse**, qui s'élèvent à **42 euros par habitant**, enregistrent une forte hausse (+12,1% en 2012, contre +9,4% en 2011). Huit villes investissent 3 millions d'euros de plus qu'en 2011. A titre d'exemple, ces opérations concernent la construction d'une halle des sports pour la ville d'Ajaccio ou encore la construction d'un espace multisports pour la ville de Dax.

À l'instar des investissements consacrés aux sports et à la jeunesse, les investissements liés à la **culture**, qui représentent **36 euros par habitant**, s'accroissent en 2012 (+17,4%, après +9,3% en 2011). Dix villes voient leurs investissements culturels s'accroître de plus de 2 millions d'euros. Les villes d'Anglet et de Troyes ont par exemple entrepris des travaux visant à construire un pôle culturel permettant d'organiser des événements divers (musique, théâtre..).

Les dépenses consacrées à l'**enseignement et à la formation** sont en légère hausse en 2012 (+1,0%, après +19,9% en 2011). Elles représentent une dépense de **36 euros par habitant**. Les villes d'Annecy et de Millau y investissent 3 millions d'euros de plus qu'en 2011. Pour cette dernière, ces dépenses sont affectées à la rénovation d'écoles et à la construction d'un pôle d'enseignement supérieur.

PARTIE III

LES RECETTES 2012

DES VILLES MOYENNES

ÉVOLUTION DES RECETTES

En millions d'euros *	CA 2010	CA 2011	CA 2012	Évolution CA 10/11	Évolution CA 11/12
Recettes totales	8 667,3	9 035,0	9 261,4	+4,2%	+2,5%
Recettes de fonctionnement	7 313,8	7 467,7	7 544,3	+2,1%	+1,0%
Recettes courantes de fonctionnement	7 242,7	7 399,8	7 461,8	+2,2%	+0,8%
Produit de la fiscalité	3 271,7	3 400,2	3 480,3	+3,9%	+2,4%
dont Contributions directes	2 740,6	2 798,4	2 903,5	+2,1%	+3,8%
dont FNGIR	-	14,9	15,8	-	+6,1%
dont Droits de mutation	144,3	170,4	149,3	+18,1%	-12,4%
dont Taxe sur l'électricité	87,3	91,9	96,7	+5,3%	+5,2%
dont Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	63,2	65,2	51,7	+3,1%	-20,6%
dont Versement transport	5,1	5,5	4,3	+7,6%	-22,5%
Produit des transferts en provenance des groupements	1 254,3	1 287,4	1 271,8	+2,6%	-1,2%
dont Attribution de compensation	1 133,5	1 163,5	1 144,5	+2,7%	-1,6%
dont Dotation de solidarité communautaire	120,8	123,9	127,3	+2,6%	+2,7%
Dotations et participations	2 080,4	2 060,2	2 056,2	-1,0%	-0,2%
dont Dotation globale de fonctionnement	1 533,7	1 515,8	1 519,1	-1,2%	+0,2%
dont DCRTP	-	9,2	8,7	-	-5,5%
dont FPIC **	-	-	5,4	-	-
Produits des services	433,6	449,1	455,3	+3,6%	+1,4%
Autres produits de gestion courante	130,8	136,2	132,0	+4,2%	-3,1%
Atténuations de charges	72,1	66,6	66,3	-7,6%	-0,5%
Produits financiers	12,9	9,5	9,2	-26,8%	-2,3%
Autres recettes de fonctionnement	58,1	58,5	73,3	+0,7%	+25,3%
Recettes d'investissement ***	1 353,5	1 567,3	1 717,1	+15,8%	+9,6%
Emprunts nouveaux ***	510,2	683,0	730,2	+33,9%	+6,9%
Recettes d'investissement hors emprunts	843,3	884,3	986,9	+4,9%	+11,6%
Dotations et subventions	625,5	647,0	711,5	+3,4%	+10,0%
dont Fonds de compensation de la TVA	241,5	193,5	212,9	-19,9%	+10,0%
Cessions d'immobilisations	132,6	137,1	143,8	+3,4%	+4,9%
Autres recettes d'investissement	85,2	100,3	131,7	+17,6%	+31,4%

* Les ratios en euros par habitant sont présentés dans la partie "Ratios récapitulatifs"

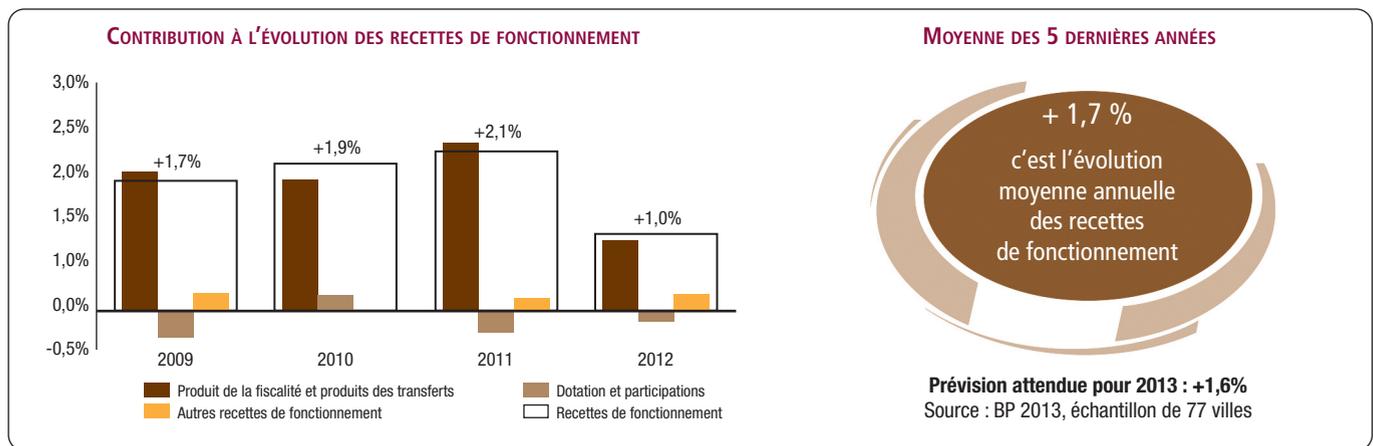
** Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

*** hors opérations de gestion active de la dette

I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PÂTISSENT DE LA BAISSÉ DES DROITS DE MUTATIONS EN 2012

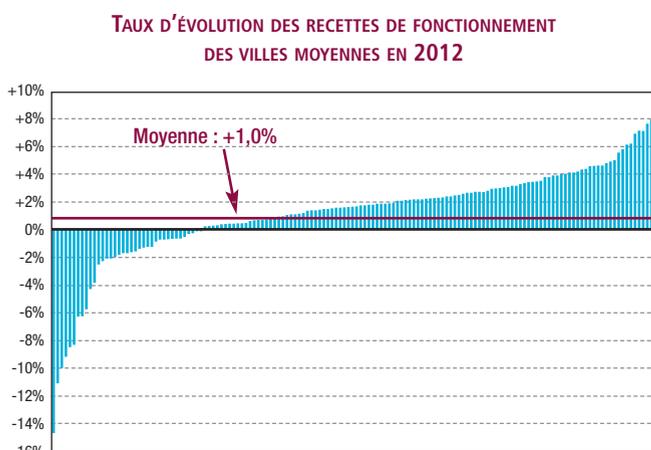
En 2012, les recettes de fonctionnement des villes moyennes progressent de +1%, moins rapidement qu'en 2011 (+2,1%) et 2010 (+1,9%). Cette décélération s'explique principalement par le moindre dynamisme du produit de la fiscalité (+2,5%, après +3,9% en 2011) : d'une part, les droits de mutations à titre onéreux reculent très nettement (-12,4%, après +18,1% en 2011) et, d'autre part, deux villes (Béziers et Dieppe) perdent le bénéfice de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le produit se contracte mécaniquement de -20,6% (+3,1% en 2011). Cette baisse est d'autant plus forte que le nombre de villes percevant cette recette est marginal (25 villes au total).

Les dotations et participations perçues par les villes moyennes fléchissent à nouveau en 2012 (-0,2%), après le recul constaté en 2011 (-1%).



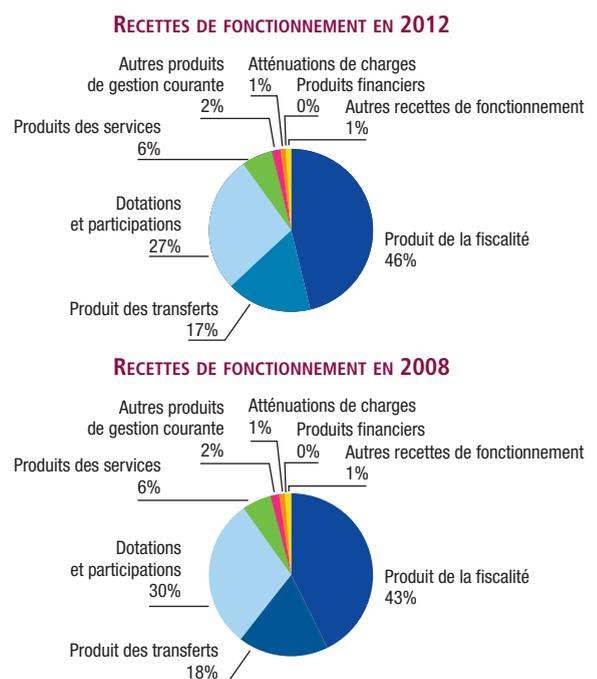
Les recettes de fonctionnement des grandes villes connaissent une progression de +2,1% en 2012, soit un rythme d'évolution supérieur à celui des villes moyennes (+1%).

Les recettes de fonctionnement sont en progression dans trois-quarts des villes (soit 111 villes) en 2012. Pour le quart des villes restantes (37 villes), la baisse des recettes de fonctionnement répond, dans certains cas, à des transferts de compétences entre la ville et son groupement (Chalon-sur-Saône, Cholet, Dieppe...). Dans d'autres cas, pour 22% d'entre elles (soit 8 villes), les recettes courantes augmentent mais la baisse des autres recettes est plus importante, provoquant une diminution des recettes de fonctionnement.



En 2012, les recettes de fonctionnement des villes moyennes s'élèvent à 7,6 milliards d'euros, soit 1 420 euros par habitant.

Elles se composent essentiellement du produit de la fiscalité (63% en prenant en compte le produit directement perçu par la ville et celui reçu de manière indirecte dans le cadre de reversement de fiscalité en provenance du groupement) et les dotations et participations (27%), essentiellement en provenance de l'État.



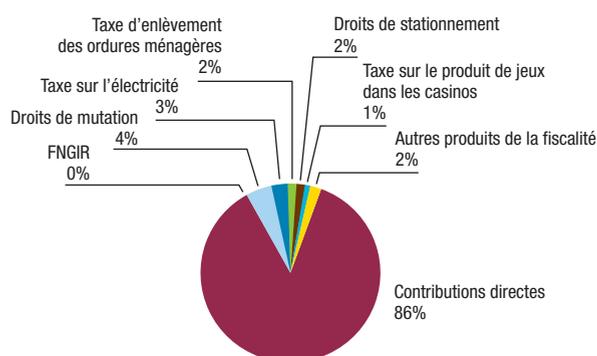
Si la structure des recettes est relativement stable d'une année sur l'autre, sur plus longue période, on observe toutefois un accroissement du poids du produit de la fiscalité dans les recettes de fonctionnement (+3,4 points entre 2008 et 2012) au détriment de la part des dotations et participations (-2,4 points sur la même période). Compte tenu du gel des dotations depuis 2011 et de la baisse historique de celles-ci à compter de 2014, cette tendance devrait encore s'accroître au cours des prochaines années.

1. Le produit de la fiscalité

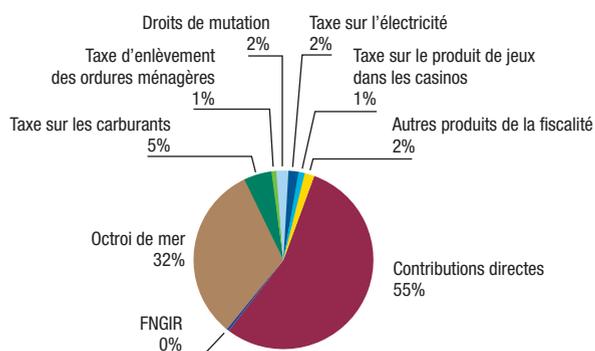
Le produit des impôts et taxes représente 47% des recettes courantes des villes moyennes. Il s'élève à 3,4 milliards d'euros, soit 654 euros par habitant.

Il se compose essentiellement du produit des contributions directes (taxe d'habitation, taxes foncières et taxes sur les entreprises pour les villes n'appartenant pas à un groupement à fiscalité professionnelle unique) mais également d'autres recettes fiscales, qui peuvent représenter des montants non négligeables pour certaines villes.

STRUCTURE DU PRODUIT DE LA FISCALITÉ EN 2012
VILLES DE MÉTROPOLE



STRUCTURE DU PRODUIT DE LA FISCALITÉ EN 2012
VILLES D'OUTRE-MER



a. Le produit des contributions directes

Les contributions directes perçues par les villes moyennes comptent pour 83% du produit de la fiscalité et 546 euros par habitant. Elles enregistrent une hausse de +3,8% en 2012, en accélération par rapport à 2011 et 2010 (+3%²⁹).

Deux ans avant les échéances municipales, les villes moyennes ont modérément utilisé le levier fiscal en 2012. Dans le même temps, le produit des contributions directes a été porté par la croissance des bases d'imposition.

Les bases et les taux des villes moyennes en 2012³⁰

• Les taux de fiscalité directe

En 2012, les villes moyennes ont utilisé le levier fiscal de manière très modérée : seulement 21% d'entre elles ont accru leurs taux (contre 35% en 2011 et 44% en 2010), la progression moyenne s'établissant à +0,3%. Cette évolution moyenne se situe légèrement en deçà de celle constatée en 2011 (+0,5%).

	Villes membres d'un groupement à TPU		Autres villes	
	Taux moyen 2012	Évolution 2011/2012*	Taux moyen 2012	Évolution 2011/2012*
Taxe d'habitation	18,96%	+0,1%	21,58%	-0,0%
Foncier bâti	26,44%	+0,4%	21,37%	-0,1%
Foncier non bâti	53,46%	+0,1%	54,40%	+0,0%
CFE	-	-	21,03%	+0,9%
Total	-	+0,3%	-	+0,1%

* neutralisation faite d'Alençon et Chaumont qui transfèrent la fiscalité sur les entreprises à leurs groupements en 2012

• Les bases de fiscalité directe

Les bases d'imposition des villes moyennes restent dynamiques en 2012, bien que progressant moins rapidement qu'en 2011. Elles enregistrent une progression de +3,1%, après +3,5% en 2011, soit une baisse de -0,4 point pour les seules taxes ménages. Tout d'abord, la revalorisation forfaitaire des bases foncières, assise sur la prévision d'inflation, est moins élevée en 2012 (+1,8%³¹) qu'en 2011 (+2% et +1,6% entre 2006 et 2010). D'autre part, l'évolution physique des bases est également moins prononcée elle s'établit à +1,3% en 2012 (+1,5% en 2011 et +1,5% entre 2006 et 2010).

Pour les 11 villes encore bénéficiaires, les bases de cotisation foncière sur les entreprises sont encore dynamiques puisqu'elles progressent en moyenne de +4,3%.

	2012 en €/hab.	Évolution 2011/2012*
Taxe d'habitation	1 187	+2,9%
Taxe sur le foncier bâti	1 150	+3,3%
Taxe sur le foncier non bâti	6	+1,0%
Cotisation foncière des entreprises	425	+4,3%

* neutralisation faite d'Alençon et Chaumont qui transfèrent la fiscalité sur les entreprises à leurs groupements en 2012

²⁹ Y compris le FNGIR et la DCRTP qui compensent une part de fiscalité anciennement perçue par l'État.

³⁰ L'analyse qui suit est réalisée à partir des informations issues des états fiscaux 1259 de notification. En conséquence, les chiffres présentés peuvent être légèrement différents de ceux issus de l'exploitation des comptes administratifs. Les évolutions sont calculées hors villes transférant leur fiscalité professionnelle à leur groupement.

³¹ Cette revalorisation s'applique aussi bien aux bases des propriétés bâties que des propriétés non bâties.

ZOOM sur les contributions directes en 2013 ³²

Le produit des contributions directes voté par les villes moyennes connaît une progression de +3,3% en 2013, évolution proche de celle observée en 2012 (+3,4%).

Si le rythme d'évolution des bases d'imposition est un peu plus soutenu en 2013 qu'en 2012, l'utilisation du levier fiscal sur le territoire des villes moyennes est en revanche nul en 2013, alors que les taux progressaient avec une grande modération en 2012.

■ Les **taux d'imposition** sont **stables** en 2013. Seulement 7% des villes ont augmenté leurs taux, 93% d'entre elles les ont maintenus ou baissés, expliquant la stabilité observée en matière fiscale (-0,1%, contre +0,3% en 2012).

	Villes membres d'un groupement à TPU		Autres villes	
	Taux moyen 2013	Évolution 2012/2013	Taux moyen 2013	Évolution 2012/2013
Taxe d'habitation	18,95%	-0,0%	21,58%	-0,1%
Foncier bâti	26,42%	-0,1%	21,31%	-0,1%
Foncier non bâti	54,86%	-0,5%	54,15%	-0,1%
CFE	-	-	20,81%	-0,1%
Total	-	-0,1%	-	-0,1%

■ Les **bases d'imposition ménages** des villes moyennes sont **dynamiques** en 2013 : elles enregistrent une croissance de +3,3%, plus forte que celle constatée en 2012 (+3,1). Cette accélération traduit uniquement la plus forte progression physique des bases (+1,5%, après +1,3% en 2012), la revalorisation forfaitaire étant fixée à 1,8% en 2013, comme en 2012.

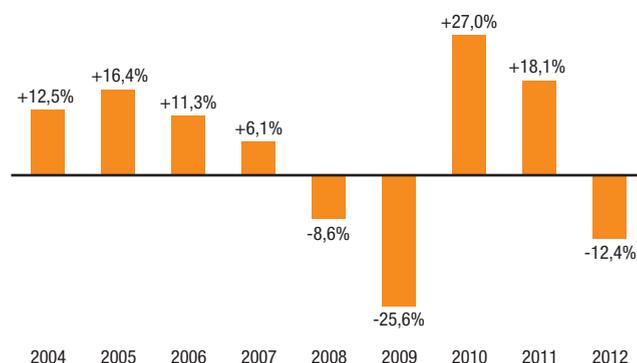
	2013 en €/hab.	Évolution 2012/2013*
Taxe d'habitation	1 228	+3,5%
Taxe sur le foncier bâti	1 187	+3,2%
Taxe sur le foncier non bâti	6	+3,6%
Cotisation foncière des entreprises	448	+5,6%

b. Les droits de mutation

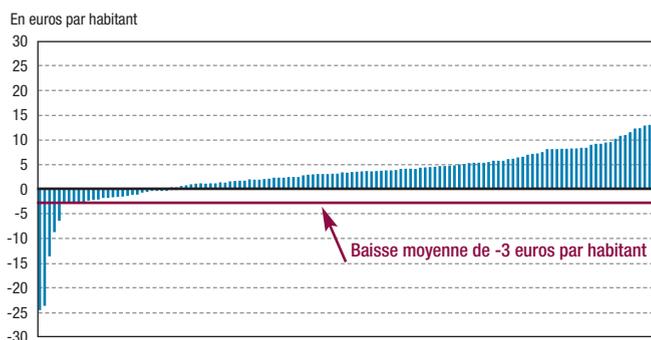
Les **droits de mutation** ³³ constituent la seconde ressource fiscale des villes moyennes après le produit de la fiscalité directe, avec un produit de 149,3 millions d'euros, soit **28 euros par habitant**. Ce produit représente des montants très variables selon les villes : il est assez faible en outre-mer et atteint des montants plus élevés pour les villes d'Île-de-France et surtout celles de la côte méditerranéenne et du sud de la façade Atlantique.

Le produit issu de cette taxe varie sensiblement d'une année sur l'autre du fait des fluctuations du marché immobilier. Ainsi, après avoir progressé de +27% en 2010 et +18,1% en 2011, ce produit connaît un recul marqué de -12,4% en 2012. 85% des villes perçoivent en 2012 un montant inférieur à celui de 2011.

TAUX D'ÉVOLUTION DES DROITS DE MUTATION



ÉVOLUTION DES DROITS DE MUTATION DES VILLES MOYENNES ENTRE 2007 ET 2012



c. La taxe sur l'électricité

La **taxe sur l'électricité** est perçue par la quasi-totalité des villes moyennes. Seules cinq villes (Bar-le-Duc, Combs-la-Ville, Lunéville, Montargis et Saint-Benoît) ne la lèvent pas ³⁴.

Cette taxe s'élève à 96,8 millions d'euros, soit, pour les villes qui en bénéficient, un produit par habitant de **19 euros** représentant un peu plus de 1% des recettes de fonctionnement.

Depuis 2011, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité évolue en fonction des quantités d'électricité consommée. En 2012, le produit de la taxe connaît une progression de +5,2%, proche de l'évolution constatée en 2011 (+5,3%).

³² Cette partie a été réalisée à partir des 146 villes. Pour une analyse plus détaillée de la fiscalité des villes moyennes en 2012, se référer au dossier « Fiscalité 2013 des villes moyennes » publié en juillet 2013.

³³ Articles 1584, 1594 et 1595 du Code général des impôts. La cession de biens meubles ou immeubles est soumise à un droit de mutation perçu par l'État et par les départements. Il s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes.

³⁴ La taxe peut également être perçue par un syndicat d'électrification.

La loi NOME (loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité), votée le 7 décembre 2010, porte réforme de la taxe sur l'électricité. Celle-ci est nécessaire afin de se conformer aux règles européennes relatives à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Jusqu'en 2010, la taxe locale sur l'électricité était une taxe facultative assise sur 80% du montant des factures HT d'électricité (abonnement et consommation) des consommateurs finaux. Les communes et les départements pouvaient en fixer le taux, dans la limite de 8% pour les communes³⁵ et de 4% pour les départements. À taux constant, la progression du produit était fonction de celle des consommations (effet volume) et des tarifs (effet valeur) d'électricité.

À compter de 2011, la taxe sur l'électricité devient la « Taxe Communale (ou Départementale) sur la Consommation Finale d'Électricité ». La taxe est obligatoire et assise sur les quantités d'électricité consommées. Le tarif (en €/MWh) est fixé en fonction de la puissance souscrite par l'abonné (en kilovoltampères), du type d'usage (professionnel ou non professionnel) et d'un coefficient multiplicateur choisi par la commune et le département.

	Consommations professionnelles	Consommations non professionnelles
ps ≤ 36 kVA	Tarif = 0,75x(tc+td)	Tarif = 0,75x(tc+td)
36 kVA < ps ≤ 250 kVA	Tarif = 0,25x(tc+td)	

ps : puissance souscrite
tc : coefficient multiplicateur communal
td : coefficient multiplicateur départemental

Le coefficient multiplicateur fixé par les communes est compris entre 0 et 8 (pour les consommations non professionnelles, les tarifs pourraient donc varier entre 0 et 6 euros) alors que celui fixé par les départements est compris entre 2 et 4. La limite supérieure du coefficient multiplicateur est cependant revalorisée chaque année en fonction de l'évolution des prix de l'année N-1 par rapport à ceux de l'année 2009³⁶. Ce mécanisme donne la possibilité aux collectivités locales de bénéficier d'un effet valeur sur l'évolution de la taxe. Pour bénéficier de cet effet, les collectivités doivent délibérer afin de fixer un nouveau coefficient multiplicateur, la décision devant intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 pour application en N³⁷.

d. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le produit de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM) totalise 51,7 millions d'euros pour les villes qui perçoivent la taxe et l'inscrivent dans leur budget principal³⁸, soit, un produit de **106 euros par habitant** et 7% de leurs recettes de fonctionnement.

Pour les 12 villes percevant cette recette en 2011 et 2012, le produit de TEOM enregistre une croissance de +4,5% en 2012, après avoir progressé de +3,1% en 2011³⁹.

e. Le versement transport

Le **versement transport**, versé par les entreprises aux autorités organisatrices de transports (villes ou EPCI) pour financer les déplacements des salariés, est une ressource très marginale du budget principal des villes moyennes, car il est essentiellement perçu par les groupements ou affecté au budget annexe transport.

Pour les cinq villes bénéficiaires de la taxe⁴⁰, il représente une part non négligeable des recettes de fonctionnement (2%) et s'établit à **35 euros par habitant**.

f. Les autres recettes fiscales

Les six villes d'outre-mer⁴¹ lèvent des taxes spécifiques, particulièrement **l'octroi de mer** (90,3 millions d'euros, soit **245 euros par habitant** et 17% des recettes de fonctionnement) et, dans une proportion moindre, la **taxe sur les carburants** (13,6 millions d'euros, soit **37 euros par habitant** et 3% des recettes de fonctionnement). En 2012, le produit de l'octroi de mer progresse de +1,9%, moins fortement qu'en 2010 (+4,4%) et 2011 (+4,0%). Quant à la taxe sur les carburants, elle augmente de +3,9% en 2012, après avoir reculé en 2010 (-1,1%) et 2011 (-3,2%).

Les **droits de stationnement** levés par les villes moyennes rassemblent 51,1 millions d'euros, soit **15 euros par habitant**. Pour les 90 villes levant la taxe en 2011 et 2012, elle connaît une progression de +2,4%, moins rapide que celle constatée en 2011 (+6,5%).

La taxe sur le **produit des jeux dans les casinos** s'élève à 29,2 millions d'euros et représente un produit de **32 euros par habitant** pour les villes bénéficiaires⁴². Le rebond enregistré en 2011 (+3,9%) ne se confirme pas, le produit de la taxe se contractant de -1,4% en 2012, à l'instar des évolutions de 2010 (-3,1%) et 2009 (-11,7%).

³⁵ Celles-ci avaient la possibilité de transférer la taxe à leur EPCI si elles lui avaient transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

³⁶ Ainsi, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,28 en 2013 (4,14 pour la taxe départementale).

³⁷ A défaut, le coefficient de l'année précédente s'appliquera.

³⁸ Ne sont pas prises en compte les villes pour lesquelles figurent des montants de TEOM inférieurs à 30 000 euros.

³⁹ Neutralisation faite des villes de Béziers et Pointe-à-Pitre qui enregistrent des fortes variations de leur produit de TEOM en 2011, l'évolution moyenne s'établit à +2,6% entre 2010 et 2011.

⁴⁰ Neutralisation faite des villes pour lesquelles figurent des montants de versement transport inférieurs à 30 000 euros.

⁴¹ La Possession, Le Port, Le Tampon, Pointe-à-Pitre, Saint-Benoît et Saint-Pierre

⁴² Neutralisation faite des villes pour lesquelles figurent des montants de taxe sur le produit des jeux sur les casinos inférieurs à 30 000 euros.

Les **droits de place** englobent 21,9 millions d'euros, soit **5 euros par habitant**, pour les 114 villes bénéficiaires de la taxe. Le produit de cette taxe est relativement stable par rapport à 2011 (+0,7%), alors même qu'il progressait de manière soutenue entre 2010 (+2,4%) et 2011 (+6,4%).

Les 44 villes qui perçoivent des **taxes de séjour** se partagent 10,1 millions d'euros, soit **6 euros par habitant**. Le produit de la taxe est stable par rapport à 2011 (+0,2%).

2. Le produit des transferts en provenance des groupements

a. L'attribution de compensation

L'**attribution de compensation** (AC) est versée par les groupements à fiscalité professionnelle unique (FPU) ou de zone (FPZ) à leurs communes membres. Elle sert à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses transférées par les villes à leur groupement, lorsque les premières excèdent les secondes ⁴³. En 2012, l'AC s'établit à 1,1 milliard d'euros, soit, pour les villes qui la perçoivent, **237 euros par habitant** et 17% des recettes de fonctionnement.

En 2012, deux villes (Alençon et Chaumont) cèdent leur fiscalité sur les entreprises à leurs groupements à fiscalité propre et perçoivent pour la première fois l'attribution de compensation. À l'inverse, la ville du Puy-en-Velay ne perçoit plus l'attribution de compensation en 2012 alors qu'elle en bénéficiait en 2011, bien que pour un montant relativement marginal.

Les reversements de fiscalité des groupements à fiscalité propre vers leurs villes reculent de -2,3% en 2012, traduisant ainsi la poursuite des transferts de compétences entre ces échelons. En effet, l'attribution de compensation perçue par les villes reculait déjà de -1,5% en 2010 et de -0,9% en 2011.

Sur les 130 villes percevant une attribution de compensation en 2011 et 2012 :

- 26 villes reçoivent la même attribution qu'en 2011 ;
- 55 villes voient leur attribution reculer ;
- 49 villes voient leur attribution progresser.

b. La dotation de solidarité communautaire

En 2012, sur les 137 villes moyennes appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique, 93 d'entre elles reçoivent une **dotation de solidarité communautaire** (DSC). Cette ressource est versée par certains EPCI à fiscalité propre à ses villes membres. Ce transfert,

à vocation redistributive et incitative, est facultatif, sauf pour les communautés urbaines.

En 2012, la DSC représente un produit total de 127,3 millions d'euros, soit, pour les villes qui en bénéficient, **35 euros par habitant** et 2% des recettes de fonctionnement. Seule la ville de Rochefort ne perçoit plus de DSC en 2012 alors qu'elle en bénéficiait en 2011. A contrario, trois villes la reçoivent pour la première fois en 2012 (Béthune, Dieppe et Saint-Lô).

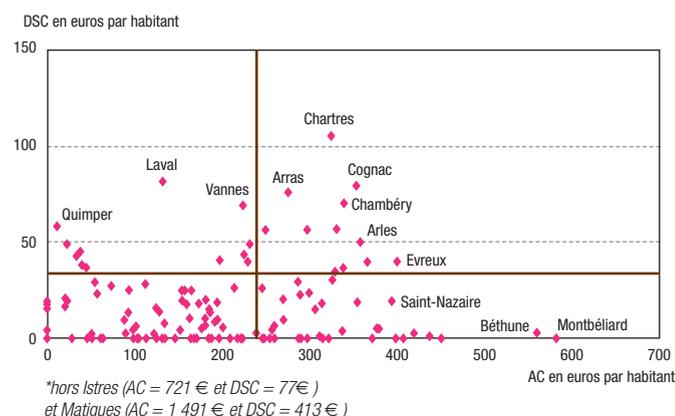
Sur les 89 villes membres d'un groupement à fiscalité professionnelle unique percevant une DSC en 2011 et 2012, cette recette progresse de +2,3% en 2012, évolution supérieure à celle constatée en 2011 (+1,5%).

Sur les 90 villes percevant une dotation de solidarité communautaire en 2011 et 2012 :

- 19 villes reçoivent la même DSC qu'en 2011 ;
- 26 villes voient leur DSC reculer ;
- 45 villes voient leur DSC progresser.

Rappelons que l'évolution de l'enveloppe de DSC est laissée au libre arbitre de chaque groupement. Les critères retenus pour la répartition de l'enveloppe sont, notamment, la population, le potentiel fiscal, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires de l'APL, l'importance des charges des communes membres...

LES TRANSFERTS EN PROVENANCE DES GROUPEMENTS EN 2012*

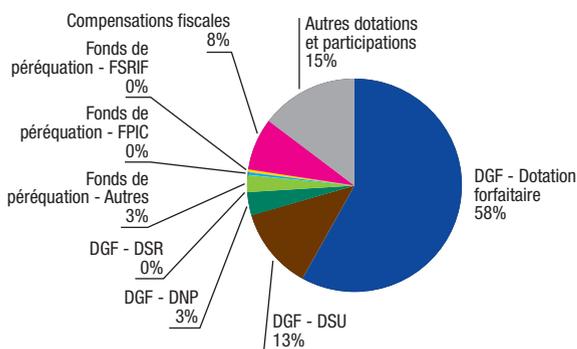


3. Les dotations et participations en baisse

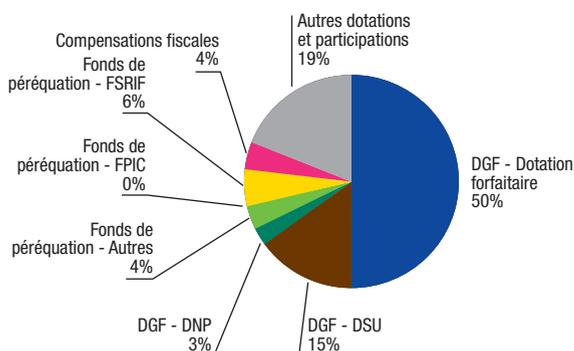
En 2012, les **dotations et participations** perçues par les villes moyennes -27% des recettes de fonctionnement- s'élevèrent à 2,1 milliards d'euros, soit **386 euros par habitant**. Elles sont principalement versées par l'Etat, dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement ou des compensations d'exonération de la fiscalité directe locale.

⁴³ Dans le cas inverse, lorsque les recettes transférées sont inférieures aux dépenses, c'est la ville qui verse une attribution de compensation à son groupement (AC négative). Cette situation est peu courante. Sept villes seraient concernées en 2012 : Agde, Alès, Bar-le-Duc, Caluire-et-Cuire, Le Puy-en-Velay, Quimper et Yerres. Pour ces villes, l'attribution de compensation est enregistrée, dans les dépenses de fonctionnement, en atténuations de produits.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS EN 2012



DOTATIONS ET PARTICIPATIONS EN 2012 DES VILLES D'ÎLE-DE-FRANCE

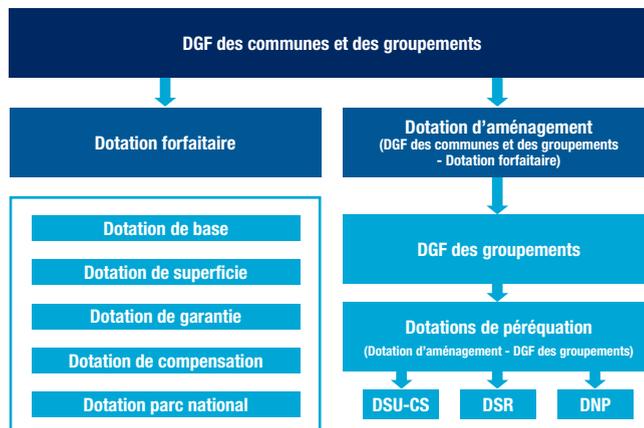


Les dotations et participations baissent à nouveau en 2012 (-0,5%), légèrement moins fortement qu'en 2011 (-1%).

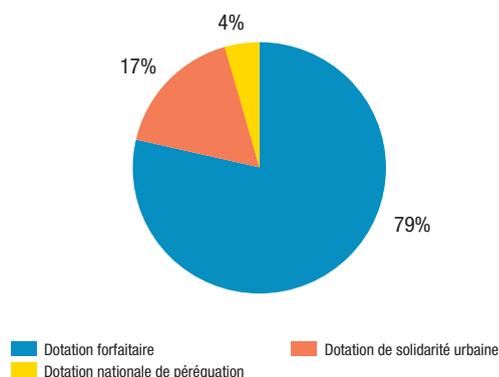
a. La dotation globale de fonctionnement (DGF) ⁴⁴

À compter de 2011, le montant de la **dotation globale de fonctionnement** est fixé, en valeur absolue, par la loi de finances initiale pour l'année. En 2012, elle s'établit à 41,4 milliards d'euros.

Les villes moyennes perçoivent 1,5 milliard d'euros au titre de la DGF ⁴⁵ en 2012, **soit 277 euros par habitant** ⁴⁶. Neutralisation faite des villes changeant de régime fiscal en 2012, ce montant est quasiment stable (+0,4%) : si la partie forfaitaire baisse (-0,7%), les montants reçus au titre de la péréquation progressent quant à eux de +4,6%.



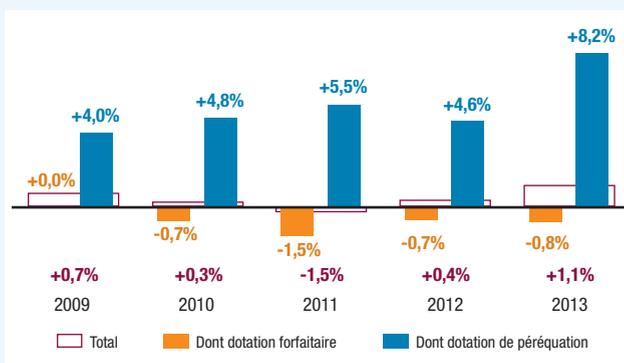
DÉCOMPOSITION DE LA DGF PERÇUE



ZOOM sur la DGF des villes moyennes en 2013

En 2013, le montant global de la dotation globale de fonctionnement, fixé par la loi de finances initiale pour 2013, à 41,5 milliards d'euros.

La DGF perçue par les villes moyennes - 1,5 milliard d'euros - progresse légèrement (+1,1%). Si la part forfaitaire de la DGF subit une nouvelle baisse (-0,8%), proche de celle de 2012 (-0,7%), la part péréquation connaît quant à elle une évolution plus soutenue (+8,2%).



⁴⁴ Les données présentées dans la partie consacrée à la dotation globale de fonctionnement sont extraites des fiches de notification éditées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Elles peuvent donc différer légèrement de celles figurant dans les comptes administratifs des villes moyennes.

⁴⁵ Y compris les éventuelles garanties

⁴⁶ Dans cette partie, les montants en euros par habitant sont calculés en prenant en compte la population DGF des villes.

La dotation forfaitaire 2012

La **dotation forfaitaire** des villes moyennes s'élève à 1,2 milliard d'euros en 2012, soit **218 euros par habitant**. Neutralisation faite des villes ayant transféré en 2012 le produit de la fiscalité professionnelle à leur groupement (Alençon et Chaumont)⁴⁷, elle baisse de -0,7% par rapport en 2011. Individuellement, on observe un début de recul massif de la part forfaitaire, celle-ci étant en baisse dans près de trois-quarts des villes (73%). Ce phénomène de baisse généralisée devrait s'observer encore plus nettement au cours des prochaines années.

La **dotation forfaitaire** comporte cinq parts : la dotation de base, la dotation de superficie, le complément de garantie, la part « suppression de la part salaire et pertes de DCTP » et la dotation « parc national »⁴⁸. Ces parts évoluent à des rythmes différents.

■ La **dotation de base** des villes moyennes s'établit à 612,2 millions d'euros en 2012, soit 51% de la dotation forfaitaire totale et 112 euros par habitant. Elle est globalement stable par rapport à 2011, avec, selon les villes, un minimum de -3,5% (Concarneau) et un maximum de +5,3% (La Possession), les variations individuelles s'expliquant uniquement par l'évolution de la population des villes.

■ La **dotation de superficie** des villes moyennes atteint 2,2 millions d'euros, soit moins de 1% de la dotation forfaitaire totale et moins de un euro par habitant. Comme en 2011, elle est égale à 3,22 euros par hectare, ce montant étant porté à 5,37 euros pour les communes en zone montagne. Elle est stable pour l'ensemble des villes puisqu'elle ne dépend que de l'évolution de leur superficie.

■ Le **complément de garantie** des villes moyennes totalise 525 millions d'euros, soit 44% de la dotation forfaitaire globale. Il diminue en moyenne de -1,4%. En 2012, les villes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,9 fois le potentiel fiscal par habitant moyen constaté au niveau national⁴⁹ subissent un prélèvement sur leur complément de garantie : 103 villes moyennes (70%) sont concernées, 18 d'entre elles (12%) supportant le prélèvement maximum de 6% du montant perçu en 2011. Par habitant, le complément de garantie varie de 11 à 390 euros, pour une moyenne de 96 euros pour les 147 villes en bénéficiant⁵⁰.

■ La part « **suppression de la part salaire et pertes de DCTP** » s'élève à 53,1 millions d'euros pour les villes moyennes, soit 4% de la dotation forfaitaire totale⁵¹. Deux villes perdent la compensation part salaire en 2012 : il s'agit d'Alençon et Chaumont qui adhèrent cette année à un groupement à fiscalité professionnelle unique. Neutralisation faite de ces villes, la part compensation affiche une baisse de -0,8% entre 2011 et 2012. En effet, la compensation des 11 villes bénéficiaires de la fiscalité économique subit, en 2012, un écrêtement

de 1,45%. La dotation de compensation s'établit en moyenne à 101 euros par habitant pour les villes percevant toujours de la fiscalité professionnelle, avec des variations comprises entre 57 et 165 euros, et à 5 euros par habitant pour les autres villes qui bénéficient de cette part⁵².

■ Enfin la **dotation « coeur de parc naturel »** est égale à 66 000 euros pour les quatre villes moyennes qui en bénéficient (La Possession, Le Tampon, Saint-Benoît et Saint-Pierre). Elle est stable par rapport à 2011.

La dotation forfaitaire des villes moyennes en 2013

En 2013, la **dotation forfaitaire** s'élève à 1,2 milliard d'euros, soit **216 euros par habitant**. Elle régresse de -0,8%.

■ La **dotation de base** des villes moyennes s'élève à 611,4 millions d'euros en 2013, soit 112 euros par habitant. Elle est de nouveau globalement stable mais varie individuellement, selon l'évolution de la population des villes, entre -4,3% (Pointe-à-Pitre) et +5,3% (Etampes).

■ La **dotation de superficie** est, pour l'ensemble des villes, figée à son niveau de 2012.

■ Le **complément de garantie** des villes moyennes s'élève à 516,8 millions d'euros en 2013. La règle d'écrêtement de cette dotation en fonction du potentiel fiscal est reprise en 2013, le seuil d'écrêtement repassant cependant à 75% de la moyenne nationale (566 euros par habitant). 16% des villes moyennes ont vu leur complément gelé en 2013 car elles présentaient un potentiel fiscal inférieur à 75% de la moyenne nationale ; à l'autre extrême, une ville a perçu un complément égal à 94% de celui de 2012. Globalement, le complément de garantie **recule de -3% entre 2012 et 2013**.

■ La part « **suppression de la part salaire et pertes de DCTP** » s'élève à 52,6 millions d'euros pour les villes moyennes. Les attributions individuelles correspondent, en 2013, à celles de 2012 diminuées, pour les villes percevant toujours la fiscalité économique locale, d'un écrêtement égal à 1,83% de la compensation de la part salaire 2012. En euros par habitant, elle s'élève en moyenne à 100 euros pour les 11 villes percevant les 4 taxes et à 5 euros pour les 137 autres villes qui en bénéficient.

■ La **dotation « coeur de parcs nationaux et naturels marins »** représente 75 700 euros pour les cinq villes concernées en 2013.

⁴⁷ Elles perdent en parallèle le bénéfice de la part compensation de la DGF.

⁴⁸ Les quatre premières parts existent depuis 2005, la dernière a été instaurée en 2007.

⁴⁹ 764,046632 euros par habitant

⁵⁰ La ville de Martigues ne bénéficie pas du complément de garantie.

⁵¹ 34% pour les seules villes n'appartenant pas à un groupement à fiscalité professionnelle unique

⁵² 14 villes ne bénéficient pas du tout de cette part de la DGF.

Les dotations de péréquation verticale en 2012

Le solde de la dotation globale de fonctionnement des villes et groupements, après répartition de la dotation forfaitaire des villes et de la dotation globale de fonctionnement des groupements, regroupe les dotations de péréquation (DSU-CS, DSR et DNP). En 2012, les villes moyennes bénéficient essentiellement de la DSU-CS et, dans une moindre mesure, de la DNP ⁵³.

■ En 2012, 128 villes moyennes de métropole bénéficient de la **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS)**, comme en 2011. Cependant, si la ville d'Istres en perd le bénéfice, celle de Vitré devient bénéficiaire.

Pour les 126 villes qui bénéficient de la DSU-CS en 2011 et 2012, l'évolution moyenne de la dotation s'établit à +4,4%. Si près d'un cinquième d'entre elles (19%) bénéficie seulement d'une reconduction de l'attribution 2011, 40% bénéficient de l'évolution minimale de +1,7% et les 41% restant voient leur attribution croître dans des proportions supérieures, la hausse maximale s'établissant à +10,8% (Agen). Pour trois villes, la hausse dépasse les +10% (Agen, Colmar et Schiltigheim).

Le montant de la DSU-CS perçue par les villes moyennes de métropole s'établit ainsi à 245,5 millions d'euros, soit **53 euros par habitant**. Les attributions individuelles par habitant s'échelonnent entre 7 euros (Conflans-Sainte-Honorine) et 201 euros pour Creil, la ville la moins bien classée (2ème au rang DSU).

■ La **dotation nationale de péréquation (DNP)** ⁵⁴, instituée par la loi de finances initiale pour 2004 en remplacement du fonds national de péréquation, s'établit à 62,4 millions d'euros pour les villes moyennes de métropole, soit un montant de 14 euros par habitant pour les 121 villes concernées. Elle progresse globalement de +5,3% par rapport à 2011, pour les villes qui en bénéficient en 2011 et 2012.

Les dotations de péréquation verticale des villes moyennes en 2013

En 2013, comme en 2012, les villes moyennes bénéficient essentiellement de la DSU-CS et de la DNP ⁵⁴.

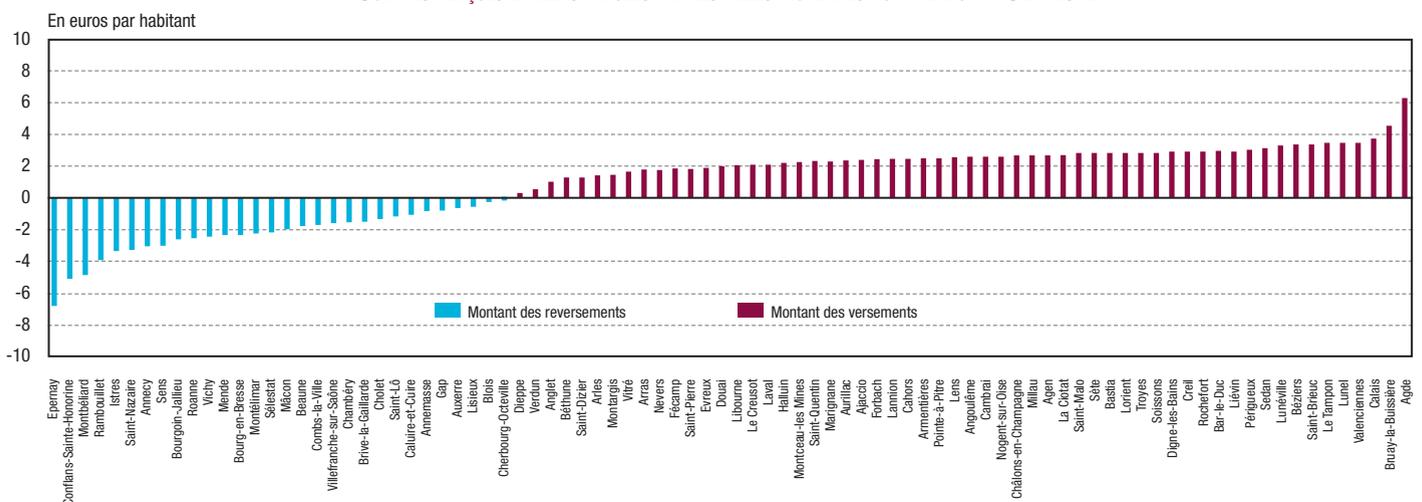
- En 2013, 129 villes moyennes de métropole bénéficient de la **DSU-CS**, soit une de plus qu'en 2012 (Yerres). Pour ces villes, la DSU-CS s'établit à 268,1 millions d'euros, soit 57 euros par habitant. Pour les 128 villes de métropole qui bénéficient de la DSU-CS en 2012 et 2013, l'évolution moyenne s'établit à +9,1%. 17% d'entre elles perçoivent la même attribution que l'année précédente ; 29% enregistrent l'évolution minimale de +1,75% ; 54% bénéficient d'une évolution supérieure, pouvant atteindre au mieux +10,8% (Agen). Pour 44 villes, l'évolution de la DSU-CS est supérieure à +10% en 2013.
- La **DNP** s'élève à 64,7 millions d'euros en 2012, soit un montant de 14 euros par habitant pour les 120 villes de métropole qui en bénéficient. Elle progresse, à champ constant, de +3,9%.

Péréquation horizontale

Créé par la loi de finances pour 2011 pour une mise en application en 2012, le **fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)** assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisées vers ceux les plus défavorisées. L'objectif de péréquation du fonds s'établit à 150 millions d'euros pour 2012, puis à respectivement 360, 570 et 780 millions d'euros pour 2013, 2014 et 2015. A compter de 2016, ce fonds atteindra 2% des recettes fiscales des communes et EPCI, soit près d'un milliard d'euros.

En 2012, 58 villes moyennes (39% d'entre elles) sont bénéficiaires du FPIC pour un montant total de 5,4 millions d'euros, soit 2,6 euros par habitant pour les villes concernées. À l'inverse, 39 villes (26% d'entre elles) sont contributrices au fonds et reversent 2,4 millions d'euros, soit 1,8 euro par habitant. Enfin, neuf villes sont à la fois bénéficiaires et contributrices au FPIC, pour un montant net perçu de 0,4 million d'euros et 1,7 euro par habitant.

SOMMES PERÇUES ET REDISTRIBUÉES PAR LES VILLES MOYENNES AU TITRE DU FPIC EN 2012



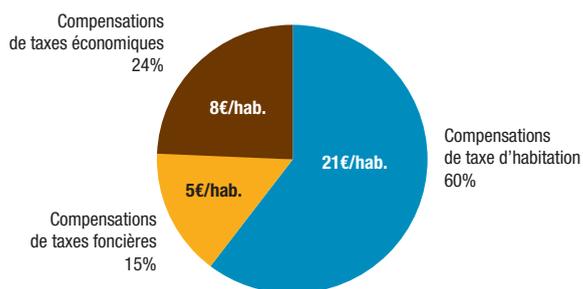
⁵³ La DSR est perçue par cinq villes moyennes de métropole en 2012 (Cognac, Montargis, Pontarlier, Sedan et Sélestat).

⁵⁴ La DNP est perçue, en 2013, par les mêmes villes de métropole qu'en 2012.

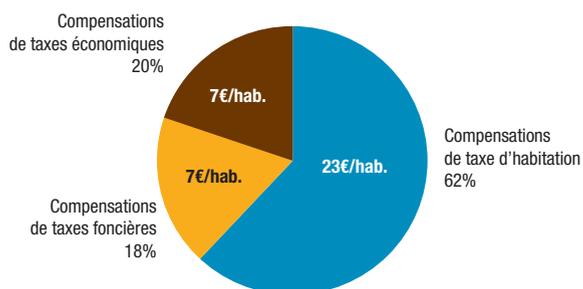
b. Les compensations fiscales en nette baisse

Le montant des compensations fiscales, versées par l'Etat en contrepartie des exonérations de fiscalité directe locale qu'il instaure, s'établit à 192,4 millions d'euros, soit 36 euros par habitant. Ces compensations enregistrent une baisse de -4,5% en 2012.

COMPENSATIONS FISCALES EN 2012
(VILLES PERCEVANT LES 4 TAXES)



COMPENSATIONS FISCALES EN 2012
(VILLES NE PERCEVANT PAS DE FISCALITÉ SUR LES ENTREPRISES)



Les **compensations de taxe d'habitation** -62% des compensations fiscales totales- atteignent 119,1 millions d'euros, soit 22 euros par habitant. Jusqu'ici non intégrées au périmètre des variables d'ajustement des concours de l'État aux collectivités locales, ces compensations progressent de +2,6% en 2012.

Les **compensations des taxes foncières** s'établissent à 34,9 millions d'euros, soit 7 euros par habitant et 18% des compensations totales. Elles connaissent une baisse de -8,9% par rapport à 2011.

Les **compensations de la contribution économique territoriale**⁵⁵ s'élèvent à 38,4 millions d'euros, soit 7 euros par habitant et 20% des compensations fiscales totales. Hors les villes d'Alençon et de Chaumont qui transfèrent leur fiscalité économique à leurs groupements, ces compensations enregistrent un recul conséquent de -17,4% en 2012.

⁵⁵ S'y ajoutent certaines compensations de taxe professionnelle.

II. DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DYNAMIQUES

En 2012, les **recettes d'investissement hors emprunts** s'élèvent à 987 millions d'euros, soit un montant de **186 euros par habitant**. Elles enregistrent une progression de +11,6% en 2012, en accélération par rapport à l'évolution constatée en 2011 (+4,9%).

1. Les dotations et subventions

a. Le fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la TVA représente le principal poste des dotations et subventions perçues par les villes. Après avoir sensiblement fléchi en 2010 (-39,8%) et 2011 (-19,9%) en lien avec le dispositif de remboursement anticipé de la TVA de 2009 et son prolongement sur 2010, le produit de FCTVA des villes moyennes progresse à nouveau en 2012 (+10%), conséquence du fort dynamisme des investissements en 2011 (+14,4%).

L'enveloppe du FCTVA -22% des recettes d'investissement hors emprunts- s'établit à 212,9 millions d'euros, soit **40 euros par habitant**.

b. Les amendes de police

Le produit des **amendes de police** s'élève à 61,9 millions d'euros, soit **14 euros par habitant** pour les 127 villes qui en bénéficient. Le produit de la taxe progresse de +10,1% en 2012, après +31,5% en 2011.

c. La taxe d'aménagement

La loi de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme. Ainsi, il est institué à compter du 1^{er} mars 2012 sur l'ensemble du territoire français à l'exception de Mayotte (1^{er} janvier 2014), la Taxe d'Aménagement (TA) et le Versement pour Sous Densité (VSD). Ces impositions ont été instaurées pour remplacer l'ancienne taxe locale d'équipement (TLE) et ses taxes additionnelles. La décision d'instauration de ces taxes est valable pour une durée minimale de 3 ans.

La **taxe d'aménagement** ⁵⁶ est perçue par les villes moyennes compétentes en matière d'urbanisme. Cet impôt, qui frappe les constructions, est perçu par 140 villes moyennes. Il s'élève à 51,2 millions d'euros en 2012, soit **10 euros par habitant**, et progresse de +13,5%.

2. Le produit des cessions d'immobilisations

Le **produit des cessions d'immobilisations** réalisées par les villes moyennes enregistre une hausse de +4,9% 2012, après +3,4% en 2011.

Le produit de ces cessions s'établit à 143,8 millions d'euros pour les villes moyennes, soit **28 euros par habitant**.

⁵⁶ Les inscriptions comptables différant d'une ville à une autre, ce poste correspond à la somme des articles 10 223 -Taxe Locale d'Équipement- et 10 226 -Taxe d'Aménagement et versement pour sous-densité-.



PARTIE IV

LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE

Cette partie, consacrée à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), apporte un éclairage plus particulier sur les tarifs et exonérations appliqués à la taxe par les villes moyennes en 2012. Les chiffres présentés sont issus d'une enquête menée par questionnaire et par téléphone auprès des villes. L'enquête a permis de recueillir des informations pour 68 d'entre elles, soit près de la moitié des villes moyennes analysées dans ce document. Parmi ces collectivités, toutes n'ont pas répondu à l'intégralité des questions. Par conséquent, certains chiffres présentés ont été établis sur un échantillon plus restreint.

La loi du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie a réformé le régime des taxes locales sur la publicité. Cette loi, applicable à compter du 1^{er} janvier 2009, a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) -taxe facultative- en remplacement de la taxe sur les publicités frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA), de la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et de la taxe sur les véhicules publicitaires. Sauf délibération contraire de la commune, la TLPE s'est substituée automatiquement aux anciennes taxes en vigueur. La TLPE peut être mise en place par les communes et/ou les groupements à fiscalité propre sur leur territoire.

Au 1^{er} janvier 2013, la **taxe locale sur la publicité extérieure est levée par 88% des villes moyennes** (soit 59 villes), seules 12% d'entre elles déclarent ne l'avoir toujours pas instaurée (8 villes ⁵⁷). Parmi les villes levant la TLPE, la taxe succède dans plus de 9 cas sur 10 aux taxes anciennement appliquées à la publicité. À l'inverse, cinq villes ⁵⁸ (8% d'entre elles) l'ont instauré après la réforme du régime des taxes locales sur la publicité.

D'autre part, le **produit de la taxe est exclusivement perçu par les villes moyennes**, à l'exception de la ville d'Abbeville qui le partage avec son groupement à fiscalité propre, ce dernier bénéficiant du produit relatif aux zones d'activités de son territoire.

Détermination des tarifs applicables

Les tarifs de la TLPE varient en fonction du type de support taxé, de sa superficie et de la population de la collectivité (ville ou EPCI). Les tarifs sont fixés par délibération par les conseils municipaux (ou communautaires pour les EPCI), dans la limite des taux plafonds fixés par la loi.

Cependant, les communes et EPCI peuvent, sous certaines conditions, fixer des tarifs à des niveaux supérieurs aux tarifs de droit commun ⁵⁹.

Tarification TLPE de droit commun applicable depuis 2009 et jusqu'en 2013

	Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques		Enseignes		
	Surface < ou = à 50 m ²	Surface > à 50 m ²	Surface < ou = à 50 m ²	Surface > à 50 m ²	Surface < ou = à 12 m ²	Surface > à 12 m ² et < à 50 m ²	Surface > à 50 m ²
Commune ou EPCI de moins de 50 000 habitants	15 €/m ²	30 €/m ²	45 €/m ²	90 €/m ²	15 €/m ²	30 €/m ²	60 €/m ²
Commune ou EPCI de 50 000 à 199 999 habitants	20 €/m ²	40 €/m ²	60 €/m ²	120 €/m ²	20 €/m ²	40 €/m ²	80 €/m ²

Jusqu'en 2014, deux dispositifs sont à l'oeuvre :

- les tarifs de droit commun s'appliquent pour les communes qui ne taxaient pas la publicité avant la mise en place de la TLPE ;
- les communes taxant déjà la publicité avant le 1^{er} janvier 2009 sont quant à elles concernées par un dispositif transitoire. Les communes peuvent choisir d'appliquer, soit, un tarif de référence 2008 de droit commun fixé forfaitairement par la loi, ou par dérogation, appliquer un tarif de référence individualisé calculé à partir de la taxation effectuée en 2008. Dans ce dernier cas, un mécanisme de lissage s'applique afin de faire converger sur la période 2009-2013 les tarifs de référence vers les tarifs de droit commun.

À compter de 2014, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année du taux d'inflation hors tabac constaté l'année précédente. Pour bénéficier de cette revalorisation, les organes délibérants doivent préalablement voter dans ce sens.

Le produit de la TLPE progresse dans les villes moyennes en 2012

En 2012, la **taxe locale sur la publicité extérieure** représente un produit de 3,3 millions d'euros, soit **6 euros par habitant** pour les villes concernées. En moyenne, cette taxe enregistre une progression de +6,9% en 2012. Les variations individuelles varient entre -43,3% pour la ville de Saint-Benoit et +73,4% pour la ville de Laval.

⁵⁷ Il s'agit des villes de Bastia, La Possession, Lunel, Millau, Montélimar, Saint-Louis, Sens et Vesoul. Certaines de ces villes perçoivent cependant des montants marginaux au titre de la publicité.

⁵⁸ Il s'agit de Saint-Benoit en 2009, Brive-la-Gaillarde et Verdun en 2010 et Dreux et Sedan en 2012.

⁵⁹ Sont concernées les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants (94 villes moyennes sont dans ce cas) ainsi que les communes de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 200 000 habitants (aucune ville moyenne n'est dans ce cas). De la même manière, les tarifs maximaux pour la TLPE majorée varient en fonction de la strate démographique de la collectivité.

Les dispositifs publicitaires et préenseignes

Les dispositifs publicitaires désignent tout support susceptible de contenir une publicité alors que les préenseignes signalent toute inscription, forme ou image, indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité. Parmi ces dispositifs, on distingue les supports numériques et non numériques.

Les **dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la surface est inférieure à 50 m²** -20% du produit total de la TLPE- atteignent 661 millions d'euros et 0,8 euro par habitant. Les recettes provenant de ces supports sont stables par rapport à 2011 (+0,4%). Si la surface taxable enregistre une baisse de -3,1% en 2012, le tarif moyen s'accroît quant à lui de +1,9%, pour s'établir à 17 euros par m² en 2012.

Les **dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²** - 116 millions d'euros - ne représentent que 3% du produit total perçu par les villes moyennes et 0,3 euro par habitant. Malgré le recul de la surface taxable (-2,7%), ces recettes sont en hausse de +3,5% en 2012, en raison de la progression de +5,5% du tarif moyen applicable à ces dispositifs. Ce tarif s'établit à 26,8 euros par m² en 2012.

Bien que les villes moyennes fixent des tarifs portant sur les **dispositifs publicitaires et préenseignes numériques**⁶⁰, ces dernières n'en retirent quasiment aucune recette. Seules les villes du Puy-en-Velay et d'Epinal perçoivent en 2012 des montants marginaux au titre des dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la surface est inférieure à 50 m².

LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES NON NUMÉRIQUES

	Nombre de villes*	Produit 2012 en K€	Produit 2012 par habitant	Tarifs 2012			Évolution 2011/2012 (en %)		
				Moyenne	Minimum	Maximum	Moyenne	Minimum	Maximum
Surface inférieure à 50 m ²	25	661	0,8	17,0	15,0	20,0	+0,4%	-100,0%	+31,6%
Surface supérieure à 50 m ²	14	116	0,3	26,8	15,0	45,0	+3,5%	-11,2%	+100,0%

* villes votant un tarif et pour lesquelles le produit correspondant est disponible (y compris les valeurs nulles)

Les enseignes

Les enseignes désignent toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce.

Comptant pour 4% du produit de TLPE, les **enseignes dont la surface n'excède pas 12 m²** représentent un produit de 137 millions d'euros et 0,4 euro par habitant. Le produit issu des enseignes est en augmentation de +5,8% en 2012. Cette croissance traduit exclusivement la progression de bases (+7,7%), le tarif moyen baissant quant à lui de -1,6% en 2012.

Les **enseignes dont la surface est comprise entre 12 m² et 20 m²** -8% du produit total globalisent 254 millions d'euros et 0,6 euro par habitant. À l'instar des enseignes dont la surface est inférieure à 12 m², la progression du produit (+2,1%) résulte uniquement de l'accroissement de la matière taxable (+2,7%), le tarif moyen reculant très légèrement (-0,6%).

Les **enseignes dont la surface est comprise entre 20 m² et 50 m²** - près d'un quart (20%) du produit global- captent 660 millions d'euros et 1,3 euro par habitant. Les recettes issues de ces enseignes enregistrent une progression de +7,6% en 2012. Si la surface taxable se contracte nettement (-7,2%), le tarif moyen croît en revanche sensiblement (+9,8%). En effet, deux villes augmentent fortement leurs tarifs en 2012 : il passe de 18,94 à 38,94 euros par m² pour la ville de Laval et de 24 à 35 euros par m² pour la ville de Royan. Neutralisation faite de ces deux villes, la progression du tarif ne s'établit en moyenne qu'à +2,6%.

Avec 1,5 million d'euros et 2,2 euros par habitant, les **enseignes dont la surface est supérieure à 50 m²** concentrent près de la moitié (44%) du produit perçu par les villes moyennes. Ce produit enregistre une hausse de +11,2%, évolution qui traduit le rehaussement des tarifs (+15,7%) et la baisse de la surface taxable (-8,8%). Parmi les hausses de tarifs les plus significatives, on retrouve la ville de Laval dont le tarif passe de 37,88 euros en 2011 à 77,88 euros en 2012.

LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES NON NUMÉRIQUES

	Nombre de villes*	Produit 2012 en K€	Produit 2012 par habitant	Évolution 2011/2012 (en %)			Tarifs 2012		
				Moyenne	Minimum	Maximum	Moyenne	Minimum	Maximum
Surface inférieure à 12 m ²	12	137	0,4	+5,8%	-41,5%	+53,1%	15,1	7,5	20,0
12 m ² < Surface < 20 m ²	15	254	0,6	+2,1%	-38,2%	+83,9%	22,0	10,0	40,0
20 m ² < Surface < 50 m ²	16	660	1,3	+7,6%	-47,3%	+146,3%	28,8	10,0	40,0
Surface supérieure à 50 m ²	20	1 464	2,2	+11,2%	-56,7%	+123,5%	57,4	14,4	97,0

* villes votant un tarif et pour lesquelles le produit correspondant est disponible (y compris les valeurs nulles)

⁶⁰ Le tarif moyen s'établit à 40,3 euros par m² pour les surfaces inférieures à 50 m² et à 74,2 euros par m² pour les surfaces supérieures à 50 m².

Les tarifs 2013 de TLPE (en euros par m²)

Hormis pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² et les enseignes dont la surface est inférieure à 12 m², les tarifs moyens fixés par les villes moyennes augmentent en 2013.

	2011	2012	2013
Les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques			
Surface inférieure à 50 m ²	16,49	16,96	16,79
Surface supérieure à 50 m ²	25,99	26,84	31,16
Les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques			
Surface inférieure à 50 m ²	36,21	40,60	44,54
Surface supérieure à 50 m ²	64,17	74,24	85,00
Enseignes			
Surface inférieure à 12 m ²	14,92	15,12	15,10
12 m ² < Surface < 20 m ²	23,49	21,95	26,23
20 m ² < Surface < 50 m ²	26,74	28,84	30,92
Surface supérieure à 50 m ²	49,18	57,44	62,01

Les exonérations en matière de TLPE ⁶¹

Les communes et les EPCI peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application l'année suivante, exonérer totalement ou partiellement (réfaction de 50 %) une ou plusieurs catégories de supports. Ces exonérations portent sur :

- **les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la superficie totale est inférieure ou égale à 12 m².** En 2013, près de la moitié des villes (47%) n'exonèrent pas ce type de support. À l'inverse, 43% des villes accordent une exonération totale alors que les 9% des villes restantes ont mis en place une exonération partielle.
- **les préenseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 1,5 m².** Dans près de trois-quarts des villes moyennes (74%), ces supports ne sont pas exonérés. À contrario, un quart des villes exonère totalement ces dispositifs. Enfin, Agde accorde une réfaction de 50%.
- **les préenseignes dont la superficie est supérieure à 1,5 m².** Dans la très grande majorité des villes (84%), ces supports ne font l'objet d'aucune exonération. 14% des villes exonèrent ce type de support, partiellement pour certaines (2%) et totalement pour d'autres (12%).
- **les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage.** 58% des villes appliquent une exonération totale sur ces dispositifs alors qu'ils ne sont pas exonérés dans les 42% des villes restantes.
- **les dispositifs apposés sur du mobilier urbain.** Ces dispositifs sont applicables dans près de la moitié des villes (47%), alors que l'autre moitié des villes (53%) les exonère totalement.
- **les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m²** peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50%. Plus de trois-quarts des villes (78%) n'en font pas l'application en 2013.

⁶¹ Cette partie a été réalisée à partir d'un échantillon de 53 villes.

⁶² Article L2333-7 du CGCT

Enfin, exception faite de la ville de Brive-la-Gaillarde, la totalité des villes moyennes déclarent qu'aucune taxe n'est levée sur les panneaux signalant des équipements publics (musée, parc des expositions...).

D'autre part, bien que les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé soient expressément exonérés par loi ⁶², son application est variable selon les villes. Parmi les villes répondantes, si l'exonération totale s'applique dans la majorité des cas (Bourg-en-Bresse, Conflans-Sainte-Honorine, Chaumont, Dreux, Epinal, Royan...), certaines villes déclarent ne pas exonérer ce type de support (Albi, Aubagne, Melun, Bourgoin-Jallieu, Saint-Benoit, Sarreguemines). La ville de Cognac a quant à elle conclu une convention entre les hôteliers-restaurateurs et les maisons de négoce pour le jalonnement de ces équipements à vocation touristique. La ville paie les mâts et l'installation et les bénéficiaires prennent en charge le coût des panneaux et une redevance annuelle à la ville.

Les politiques d'exonération mises en place par les villes peuvent expliquer, au moins en partie, les écarts de recettes en matière de TLPE observés entre les territoires.

L'application de la taxation d'office avant la parution du décret de 2013

Le décret de 13 mars 2013 relatif à la TLPE précise les modalités de liquidation et de recouvrement de la taxe, et définit les procédures de rehaussement contradictoires et de taxation d'office. Pour être applicable, elle doit intervenir lorsque l'exécutif local constate le défaut de déclaration d'un support publicitaire avant le 1^{er} mars de l'année considérée.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, date d'instauration de la TLPE, et jusqu'au 1^{er} avril 2013, date d'entrée en application de la procédure de taxation d'office, aucun base juridique ne permettait aux collectivités de taxer d'office un redevable qui omettait de déclarer ses supports taxables ou sous-estimait de manière volontaire le montant de son imposition. En dépit de l'absence de texte officiel, un certain nombre de collectivités ont cependant fait application d'une taxation d'office afin de récupérer des sommes qu'elles estimaient dues.

Sur les 54 villes répondantes, 33 villes (soit 61% d'entre elles) n'ont pas fait application d'une taxation d'office sur leur territoire avant la parution du décret de mars 2013. A contrario, 21 d'entre elles (soit 39%) ont eu recours à une procédure de taxation d'office. Le délai du droit de reprise appliqué par l'administration a varié fortement d'une ville à une autre. À titre d'exemple, ce délai a été fixé à 2 mois par la ville de Beauvais, 3 mois par la ville de Givors, un an par la ville de Conflans-Sainte-Honorine ou encore deux ans à Aubagne.

Parmi les villes ayant fait l'application d'une taxation d'office, la ville d'Epinal a engagé une procédure contentieuse avec l'un de ses contribuables en 2009 et 2010. Le jugement rendu par le tribunal a toutefois été défavorable, celui-ci ordonnant l'annulation des titres de recette émis par la ville.



PARTIE V

RATIOS RÉCAPITULATIFS

I. RATIOS 2012 PAR HABITANT EN FONCTION DE TAILLE DÉMOGRAPHIQUE

Ratios 2012 par habitant	Taille démographique				Villes de métropole	Villes d'outre-mer	Villes moyennes	Grandes Villes
	10 000 à 20 000 hab.	20 000 à 30 000 hab.	30 000 à 50 000 hab.	50 000 à 100 000 hab.				
Recettes								
Recettes totales	1 702 €	1 696 €	1 749 €	1 773 €	1 749 €	1 666 €	1 743 €	1 657 €
Recettes de fonctionnement	1 402 €	1 384 €	1 445 €	1 412 €	1 426 €	1 343 €	1 420 €	1 384 €
Recettes courantes de fonctionnement	1 380 €	1 371 €	1 427 €	1 399 €	1 410 €	1 326 €	1 404 €	1 362 €
Produit de la fiscalité	652 €	666 €	654 €	649 €	649 €	730 €	655 €	675 €
dont Contributions directes	549 €	569 €	550 €	526 €	558 €	401 €	546 €	566 €
dont FNGIR	6 €	8 €	2 €	0 €	3 €	0 €	3 €	2 €
dont Droits de mutation	24 €	27 €	28 €	30 €	29 €	15 €	28 €	40 €
dont Taxe sur l'électricité	17 €	18 €	18 €	18 €	19 €	13 €	18 €	16 €
dont Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8 €	9 €	8 €	13 €	10 €	7 €	10 €	3 €
dont Versement transport	2 €	3 €	0 €	0 €	1 €	0 €	1 €	0 €
Produit des transferts en provenance des groupements	157 €	199 €	260 €	255 €	246 €	157 €	239 €	194 €
dont Attribution de compensation	138 €	192 €	231 €	227 €	222 €	136 €	215 €	171 €
dont Dotation de solidarité communautaire	19 €	7 €	30 €	28 €	24 €	21 €	24 €	23 €
Dotations et participations	438 €	394 €	391 €	365 €	390 €	347 €	387 €	373 €
dont Dotation globale de fonctionnement	334 €	295 €	289 €	265 €	288 €	259 €	286 €	273 €
dont Fonds de péréquation	5 €	5 €	4 €	4 €	5 €	0 €	4 €	0 €
dont Compensations fiscales	28 €	28 €	30 €	29 €	29 €	26 €	29 €	0 €
dont DC RTP	4 €	4 €	1 €	0 €	2 €	0 €	2 €	1 €
dont Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	2 €	1 €	1 €
Produits des services	72 €	76 €	84 €	97 €	89 €	49 €	86 €	81 €
Autres produits de gestion courante	48 €	24 €	23 €	23 €	25 €	22 €	25 €	31 €
Atténuations de charges	12 €	12 €	14 €	10 €	12 €	22 €	12 €	9 €
Produits financiers	1 €	1 €	2 €	3 €	2 €	1 €	2 €	5 €
Autres recettes de fonctionnement	22 €	12 €	16 €	10 €	14 €	16 €	14 €	18 €
Recettes d'investissement*	299 €	312 €	305 €	361 €	323 €	323 €	323 €	272 €
Emprunts nouveaux*	125 €	136 €	126 €	157 €	141 €	86 €	137 €	125 €
Recettes d'investissement hors emprunts	174 €	176 €	179 €	204 €	182 €	238 €	186 €	148 €
Dotations et subventions	137 €	126 €	134 €	138 €	128 €	203 €	134 €	39 €
dont Fonds de compensation de la TVA	43 €	41 €	36 €	44 €	39 €	54 €	40 €	32 €
Cessions d'immobilisations	26 €	24 €	28 €	28 €	27 €	31 €	7 €	36 €
Autres recettes d'investissement	12 €	26 €	17 €	37 €	26 €	4 €	25 €	73 €
Dépenses								
Dépenses totales	1 693 €	1 678 €	1 737 €	1 753 €	1 732 €	1 666 €	1 727 €	1 653 €
Dépenses de fonctionnement	1 213 €	1 203 €	1 269 €	1 237 €	1 246 €	1 194 €	1 242 €	1 206 €
Dépenses courantes de fonctionnement	1 152 €	1 134 €	1 211 €	1 175 €	1 183 €	1 141 €	1 180 €	1 141 €
Charges de personnel	681 €	666 €	724 €	717 €	703 €	755 €	707 €	667 €
Charges à caractère général	296 €	286 €	284 €	260 €	283 €	212 €	278 €	260 €
Contingents et subventions versées	174 €	178 €	195 €	190 €	190 €	173 €	189 €	203 €
dont Contingent incendie	12 €	20 €	21 €	25 €	21 €	32 €	21 €	14 €
dont Subventions de fonctionnement	119 €	129 €	143 €	137 €	138 €	116 €	137 €	163 €
Atténuations de produits	1 €	5 €	7 €	8 €	7 €	0 €	7 €	12 €
dont Reversements sur FNGIR	0,0 €	0,0 €	0,2 €	0,0 €	0,1 €	0,0 €	0,1 €	0 €
dont Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	0,3 €	0,0 €	0,4 €	0,4 €	0,5 €	0,0 €	0,5 €	0,3 €
Charges financières 48 € 48 € 44 € 44 € 46 € 37 € 45 € 36 €	41 €	44 €	40 €	39 €	41 €	35 €	41 €	32 €
dont Intérêts de la dette	41 €	44 €	40 €	39 €	41 €	35 €	41 €	32 €
Autres dépenses de fonctionnement	13 €	21 €	14 €	18 €	17 €	16 €	17 €	29 €
Dépenses d'investissement*	479 €	476 €	468 €	515 €	486 €	472 €	485 €	447 €
Amortissement du capital de la dette*	93 €	115 €	110 €	110 €	111 €	90 €	110 €	108 €
Dépenses d'investissement hors dette	387 €	361 €	358 €	405 €	375 €	382 €	375 €	339 €
Dépenses d'équipement brut	359 €	336 €	322 €	351 €	334 €	370 €	336 €	278 €
Subventions d'équipement versées	22 €	12 €	20 €	18 €	19 €	4 €	18 €	36 €
Autres dépenses d'investissement	6 €	13 €	16 €	36 €	22 €	8 €	21 €	24 €
Annuité de la dette	133 €	159 €	150 €	149 €	152 €	125 €	150 €	140 €

Ratios 2012 par habitant	Taille démographique				Villes de métropole	Villes d'outre-mer	Villes moyennes	Grandes Villes
	10 000 à 20 000 hab.	20 000 à 30 000 hab.	30 000 à 50 000 hab.	50 000 à 100 000 hab.				
Constitution de l'épargne								
Recettes courantes de fonctionnement	1 380 €	1 371 €	1 427 €	1 399 €	1 410 €	1 326 €	1 404 €	1 362 €
Dépenses courantes de fonctionnement	1 152 €	1 134 €	1 211 €	1 175 €	1 183 €	1 141 €	1 180 €	1 141 €
Epargne de gestion (0<u> excédent brut de fonctionnement)	228 €	237 €	217 €	224 €	227 €	185 €	224 €	220 €
Produits financiers	1 €	1 €	2 €	3 €	2 €	1 €	2 €	5 €
Charges financières	48 €	48 €	44 €	44 €	46 €	37 €	45 €	36 €
Solde des opérations financières	-47 €	-47 €	-43 €	-41 €	-44 €	-36 €	-43 €	-31 €
Produits exceptionnels	22 €	12 €	16 €	10 €	14 €	16 €	14 €	18 €
Charges exceptionnelles	13 €	21 €	14 €	18 €	17 €	16 €	17 €	29 €
Solde des opérations exceptionnelles	8 €	-9 €	2 €	-8 €	-3 €	0 €	-3 €	-14 €
Recettes de fonctionnement	1 402 €	1 384 €	1 445 €	1 412 €	1 426 €	1 343 €	1 420 €	1 324 €
Dépenses de fonctionnement	1 213 €	1 203 €	1 269 €	1 237 €	1 246 €	1 194 €	1 242 €	1 150 €
Epargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)	189 €	181 €	176 €	175 €	180 €	149 €	177 €	174 €
Amortissement du capital de la dette* 93 € 115 € 110 € 110 € 111 € 90 € 110 € 107 €								
Epargne nette (ou autofinancement)	96 €	67 €	66 €	65 €	68 €	59 €	68 €	67 €
Financement de l'investissement								
Dépenses d'investissement hors dette	387 €	361 €	358 €	405 €	375 €	382 €	375 €	339 €
Recettes d'investissement hors emprunts	174 €	176 €	179 €	204 €	182 €	238 €	186 €	148 €
Epargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)	189 €	181 €	176 €	175 €	180 €	149 €	177 €	178 €
Fonds de roulement au 1er janvier (a)	126 €	129 €	94 €	92 €	104 €	81 €	102 €	62 €
Fonds de roulement au 31 décembre (b)	135 €	147 €	102 €	107 €	119 €	67 €	115 €	56 €
Variation du fonds de roulement (a) - (b)	-9 €	-18 €	-9 €	-15 €	-15 €	14 €	-13 €	6 €
Emprunts nouveaux** ©	146 €	179 €	178 €	197 €	183 €	161 €	182 €	192 €
Amortissement du capital de la dette** (d)	113 €	157 €	165 €	155 €	155 €	180 €	157 €	185 €
Flux net de dette (c) - (d)	32 €	21 €	12 €	42 €	28 €	-19 €	25 €	7 €
Encours de dette au 31 décembre	1 172 €	1 240 €	1 178 €	1 164 €	1 198 €	1 035 €	1 186 €	1 039 €

* hors opérations de gestion active de la dette

** y compris opérations de gestion active de la dette

II. RATIOS 2012 PAR HABITANT EN FONCTION DE L'APPARTENANCE INTERCOMMUNALE

Ratios 2012 par habitant	Appartenance à une structure intercommunale				Groupement TPU	Groupement Fisca addit.	Villes moyennes	Grandes Villes
	CPU TPU	CA TPU	CC TPU	CC Fisc. addit.				
Recettes								
Recettes totales	1 491 €	1 782 €	1 603 €	1 696 €	1 748 €	1 676 €	1 743 €	1 657 €
Recettes de fonctionnement	1 243 €	1 442 €	1 318 €	1 360 €	1 423 €	1 378 €	1 420 €	1 384 €
Recettes courantes de fonctionnement	1 230 €	1 427 €	1 304 €	1 344 €	1 408 €	1 357 €	1 404 €	1 362 €
Produit de la fiscalité	590 €	656 €	601 €	765 €	648 €	745 €	655 €	675 €
dont Contributions directes	519 €	544 €	524 €	710 €	541 €	653 €	549 €	566 €
dont FNGIR	0 €	1 €	0 €	54 €	1 €	29 €	3 €	2 €
dont Droits de mutation	28 €	28 €	25 €	22 €	29 €	23 €	28 €	40 €
dont Taxe sur l'électricité	18 €	18 €	18 €	18 €	18 €	18 €	18 €	16 €
dont Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0 €	10 €	9 €	0 €	8 €	31 €	10 €	3 €
dont Versement transport	0 €	0 €	10 €	0 €	1 €	3 €	1 €	0 €
Produit des transferts en provenance des groupements	199 €	258 €	223 €	0 €	255 €	35 €	239 €	194 €
dont Attribution de compensation	161 €	233 €	212 €	0 €	229 €	30 €	215 €	171 €
dont Dotation de solidarité communautaire	38 €	25 €	10 €	0 €	25 €	5 €	24 €	23 €
Dotations et participations	344 €	383 €	375 €	478 €	378 €	473 €	385 €	373 €
dont Dotation globale de fonctionnement	249 €	285 €	288 €	365 €	281 €	353 €	286 €	273 €
dont Fonds de péréquation	14 €	13 €	12 €	39 €	12 €	35 €	14 €	0 €
dont Compensations fiscales	26 €	30 €	27 €	29 €	29 €	26 €	29 €	0 €
dont DCRTF	1 €	1 €	1 €	30 €	1 €	16 €	2 €	1 €
dont Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	2 €	1 €	1 €	0 €	1 €	0 €	1 €	1 €
Produits des services	69 €	89 €	67 €	54 €	87 €	69 €	86 €	81 €
Autres produits de gestion courante	16 €	26 €	23 €	35 €	25 €	23 €	25 €	31 €
Atténuations de charges	9 €	13 €	13 €	10 €	12 €	12 €	12 €	9 €
Produits financiers	1 €	2 €	1 €	1 €	2 €	1 €	2 €	5 €
Autres recettes de fonctionnement	13 €	14 €	13 €	16 €	13 €	19 €	14 €	18 €
Recettes d'investissement*	248 €	340 €	286 €	336 €	325 €	299 €	323 €	272 €
Emprunts nouveaux*	135 €	142 €	127 €	192 €	139 €	118 €	137 €	125 €
Recettes d'investissement hors emprunts	113 €	198 €	159 €	144 €	186 €	180 €	186 €	148 €
Dotations et subventions	71 €	143 €	134 €	112 €	136 €	112 €	134 €	39 €
dont Fonds de compensation de la TVA	21 €	42 €	46 €	48 €	40 €	38 €	40 €	32 €
Cessions d'immobilisations	29 €	27 €	15 €	23 €	26 €	41 €	27 €	36 €
Autres recettes d'investissement	13 €	28 €	10 €	10 €	25 €	27 €	25 €	73 €
Dépenses								
Dépenses totales	1 494 €	1 768 €	1 574 €	1 608 €	1 734 €	1 639 €	1 727 €	1 653 €
Dépenses de fonctionnement	1 106 €	1 261 €	1 156 €	1 151 €	1 246 €	1 184 €	1 242 €	1 206 €
Dépenses courantes de fonctionnement	1 053 €	1 198 €	1 103 €	1 078 €	1 186 €	1 111 €	1 180 €	1 141 €
Charges de personnel	671 €	720 €	628 €	606 €	713 €	627 €	707 €	667 €
Charges à caractère général	260 €	278 €	291 €	273 €	278 €	278 €	278 €	260 €
Contingents et subventions versées	112 €	193 €	183 €	195 €	188 €	198 €	189 €	203 €
dont Contingent incendie	0 €	23 €	30 €	9 €	22 €	16 €	21 €	14 €
dont Subventions de fonctionnement	89 €	139 €	123 €	137 €	136 €	144 €	137 €	163 €
Atténuations de produits	10 €	7 €	1 €	4 €	7 €	9 €	7 €	12 €
dont Reversements sur FNGIR	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges financières	38 €	47 €	43 €	57 €	45 €	43 €	45 €	36 €
dont Intérêts de la dette	37 €	42 €	41 €	44 €	41 €	37 €	41 €	32 €
Autres dépenses de fonctionnement	14 €	16 €	10 €	16 €	16 €	30 €	17 €	29 €
Dépenses d'investissement*	388 €	507 €	417 €	456 €	487 €	455 €	485 €	447 €
Amortissement du capital de la dette*	88 €	116 €	98 €	93 €	111 €	94 €	110 €	108 €
Dépenses d'investissement hors dette	300 €	391 €	319 €	363 €	376 €	361 €	375 €	339 €
Dépenses d'équipement brut	290 €	348 €	307 €	316 €	338 €	315 €	336 €	278 €
Subventions d'équipement versées	7 €	18 €	11 €	46 €	17 €	28 €	18 €	36 €
Autres dépenses d'investissement	3 €	24 €	2 €	1 €	21 €	18 €	21 €	24 €
Annuité de la dette	125 €	158 €	140 €	137 €	152 €	131 €	150 €	140 €

Ratios 2009 par habitant	Appartenance à une structure intercommunale						Villes moyennes	Grandes Villes
	CPU	CA	CC	CC	Groupement	Groupement		
	TPU	TPU	TPU	Fisc. addit.	TPU	Fisca addit.		
Constitution de l'épargne								
Recettes courantes de fonctionnement	1 230 €	1 427 €	1 304 €	1 344 €	1 408 €	1 357 €	1 404 €	1 362 €
Dépenses courantes de fonctionnement	1 053 €	1 198 €	1 103 €	1 078 €	1 186 €	1 111 €	1 180 €	1 141 €
Epargne de gestion (ou excédent brut de fonctionnement)	177 €	228 €	201 €	266 €	222 €	246 €	224 €	220 €
Produits financiers	1 €	2 €	1 €	1 €	2 €	1 €	2 €	5 €
Charges financières	38 €	47 €	43 €	57 €	45 €	43 €	45 €	36 €
Solde des opérations financières	-38 €	-45 €	-42 €	-57 €	-43 €	-42 €	-43 €	-31 €
Produits exceptionnels	13 €	14 €	13 €	16 €	13 €	19 €	14 €	18 €
Charges exceptionnelles	14 €	16 €	10 €	16 €	16 €	30 €	17 €	29 €
Solde des opérations exceptionnelles	-1 €	-2 €	2 €	0 €	-2 €	-11 €	-3 €	-14 €
Recettes de fonctionnement	1 243 €	1 442 €	1 318 €	1 360 €	1 423 €	1 378 €	1 420 €	1 324 €
Dépenses de fonctionnement	1 106 €	1 261 €	1 156 €	1 151 €	1 246 €	1 184 €	1 242 €	1 150 €
Epargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)	138 €	181 €	161 €	209 €	176 €	193 €	177 €	174 €
Amortissement du capital de la dette*	88 €	116 €	98 €	93 €	111 €	94 €	110 €	107 €
Epargne nette (ou autofinancement)	50 €	65 €	63 €	116 €	65 €	99 €	68 €	67 €
Financement de l'investissement								
Dépenses d'investissement hors dette	300 €	391 €	319 €	363 €	376 €	361 €	375 €	339 €
Recettes d'investissement hors emprunts	113 €	198 €	159 €	144 €	186 €	180 €	186 €	148 €
Epargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)	138 €	181 €	161 €	209 €	176 €	193 €	177 €	178 €
Fonds de roulement au 1er janvier (a)	128 €	94 €	76 €	151 €	96 €	182 €	102 €	62 €
Fonds de roulement au 31 décembre (b)	126 €	105 €	106 €	239 €	107 €	220 €	115 €	56 €
Variation du fonds de roulement (a) - (b)	2 €	-11 €	-29 €	-88 €	-11 €	-38 €	-13 €	6 €
Emprunts nouveaux** (c)	140 €	192 €	155 €	216 €	184 €	148 €	182 €	192 €
Amortissement du capital de la dette** (d)	93 €	170 €	127 €	117 €	159 €	122 €	157 €	185 €
Flux net de dette (c) - (d)	47 €	23 €	28 €	99 €	25 €	25 €	25 €	7 €
Encours de dette au 31 décembre	944 €	1 233 €	1 250 €	1 156 €	1 197 €	1 041 €	1 186 €	1 039 €

* hors opérations de gestion active de la dette

** y compris opérations de gestion active de la dette

MÉTHODOLOGIE

I. CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET INSTITUTIONNELS DES VILLES MOYENNES

Population des villes moyennes

Les 148 villes, dont 6 d'outre-mer, étudiées dans le présent document regroupent 5 314 460 habitants⁶³. Elles représentent 16% de l'ensemble des villes françaises comprenant entre 10 000 et 100 000 habitants et 23% de leur population⁶⁴.

Strates de population	Nombre de communes	%	Nombre d'habitants	%	Population moyenne
entre 10 000 et 20 000 habitants	20	14%	367 243	7%	18 362
entre 20 000 et 30 000 habitants	44	30%	1 069 212	20%	24 300
entre 30 000 et 50 000 habitants	57	39%	2 232 063	42%	39 159
entre 50 000 et 100 000 habitants	27	18%	1 645 942	31%	60 961
TOTAL	148	100%	5 314 460	100%	35 909

Si les populations individuelles s'échelonnent entre 13 213 habitants à Mende et 80 027 à Saint-Pierre, plus des deux-tiers des villes étudiées, soit 68%, ont une population comprise entre 20 000 et 50 000 habitants (soit 62% de la population totale de l'échantillon).

Sur la période 1999-2010, la population des villes analysées est restée stable. Dans le même temps, la population française progressait de +0,6% en moyenne annuelle.

Les évolutions individuelles sont cependant plus disparates. En moyenne annuelle, la population a varié de -2,2% à Pointe-à-Pitre à +3,1% à La Possession et, hors villes d'outre-mer, de -1,9% à Saint-Dizier à +1,9% à Agde. 56% des villes analysées ont enregistré une baisse de leur population, pour une moyenne de -0,5%, les 44% des villes dont la population a progressé ont connu une croissance moyenne de +0,6%. Moins d'un cinquième (17%) des villes analysées ont connu une progression de leur population supérieure à la moyenne nationale.

Les dynamiques territoriales sont très fortes. La population s'est accrue pour toutes les villes des régions Alsace et Languedoc-Roussillon et la quasi-totalité des villes des régions Aquitaine, Île-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur. À l'inverse, elle a diminué pour toutes les villes des régions Auvergne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine, Basse-Normandie et Haute-Normandie et la quasi-totalité des villes des régions Bourgogne et Picardie.

Structure intercommunale des villes moyennes

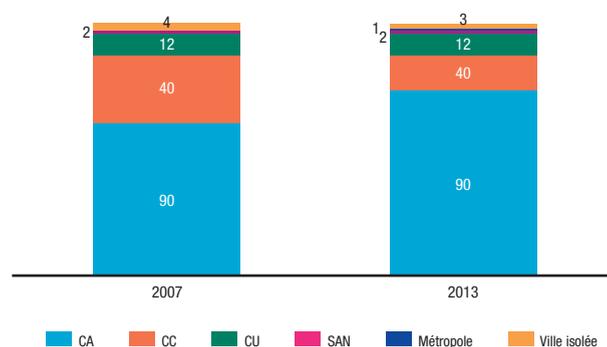
La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a institué des dispositions en vue d'achever et rationaliser la carte de l'intercommunalité. Des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), qui servent de cadre à l'évolution de la carte intercommunale, ont été élaborés dans chaque département, par une coproduction entre les préfets et l'ensemble des collectivités concernées et les commissions départementales de coopération intercommunale. Ils prévoient notamment l'intégration à un EPCI à fiscalité propre de toutes les communes isolées au 1^{er} janvier 2014.

En 2013, seules trois villes analysées (Conflans-Sainte-Honorine, Gap et Saint-Dié-des-Vosges) n'appartiennent toujours pas à une structure intercommunale à fiscalité propre. Les autres sont membres de communautés d'agglomération (109 villes, soit 74%), de communautés de communes (21, soit 14%), de communautés urbaines (12, soit 8%) ou, de manière plus marginale, d'une métropole (1) et de syndicats d'agglomération nouvelle (2).

Peu de modification sont à noter au 1^{er} janvier 2013 : la communauté de communes de Bar-le-Duc s'est transformée, suite à sa fusion avec la communauté de communes du Centre Ormain, en communauté d'agglomération (communauté d'agglomération Meuse Grand Sud) ; la communauté de communes du Pays Santon, à laquelle appartenait la ville de Saintes, a également fusionné avec la communauté de communes du Pays Buriaud, pour former une communauté d'agglomération (communauté d'agglomération de Saintes), élargie à 6 autres communes.

Les modifications avaient été un peu plus nombreuses un an plus tôt. Au 1^{er} janvier 2012, six villes avaient vu leur structure intercommunale à fiscalité propre se transformer : dans cinq cas (Cahors, Chaumont, Concarneau, Libourne et Vesoul), il s'est agi de la transformation d'une communauté de communes en communauté d'agglomération ; la ville de Cagnes-sur-Mer est, quant à elle, devenu membre de la Métropole Nice Côte d'Azur, issue de la transformation de la communauté urbaine.

RÉPARTITION DES VILLES EN FONCTION DE LEUR APPARTENANCE À UNE STRUCTURE INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE



⁶³ Tous les chiffres de la population correspondent à la population légale millésimée 2010 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

⁶⁴ Pour les seules villes de métropole hors Ile-de-France, ce pourcentage s'établit à 31%.

La taille de la commune joue logiquement sur le type de structure intercommunale à laquelle elles appartiennent : 88% des villes de plus de 30 000 habitants appartiennent à une communauté d'agglomération ⁶⁵ ; à l'inverse, toutes les villes moyennes membres d'une communauté de communes ⁶⁶ ont une population inférieure à 30 000 habitants.

Strates de population	10 000 à	20 000 à	30 000 à	50 000 à	TOTAL
	20 000 hab.	30 000 hab.	50 000 hab.	100 000 hab.	
Membres d'une CA	10	25	47	27	109
Membres d'une CC	8	13	0	0	21
Membres d'une CU	2	4	6	0	12
Membres d'un SAN	0	1	1	0	2
Membres d'une métropole	0	0	1	0	1
Non membres d'un EPCI	0	1	2	0	3
TOTAL	20	44	57	27	148

CA : communauté d'agglomération / CC : communauté de communes / CU : communauté urbaine / SAN : syndicat d'agglomération nouvelle

Les 140 intercommunalités auxquelles appartiennent les 148 villes analysées ⁶⁷ regroupent 15 756 045 habitants en 2013. Au sein de cet ensemble, les villes moyennes représentent 34% de la population. Les disparités sont cependant fortes entre Givors, qui représente 1% de la population de la communauté urbaine de Lyon, et Mende, qui concentrent 91% de la communauté de communes Coeur de Lozère. La très grande majorité des villes analysées (84%) sont les plus peuplées de leur groupement d'appartenance. Ces villes « centres » représentent en moyenne 46% de la population de leurs EPCI.

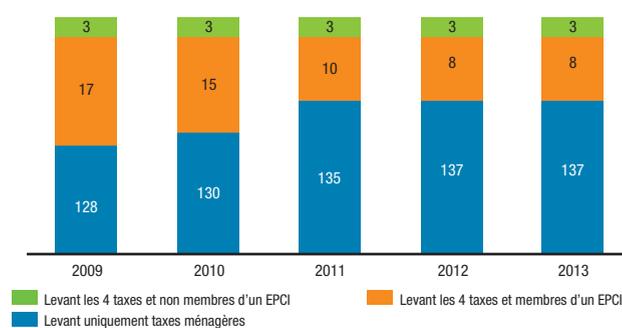
Situation des villes au sein des EPCI	Ville centre		Ville périphérique		TOTAL
	Nb de ville	poids dans EPCI	Nb de ville	TOTAL	
Membres d'une CA	99	45%	10	109	
Membres d'une CC	21	59%	0	21	
Membres d'une CU	4	40%	8	12	
Membres d'un SAN	1	44%	1	2	
Membres d'une métropole	0	-	1	1	
Non membres d'un EPCI	-	-	-	3	
TOTAL	125	46%	20	148	

Ville centre = ville la plus peuplée de l'EPCI / Ville périphérique = ville qui n'est pas la plus peuplée de l'EPCI

Régime fiscal des villes moyennes

Le développement de la fiscalité professionnelle unique pour les groupements à fiscalité propre des villes moyennes a été la conséquence du développement des communautés d'agglomération qui adoptent de fait ce régime fiscal, qu'elles soient issues d'un groupement à fiscalité propre ou créées ex-nihilo. Pour les communautés de communes, le phénomène est différent puisque ces dernières peuvent conserver le régime fiscal de la fiscalité additionnelle. Plus de 9 villes moyennes sur 10 ne bénéficient ainsi plus de la fiscalité professionnelle.

RÉPARTITION DES VILLES EN FONCTION DE LEUR FISCALITÉ



En 2013, aucune ville ne change de régime fiscal. Elles étaient 2 dans ce cas en 2012 (Alençon et Chaumont) à avoir transféré leur fiscalité sur les entreprises à leur groupement à fiscalité propre.

⁶⁵ Les communautés d'agglomération, créées par la loi du 12 juillet 1999, associent plusieurs communes sur un espace sans enclave et d'un seul tenant, regroupant plus de 50 000 habitants autour d'une ou plusieurs communes de plus de 15 000 habitants.

⁶⁶ Les communautés de communes, créées par la loi du 6 février 1992, associent plusieurs communes sur un espace sans enclave et d'un seul tenant. Aucune condition démographique n'est exigée.

⁶⁷ 8 intercommunalités comprennent en leur sein plus d'une ville moyenne.

POPULATION, STRUCTURE INTERCOMMUNALE, FISCALITÉ DES VILLES MOYENNES

	Population	Structure intercommunale		Fiscalité des villes		
		2012	2013	2012	2013	
1	Abbeville	24 953	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
2	Agde	24 972	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
3	Agen	35 293	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
4	Ajaccio	66 203	CA	CA t	axes ménages	taxes ménages
5	Albi	51 181	CA	CA t	axes ménages	taxes ménages
6	Alençon	27 863	CU	CU	axes ménages	taxes ménages
7	Alès	42 697	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
8	Anglet	39 432	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
9	Angoulême	44 219	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
10	Annecy	52 375	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
11	Annemasse	32 790	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
12	Antibes	75 174	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
13	Arlès	53 785	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
14	Armentières	25 786	CU	CU	taxes ménages	taxes ménages
15	Arras	43 289	CU	CU	taxes ménages	taxes ménages
16	Aubagne	46 892	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
17	Auch	22 931	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
18	Aurillac	29 677	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
19	Auxerre	38 248	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
20	Bar-le-Duc	16 830	CC	CA	taxes ménages	taxes ménages
21	Bastia	43 615	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
22	Beaune	23 135	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
23	Beauvais	56 181	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
24	Belfort	51 233	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
25	Béthune	26 530	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
26	Béziers	72 466	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
27	Blois	48 568	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
28	Boulogne-sur-mer	43 805	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
29	Bourg-en-Bresse	42 184	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
30	Bourgoin-Jallieu	26 841	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
31	Brive-la-Gaillarde	50 272	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
32	Bruay-la-Buissière	23 869	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
33	Cagnes-sur-mer	47 711	Métropole	Métropole	taxes ménages	taxes ménages
34	Cahors	21 333	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
35	Calais	74 573	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
36	Caluire-et-Cuire	41 840	CU	CU	taxes ménages	taxes ménages
37	Cambrai	33 345	CA	CA	taxes ménages t	axes ménages
38	Castres	43 995	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
39	Chalon-sur-Saône	46 791	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
40	Châlons-en-Champagne	46 668	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
41	Chambéry	59 184	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
42	Chartres	40 420	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
43	Chaumont	24 500	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
44	Cherbourg-Octeville	39 772	CU	CU	4 taxes	4 taxes
45	Cholet	56 137	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
46	Cognac	19 335	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
47	Colmar	69 187	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
48	Combs-la-Ville	21 845	SAN	SAN	taxes ménages	taxes ménages
49	Concarneau	19 688	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
50	Conflans-Sainte-Honorine	35 840	ville isolée	ville isolée	4 taxes	4 taxes
51	Creil	34 001	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
52	Dax	21 702	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
53	Dieppe	32 966	CA	CA t	axes ménages	taxes ménages
54	Digne-les-Bains	17 969	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
55	Dole	25 776	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
56	Douai	43 530	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
57	Draguignan	37 295	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
58	Dreux	31 610	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
59	Epernay	24 733	CC	CC	4 taxes	4 taxes

POPULATION, STRUCTURE INTERCOMMUNALE, FISCALITÉ DES VILLES MOYENNES

	Population	Structure intercommunale		Fiscalité des villes		
		2012	2013	2012	2013	
60	Epinal	34 575	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
61	Etampes	23 575	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
62	Evreux	53 260	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
63	Fécamp	19 581	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
64	Forbach	21 920	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
65	Fougères	20 637	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
66	Gap	41 659	ville isolée	ville isolée	4 taxes	4 taxes
67	Givors	19 258	CU	CU	taxes ménages	taxes ménages
68	Halluin	20 370	CU	CU	taxes ménages	taxes ménages
69	Istres	43 651	SAN	SAN	taxes ménages	taxes ménages
70	La Ciotat	34 258	CU	CU	taxes ménages	taxes ménages
71	La Possession	30 784	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
72	La Roche-sur-Yon	56 101	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
73	La Valette-du-Var	21 035	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
74	Lannion	20 983	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
75	Laval	54 100	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
76	Le Creusot	23 186	CU	CU	taxes ménages	taxes ménages
77	Lens	35 748	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
78	Le Port	38 668	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
79	Le Puy-en-Velay	19 665	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
80	Le Tampon	74 174	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
81	Libourne	24 302	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
82	Liévin	32 328	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
83	Lisieux	22 547	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
84	Lorient	58 831	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
85	Lunel	25 509	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
86	Lunéville	20 286	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
87	Mâcon	35 118	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
88	Marignane	34 773	CU	CU	taxes ménages	taxes ménages
89	Martignes	48 261	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
90	Maubeuge	31 435	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
91	Meaux	52 540	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
92	Melun	40 609	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
93	Mende	13 213	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
94	Millau	22 775	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
95	Montargis	15 583	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
96	Mont-de-Marsan	33 124	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
97	Montauban	58 014	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
98	Montbéliard	26 501	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
99	Montceau-les Mines	19 855	CU	CU	taxes ménages	taxes ménages
100	Montélimar	36 669	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
101	Moulins	20 229	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
102	Nevers	38 352	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
103	Niort	59 504	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
104	Nogent-sur-Oise	19 155	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
105	Périgueux	31 000	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
106	Pointe-à-Pitre	16 550	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
107	Pontarlier	19 227	CC	CC	4 taxes	4 taxes
108	Quimper	67 131	CA	CA t	axes ménages	taxes ménages
109	Rambouillet	27 001	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
110	Roanne	38 225	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
111	Rochefort	25 962	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
112	Romans-sur-Isère	34 321	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
113	Royan	18 674	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
114	Saint-Benoît	35 252	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
115	Saint-Briec	48 246	CA	CA	axes ménages	taxes ménages
116	Saint-Dié-des-Vosges	22 225	ville isolée	ville isolée	4 taxes	4 taxes
117	Saint-Dizier	26 549	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
118	Saint-Lô	19 944	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages

POPULATION, STRUCTURE INTERCOMMUNALE, FISCALITÉ DES VILLES MOYENNES

	Population	Structure intercommunale		Fiscalité des villes		
		2012	2013	2012	2013	
119	Saint-Louis	20 481	CC	CC	4 taxes	4 taxes
120	Saint-Malo	48 133	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
121	Saint-Nazaire	69 724	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
122	Saint-Pierre	80 027	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
123	Saint-Quentin	57 533	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
124	Saint-Raphaël	34 220	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
125	Saintes	27 430	CC	CA	taxes ménages	taxes ménages
126	Salon-de-Provence	43 830	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
127	Sarreguemines	22 094	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
128	Saumur	28 772	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
129	Schiltigheim	31 218	CU	CU	taxes ménages	taxes ménages
130	Sedan	19 099	CC	CC	4 taxes	4 taxes
131	Sélestat	19 576	CC	CC	4 taxes	4 taxes
132	Sens	25 676	CC	CC	4 taxes	4 taxes
133	Sète	43 436	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
134	Soissons	29 846	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
135	Tarbes	44 952	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
136	Thionville	41 971	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
137	Troyes	61 936	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
138	Valenciennes	44 362	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
139	Vannes	55 116	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
140	Verdun	19 714	CC	CC	4 taxes	4 taxes
141	Vesoul	16 934	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
142	Vichy	25 235	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
143	Vienne	30 169	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
144	Vierzon	27 675	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
145	Villefranche-sur-Saône	35 900	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
146	Vitré	17 393	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
147	Voiron	20 573	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
148	Yerres	29 392	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
TOTAL FVM	5 314 460					

II. REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

L'échantillon de villes retenu dans ce dossier est légèrement différent de celui présenté dans le document paru en novembre 2012 ⁶⁸. De ce fait, les données en volume parues dans l'édition de l'année dernière ne peuvent être comparées aux données qui figurent dans le présent document. Pour les comparaisons annuelles figurant dans ce document, le périmètre est donc celui des 148 villes présentées précédemment.

La réalisation de ce dossier a nécessité un travail important de traitement des données pour les rendre homogènes. Les informations qui ne pouvaient être identifiées dans les comptes administratifs ont été directement demandées aux villes. Par ailleurs, un questionnaire ⁶⁹ leur a été adressé pour disposer d'informations sur les compétences transférées et les investissements réalisés par les villes, et sur certaines informations fiscales. L'exploitation des questionnaires a nécessité des échanges avec les villes pour valider les informations communiquées.

Seul le budget principal des villes a été analysé. Les services disposant d'un budget individualisé n'ont pas été traités dans ce dossier.

Les ratios par habitant ont été calculés à partir de la population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2013.

L'Observatoire des finances et de la fiscalité des villes dispose d'un historique de plus de dix années sur les comptes des villes moyennes. Pour les villes qui ont adhéré récemment à la Fédération, un historique de cinq ans a été reconstitué (2008-2012). Les informations issues des comptes administratifs sont exhaustives pour l'ensemble des 148 villes étudiées. Notons toutefois que ne disposant pas de l'encours de dette des villes de Béthune et Point-à-Pitre, les encours retenus correspondent à ceux communiqués par le site du ministère de l'Economie et des Finances.

Enfin, les informations sur les grandes villes portent sur 39 des 40 villes de plus de 100 000 habitants, hors Paris. Elles sont extraites de la base de données de l'Observatoire SFL-FORUM.

Dans les graphiques de structure, les chiffres présentés ont été arrondis. Leur somme peut donc différer marginalement de 100%.

III. DÉFINITIONS DES NOTIONS RETENUES

Les montants présentés dans cette publication correspondent uniquement à des opérations réelles (ou semi-budgétaires).

■ RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement : montant des recettes de fonctionnement de la balance générale, hors excédent de fonctionnement reporté, minoré de l'article 775.
- Recettes courantes de fonctionnement : montant des chapitres 70, 73, 74, 75 et 013.
- Produit de la fiscalité : montant du chapitre 73, hors article 7321, 7322 et 7325.
- Produit des transferts : montant des articles 7321 et 7322.
- Dotations et participations : montant du chapitre 74, majoré de l'article 7325.
- Produits des services : montant du chapitre 70.
- Autres produits de gestion courante : montant du chapitre 75.
- Atténuations de charges : montant du chapitre 013.
- Produits financiers : montant du chapitre 76.
- Produits exceptionnels : montant du chapitre 77, minoré de l'article 775.

■ DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement : montant des dépenses de fonctionnement de la balance générale, hors déficit de fonctionnement reporté, majoré de l'article 1688 ⁷⁰.
- Dépenses courantes de fonctionnement : montant des chapitres 011, 012, 65 ⁷¹ et 014.
- Charges de personnel : montant du chapitre 012.
- Charges à caractère général : montant du chapitre 011.
- Contingents et subventions versés : montant du chapitre 65 ⁷².
- Atténuations de produits : montant du chapitre 014.
- Charges financières : montant du chapitre 66, majoré de l'article 1688.
- Charges exceptionnelles : montant du chapitre 67.

■ ÉPARGNE

- Épargne de gestion (ou excédent brut de fonctionnement) : différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement.
- Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brut) : différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.
- Épargne nette (ou autofinancement) : différence entre les recettes de fonctionnement d'une part et les dépenses de fonctionnement et l'amortissement du capital de la dette d'autre part.

⁶⁸ Par rapport à l'échantillon des villes analysées dans l'Observatoire de 2012, trois villes sont nouvellement traitées (Halluin, Schiltigheim, Vitry), tandis que cinq villes ne sont plus traitées (Carpentras, Charleville-Mézières, Haguenau, Hyères et Senlis), soit parce qu'elles ne sont plus adhérentes de la Fédération, soit faute de constitution d'un historique de 5 ans de comptes.

⁶⁹ 51% des villes moyennes y ont répondu

⁷⁰ Minoré des articles 6571, 6572 et 6575 avant 2006

⁷¹ Minoré des articles 6571, 6572 et 6575 avant 2006

⁷² Minoré des articles 6571, 6572 et 6575 avant 2006

■ DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement : montant total des dépenses d'investissement de la balance générale, hors déficit reporté d'investissement reporté, minoré des articles 16449, 166 et 1688 ⁷³.
- Amortissement du capital de la dette : montant du chapitre 16, minoré des articles 16449, 166 et 1688.
- Dépenses d'investissement hors dette : montant total des dépenses d'investissement de la balance générale, hors déficit reporté d'investissement, minoré du chapitre 16 ⁷⁴.
- Dépenses d'équipement brut : montant des chapitres 20, 21, 23 et opérations.
- Subventions d'équipement versées : montant du chapitre 204 ⁷⁵.

■ RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement : montant total des recettes d'investissement de la balance générale, hors excédent reporté d'investissement et excédent de fonctionnement capitalisé, majoré de l'article 775 et minoré des articles 16449 et 166.
- Emprunts nouveaux : montant du chapitre 16, minoré des articles 16449 et 166.
- Recettes d'investissement hors emprunts : montant total des recettes d'investissement de la balance générale, hors excédent reporté d'investissement et excédent de fonctionnement capitalisé, minoré du chapitre 16 et majoré de l'article 775.
- Dotations et subventions : montant des chapitres 10, hors excédent de fonctionnement capitalisé, et 13.
- Cessions d'immobilisations : montant de l'article 775.

■ SOLDES

- Fonds de roulement au 1^{er} janvier : montant total des excédents antérieurs reportés et de l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) desquels sont retirés les déficits antérieurs reportés.
- Fonds de roulement au 31 décembre : solde global de clôture de l'exercice.
- Variation du fonds de roulement : différence entre le fonds de roulement au 1^{er} janvier et le fonds de roulement au 31 décembre

■ DETTE

- Encours de la dette : montant du capital restant dû de la dette du budget principal de la collectivité au 31 décembre de l'année.
- Annuité de la dette : montant du chapitre 16, minoré des articles 16449 et 166 et majoré des articles 6611 et 1688.
- Flux net de la dette : différence entre le chapitre 16 en recette et en dépense, minoré de l'article 1688.

■ FISCALITÉ

- Bases et taux : montant des bases fiscales notifiées et des taux d'imposition votés par les villes.
- Produit fiscal des trois ou quatre taxes : montant total des produits de taxe d'habitation, de taxes foncières et le cas échéant de taxe professionnelle, chacun étant calculé comme le produit de la base notifiée par le taux voté.
- Effet base : taux d'évolution du produit recalculé à taux constants.
- Effet taux : taux d'évolution du produit recalculé à bases constantes.
- Taux d'évolution du produit fiscal des trois ou quatre taxes : le taux d'évolution du produit fiscal peut être décomposé selon l'effet base et l'effet taux. La somme de l'effet base et de l'effet taux correspond au taux d'évolution du produit à epsilon près.

IV. TRAITEMENTS ET RETRAITEMENTS

Afin de rendre comparables les données financières entre les collectivités, certains retraitements ont été effectués.

■ Les mouvements d'ordre ont été corrigés pour certaines collectivités qui ne respectaient pas certains principes comptables et budgétaires. Les mouvements retraités ont pu être validés avec le service financier.

■ Lorsque les compensations au titre des droits de mutation figuraient dans l'article 7482, elles ont été basculées dans l'article 7381.

■ Lorsque la contribution au titre du plafonnement de la taxe professionnelle à la valeur ajoutée figurait dans le chapitre 014, elle a été basculée dans l'article 7311 en 2008 et 2009 et 7318 en 2010.

■ Lorsque la ville percevait en lieu et place du groupement la TEOM sans avoir la compétence, la ville remboursait au groupement le montant correspondant. Si la ville avait imputé le remboursement en compte 73 ou 014, un retraitement a été opéré pour l'imputer en compte 6554.

■ Les encours de dette sont indiqués au 31 décembre. Cependant, ils apparaissent parfois dans les comptes au 1^{er} janvier de l'année. Dans ce cas, les collectivités ont été contactées afin d'obtenir l'encours au 31 décembre de l'année.

■ En ce qui concerne la dette, les villes effectuent des renégociations d'emprunts ou de remboursements par anticipation. Ces opérations viennent gonfler le montant des emprunts et du remboursement du capital. Elles ont été neutralisées à partir des informations contenues dans les documents financiers eux-mêmes ou obtenues auprès des services financiers des villes. Ainsi, les emprunts effectivement

⁷³ Majoré des articles 6571, 6572 et 6575 avant 2006

⁷⁴ Majoré des articles 6571, 6572 et 6575 avant 2006

⁷⁵ Majoré des articles 6571, 6572 et 6575 avant 2006

réalisés et le remboursement du capital effectif ont pu être calculés. Cependant, il se peut que des montants n'aient pas pu être identifiés.

■ La présentation des dépenses et des recettes par fonction n'est pas homogène d'une ville à l'autre. Certaines villes n'identifient pas les opérations non ventilées. Pour ces villes, des retraitements ont été effectués. Par ailleurs, les dépenses et les recettes d'ordre ventilées dans les différentes fonctions ont été, dans la mesure du possible, retraitées dans la fonction « non ventilées ».



94, rue de Sèvres
75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
Fax : 01 45 44 24 50
E-mail : fvm@villemoyennes.asso.fr
www.villemoyennes.asso.fr